angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 07 JUILLET 2011

*****

COMPTE RENDU

Papier Recyclé

N°	DOSSIERS EN EXERGUE	PAGES
	Administration Générale	
1	PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - AVIS D'ANGERS LOIRE METROPOLE - DEL-2011-164	6
2	INSTITUTIONNEL - ADHESION DES COMMUNES D'ECUILLE ET DE SOULAIRE ET BOURG - DEL-2011-165	12
3	INSTITUTIONNEL - EXTENSION DES COMPETENCES D'ANGERS LOIRE METROPOLE - SERVICE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - DEL-2011-166	14

N°	AUTRES DOSSIERS	PAGES
	Administration Générale	
4	COMMISSION DE COMMUNES DE MOINS DE 4500 HABITANTS HORS POLARITES - DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT - DEL-2011-167	15
	Direction du Système d'Information Communautaire	
5	CARTE A'TOUT - ACCORD CADRE ET PREMIER MARCHÉ SUBSÉQUENT - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL-2011-168	16
	Urbanisme	
6	PORTAGE DES RÉSERVES FONCIERES COMMUNALES - NOUVELLES REGLES - DEL-2011-169	17
	Habitat et Logement	
7	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE (2010-2015) - AVENANTS AUX CONVENTIONS SIGNEES LE 10 MAI 2010 - AVENANT ANNUEL N°5 A LA CONVENTION GENERALE ET AVENANT N°2 A LA CONVENTION ANAH - DEL-2011-170	20
	Emploi et Insertion	
8	PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI - PARTENARIAT AVEC POLE EMPLOI - SIGNATURE D'UNE CONVENTION - DEL-2011-171	22
9	CHANTIERS D'INSERTION D'ANGERS LOIRE METROPOLE- CONVENTIONS - DEL-2011-172	23
10	POSTE DE FACILITATEUR DE LA CLAUSE D'INSERTION - DEMANDE DE FINANCEMENT FSE - DEL-2011-173	24
	Développement économique	
11	PARC D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRE ANGERS / PÔLE GARE + - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ GARE SUD - DOSSIER DE RÉALISATION ET AVENANT À LA CONCESSION - APPROBATION. - DEL-2011-174	26
12	PARC D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRE ANGERS / PÔLE GARE + - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ GARE SUD - DOSSIER DE RÉALISATION - PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS. - DEL-2011-175	28

13	PARC D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRE ANGERS / PÔLE GARE + - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ GARE SUD - CONVENTION DE PARTICIPATION ENTRE ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, LA VILLE D'ANGERS ET SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION D'ANGERS (SARA). - DEL-2011-176	29
	Urbanisme	
14	ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE - ETUDES - LOT N°4 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - CHOIX DU BUREAU D'ETUDES. - DEL-2011-177	32
	Urbanisme	
15	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - REVISION SIMPLIFIEE N° 7 - SECTEUR DES ECOTIERES - POURSUITE DE LA CONCERTATION - DEL-2011-178	33
16	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - MODIFICATION N° 9 - APPROBATION - DEL-2011-179	35
17	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - MODIFICATION N° 11 - APPROBATION PARTIELLE - DEL-2011-180	37
18	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - MODIFICATION N° 11 - COMMUNE DE BOUCHEMAINE - SECTEUR DE PRUNIERS - APPROBATION PARTIELLE - DEL-2011-181	40
19	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 17 - COMMUNE DE SAINT- LAMBERT- LA - POTHERIE - SECTEUR DE LA MARIONNIERE - EVOLUTION DE ZONAGE POUR PERMETTRE L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES - APPROBATION - DEL-2011-182	42
20	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR D'ANGERS - MODIFICATION N° 142 - APPROBATION - DEL-2011-183	45
21	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS SECTEUR DE TRELAZE - REVISION SIMPLIFIEE N° I.3 - SECTEUR DES ALLUMETTES - POURSUITE DE LA CONCERTATION - DEL-2011-184	47
	Plan de Déplacement Urbain	
22	MARCHE ET VELO - PARTAGE DE DONNÉES PUBLIQUES - CONVENTIONS DE PARTENARIAT - DEL-2011-185	49
	Tramway	
23	PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY - CONVENTION DE TRANSFERT DE MATERIELS SPECIFIQUES DE SECOURS AVEC LE SDIS 49 - DEL-2011-186	51
24	PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY - AVENANTS ET PROTOCOLES D'ACCORDS AUX MARCHES DE TRAVAUX - DEL-2011-187	51
	Accueil des Gens du Voyage	
25	PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2011-2016 - AVIS - DEL-2011-188	59
	Enseignement scolaire	
26	LES PONTS DE CE - GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT - APPROBATION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - DEL-2011-189	60

27	TRELAZE - GROUPE SCOLAIRE QUANTINIERE - GUERINIERE - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DU FORFAIT DE MAITRISE D'OEUVRE - DEL-2011-190	63
	Ressources Humaines	
28	CRÉATION D'UN EMPLOI À DURÉE DÉTERMINÉ POUR LA GESTION DES DÉCHETS POUR LES SERVICES AUX PROFESSIONNELS ET LA CRÉATION D'UNE REDEVANCE SPÉCIALE. - DEL-2011-191	64
	Développement économique	
29	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / AVRILLE - SECTEUR DES LANDES I - PRE BILAN DE CLOTURE. - DEL-2011-192	65
30	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / BEAUCOUZE - ZAC DE L'HOIRIE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2010 - BILAN DE CLOTURE. - DEL-2011-193	66
31	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / LES PONTS DE CE - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE MOULIN MARCILLE 1 - BILAN DE CLOTURE. - DEL-2011-194	67
32	PARC D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / MONTREUIL-JUIGNÉ - COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) - SECTEUR DU HAUT COUDRAY - BILAN DE CLÔTURE. - DEL-2011-195	69
33	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / AVRILLE - ZAC DES LANDES II - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2010. - DEL-2011-196	70
34	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / BEAUCOUZE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DE LA BOURREE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2010. - DEL-2011-197	71
35	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - LANDREAU II, II BIS, III ET III BIS - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2010. - DEL-2011-198	73
36	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - LANDREAU 4 - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2010. - DEL-2011-199	74
37	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - ZAC DU BUISSON / ECO PARC - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2010. - DEL-2011-200	75
38	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/BEAUCOUZE - ZFU PATTON - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2010. - DEL-2011-201	77
39	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - LOTISSEMENT DE RECHERCHE II ET II BIS - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2010. - DEL-2011-202	78
40	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / BOUCHEMAINE - LOTISSEMENT DES BRUNELLERIES - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2010. - DEL-2011-203	79
41	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / ECOUFLANT - ZAC DE BEUZON - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2010. - DEL-2011-204	80
42	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / LES PONTS DE CE - MOULIN MARCILLE 2 - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2010. - DEL-2011-205	82

43	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / SAINT-BARTHELEMY - POLE 49 - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2010. - DEL-2011-206	83
44	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/SAINT-LEGER - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2010. - DEL-2011-207	85
45	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/ST LEGER - LOTISSEMENT DES ROBINIERES 6 - COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2010. - DEL-2011-208	86
46	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / VILLEVEQUE - SECTEUR OCEANE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2010. - DEL-2011-209	87
47	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU - OCEANE EXTENSION OUEST - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2010. - DEL-2011-210	89
48	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / SAINT BARTHELEMY - ROMANERIE NORD - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2010 - AVENANT A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT AVEC LA SODEMEL. - DEL-2011-211	91
49	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS / AVRILLE - SECTEUR LE FLECHET - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2010 - AVENANT A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SODEMEL. - DEL-2011-212	92
50	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/BEAUCOUZE - ZAC DU GRAND PERIGNE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2010 - AVENANT A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SARA. - DEL-2011-213	94
51	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / BEAUCOUZE - ZONE INDUSTRIELLE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2010 - AVENANT A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT. - DEL-2011-214	95

Daniel RAOUL - Nous allons commencer la séance.

Jean-Claude ANTONINI qui défendait un dossier ANRU à Paris cet après-midi, m'a donné son pouvoir.

*

J'ai reçu un certain nombre d'excuses que je voudrais porter à votre connaissance :

L'an deux mille onze, le 07 juillet à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 1er juillet 2011, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Daniel RAOUL 1er Vice-Président, assisté de M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA, M. André DESPAGNET, M. Dominique SERVANT, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, M. Bernard WITASSE, M. Dominique DELAUNAY, Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Max BORDE, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean-Claude GASCOIN, M. André MARCHAND, M. Marcel MAUGEAIS, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON (arrivée à 20h), M. Joseph SEPTANS, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Beaudouin AUBRET, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Claude BOYER, M. Eric BRETAULT, Mme Sophie BRIAND-BOUCHER, Mme Annette BRUYERE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI (arrivée à 19h50), M. Michel CAILLEAU, M. Emmanuel CAPUS, Mme Marie-Claude COGNE, Mme Dominique DAILLEUX, M. Ahmed EL BAHRI, M. Gilles ERNOULT, Mme Caroline FEL, M. Laurent GERAULT, M. Fabrice GIRAUDI, M. Gilles GROUSSARD, M. Michel HOUDBINE, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, M. Philippe JOLY, M. Pierre LAUGERY, M. Romain LAVEAU, M. Gérard LE SOLLIEC, Mme Michelle MOREAU, Mme Rachel ORON, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Marianne PRODHOMME, Mme Monique RAMOGNINO, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Mamadou SYLLA, Mme Olivia TAMBOU (arrivée à 19h50), Mme Rose-Marie VERON, Mme Isabelle VERON-JAMIN

M. Gilles SAMSON et Mme Sylvie RIVIERE, Mme Nicole CLEMOT-STRELISKI, suppléants

ETAIENT EXCUSEES : M. Jean-Claude ANTONINI, M. Marc LAFFINEUR, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, Mme Jeannick BODIN, M. Joël BIGOT, M. Philippe BODARD, M. Claude GENEVAISE, Mme Martine BLEGENT, M. Daniel CLEMENT, M. Christian COUVERCELLE, Mme Bernadette COIFFARD, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Claude HEBE, M. Bruno RICHOU, M. Dominique BOUTHERIN, M. Christian CAZAUBA, M. Jean-Pierre CHAUVELON, M. Daniel DIMICOLI, M. François GERNIGON, Mme Géraldine GUYON, M. Jacques MOTTEAU, M. Gérard NUSSMANN, Mme Sabine OBERTI, Mme Renée SOLE, M. Thierry TASTARD, Mme Solange THOMAZEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Claude ANTONINI a donné pouvoir à M. Daniel RAOUL
M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU a donné pouvoir à M. Pierre VERNOT
M. Joël BIGOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Philippe BODARD a donné pouvoir à M. Gérard LE SOLLIEC
M. Christian COUVERCELLE a donné pouvoir à Mme Catherine PINON
Mme Bernadette COIFFARD a donné pouvoir à M. Jacques CHAMBRIER
M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Marcel MAUGEAIS
Mme Catherine PINON a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (jusqu'à 20h)
M. Dominique BOUTHERIN a donné pouvoir à M. Max BORDE
Mme Silvia CAMARA TOMBINI a donné pouvoir à M. Luc BELOT (jusqu'à 19h50)
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Laurent GERAULT
Mme Géraldine GUYON a donné pouvoir à M. Jean-Louis GASCOIN
M. Jacques MOTTEAU a donné pouvoir à Mme Olivia TAMBOU
M. Gérard NUSSMANN a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
Mme Renée SOLE a donné pouvoir à M. Mamadou SYLLA
M. Thierry TASTARD a donné pouvoir à M. Jean-François JEANNETEAU
Mme Solange THOMAZEAU a donné pouvoir à Mme Rachel ORON

Le conseil de communauté a désigné M. Max BORDE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juillet 2011.

***

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

M. LE PRESIDENT - Je propose que M. Max BORDE soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? ... Merci.

M. Max BORDE est désigné secrétaire de séance.

***

COMPTE RENDU - APPROBATION

M. LE PRESIDENT - Vous avez reçu le compte rendu du Conseil de Communauté du 21 avril 2011

Avez-vous des remarques ou observations à faire sur ce compte rendu ? ...

Je le soumets à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le compte rendu de 21 avril 2011 est adopté à l'unanimité.

***

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2011-164

ADMINISTRATION GENERALE
PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - AVIS D'ANGERS LOIRE METROPOLE

Rapporteur : M. Daniel RAOUL
Le Conseil de Communauté,

La loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales prévoit l'élaboration d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale. Celui-ci doit être élaboré au plus tard le 31 décembre 2011.

Par courrier en date du 25 mai 2011, le Préfet de Maine et Loire sollicite l'avis d'Angers Loire Métropole sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui a été examiné par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 6 mai dernier. A défaut d'avis pris dans les 3 mois, la réponse est réputée favorable.

Pour Angers Loire Métropole, les prescriptions de ce schéma sont les suivantes :

- La suppression des enclaves et discontinuité territoriales :
  - la commune de Saint Jean de la Croix, membre de la communauté de communes Loire-Aubance (14 communes) devrait intégrer, au 1er janvier 2012, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole.

- La rationalisation du périmètre des EPCI à fiscalité propre :

- Les communes d'Ecuillé et Soulaire et Bourg, membres de communauté de communes Loir et Sarthe, adhèreront au 1er janvier 2012 à la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole.

- Evolution de l'organisation territoriale en matière d'eau potable :
  - Dissolution, au 31 décembre 2013, du syndicat de production SMP Loir et Sarthe, et reprise par la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole des activités des communes de Soucelles, Villevêque et Briollay.

- Un projet de pôle métropolitain est à l'étude :
  - Il concerne la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et les communautés de communes du Loir, de la Vallée Loire Authion et de Loire-Aubance, Ce territoire correspond à celui du Syndicat Mixte de la Région Angevine (SMRA) et à celui de l'association du Pays Loire Angers qui ont le même périmètre d'actions et dont les compétences comprennent la définition des grandes orientations en matière de développement et d'aménagement de la région angevine et l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du SCOT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5216-1 et suivants, L. 5210-1 et suivants,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Emet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour ce qui concerne :

- l'adhésion des communes de Soulaire et Bourg et d'Ecuillé à la communauté d''agglomération Angers Loire Métropole à compter du 1er janvier 2012

- la reprise au 1er janvier 2014, par Angers Loire Métropole, pour l'eau, des communes de Soucelles, Villevêque et Briollay

- l'étude d'un projet de pôle métropolitain

Demande qu'il soit sursis à statuer sur la date de l'adhésion à Angers Loire Métropole de la commune de St Jean de la Croix.

Daniel RAOUL – En tant qu'intercommunalité, nous avons à rendre un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, tel qu'il a été présenté par le Préfet.

Je vous propose de donner notre accord de principe sur trois des quatre prescriptions du schéma, à savoir :

- L'adhésion de Soulaire-et-Bourg et d'Ecuillé à Angers Loire Métropole à compter du 1er janvier prochain. Ces deux communes situées au nord, entre Feneu et Briollay, sont très désireuses de nous rejoindre. Si vous regardez sur une carte, cela correspond, en gros, à une dent creuse.

- La seconde prescription concerne la reprise au 1er janvier 2013 de l'eau pour les communes de Soucelles, Villevêque et Briollay, suite à la dissolution programmée, en tout cas tel qu'elle figure dans le schéma, du syndicat de production Loir et Sarthe.

- La troisième prescription à laquelle je vous propose également de donner une suite favorable concerne la mise à l'étude d'un pôle métropolitain. Ce nouveau dispositif législatif contenu dans l'article 20 de la loi de décembre 2010, stipule que *"des pôles métropolitains peuvent se former entre EPCI en vue d'actions en matière de développement économique, de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture, mais aussi et surtout en matière d'aménagement de l'espace pour la coordination du schéma de cohérence territoriale, le ScoT, et le développement des infrastructures et des services de transport."* C'est donc un cadre très général de coopération, mais il n'y a pas de compétences obligatoires pour le moment.

J'ai la conviction qu'un pôle métropolitain à l'échelle du pays de Loire Angers qui est également le territoire du SCoT et qui correspond au bassin de vie, pourrait être pertinent. Il ne s'agit, pour l'instant, que d'un projet d'étude. Nous serons à l'écoute des Présidents des communautés de communes du Loir, Loire-Aubance et bien sûr, Vallée Loire Authion, pour étudier ensemble cette possibilité.

En revanche, je vous propose (et je vous donnerai des informations récentes de la séance d'actualité de cet après-midi) de demander au Préfet qu'il sursoit à statuer sur le cas de Saint-Jean-de-La-Croix qui doit, théoriquement, se mettre en conformité avec l'article 38, c'est-à-dire la continuité territoriale en l'obligeant à quitter la communauté de communes Loire-Aubance du fait de cette discontinuité territoriale.

En effet, à ce jour, la commune n'a pas marqué nettement son souhait d'intégrer Angers Loire Métropole. Par ailleurs, elle s'est engagée par la voie parlementaire pour tenter de modifier la loi sur ce point des enclaves et discontinuités territoriales. Enfin, si d'aventure la loi ne pouvait être modifiée, il nous faudrait laisser du temps afin de déterminer les conditions de sortie de la communauté de communes. Effectivement, la solution proposée est l'adhésion à Angers Loire Métropole qui est une intercommunalité, mais cela ne correspond pas aux compétences de sa communauté de communes d'origine, ce qui est un problème assez complexe.

J'ai posé la question d'actualité cet après-midi au ministre RICHERT qui m'a dit être prêt à regarder au cas par cas ce genre de problème. Le Premier ministre, M. FILLON, que j'ai vu en aparté après, m'a précisé que c'était faisable et que l'on devait pouvoir le faire. D'autant plus qu'il avait déclaré que personne ne serait obligé d'intégrer une communauté de communes et donc, évidemment, de se séparer également.

Y a-t-il des interventions sur ce premier dossier ? Laurent GERAULT ?

Laurent GERAULT – Monsieur le Président, mes chers collègues,

Première concrétisation de la réforme des collectivités territoriales adoptée le 16 décembre dernier, M. le Sénateur, la délibération qui est soumise ce soir à l'appréciation du conseil de communauté appelle, à mon sens, deux séries de remarques.

• Tout d'abord, sur les incidences financières, humaines et matérielles.

Le départ des communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg de leur actuelle communauté de communes ainsi que leur arrivée au sein d'Angers Loire Métropole ont-ils été évalués dans le détail ? À quelle hauteur s'élèvera le coût pour Angers Loire Métropole ? Nous n'avons aucun élément sur ce point ni dans la délibération, ni dans les annexes. Je comprends bien que l'on soit en négociation mais il serait sans doute intéressant d'avoir un ordre d'idée de l'enveloppe concernée.

• Deuxième remarque, peut-être la plus importante, sur les incidences stratégiques et à plus longue échéance, sur le positionnement de notre territoire dans la nouvelle configuration territoriale à l'aune de la réforme.

Je souhaiterais m'arrêter quelques instants sur la constitution du pôle métropolitain qui regroupera les quatre EPCI formant actuellement le SMRA et le pays de Loire Angers.

Au terme de l'article L5731-1 du CGCT il est dit, je cite : *"Ce futur syndicat mixte concentrera ses actions d'intérêt métropolitain autour du développement économique, de la promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur, de l'aménagement de l'espace et des transports, afin de promouvoir le développement durable et d'améliorer l'attractivité de nos territoires."* Il s'agit donc d'un périmètre d'actions très large qui sera notamment coordonné dans le cadre du ScoT.

Cette structure aura vocation à impulser notre politique de développement et de rayonnement au niveau régional et national. À cet égard, l'attractivité et la compétitivité de notre futur pôle métropolitain dépendra de notre capacité à porter des projets et à fédérer l'ensemble des entités derrière une ambition commune que constitue le rayonnement de la région angevine. C'est ainsi que ce futur pôle pourrait, à mon sens, s'épanouir sous l'égide de l'image d'Angers Loire Valley mais surtout, se structurer autour de projets ambitieux. Ce sont d'ailleurs ces projets d'envergure qui fédèreront les partenaires de cet espace. J'en citerai trois :

- La constitution d'un pôle culturel autour du QUAI et du futur centre de congrès, par exemple ou la promotion de notre identité ligérienne autour du patrimoine bâti, le château d'Angers notamment, et du patrimoine naturel.

- Mais également l'affirmation de notre pôle de compétitivité en portant un projet de laboratoire d'envergure européenne spécialisé en végétal ou en développant des partenaires avec les grandes écoles sur des thématiques (je pense à AGRO, PARIS TECH ou l'ENGREF (Ecole National du Génie Rural, des Eaux et Forêts)

- Autre exemple : la consolidation, le développement et l'affirmation du degré d'excellence dans de nombreux domaines de notre pôle de santé et ce, de façon réaliste au regard notamment des retours des programmes IDEX (Initiative d'Excellence) ou LABEX (Laboratoire d'Excellence).

C'est bien là le sujet : être en mesure de porter des projets au niveau de l'ambition que nous affichons avec cette délibération ce soir. Je ne m'y attarderai pas car je crois que nous sommes tous convaincus de l'importance de cette délibération dans notre capacité à répondre à la compétition des territoires à venir. Au premier rang de cette compétition, je pense bien sûr à notre chère voisine forte de ses 500.000 habitants et de compétences renforcées grâce à la réforme.

La réussite de l'ouest a été de défendre cet équilibre du territoire depuis des décennies. Nous devons nous attacher à la préserver dans l'ensemble des politiques à venir. Je voterai donc cette délibération telle que vous l'avez formulée, M. le Président.

Daniel RAOUL – Merci.

D'une part, ce que vous avez évoqué concernant les communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg correspond à la deuxième délibération. J'y reviendrai donc tout à l'heure.

D'autre part, qu'il n'y ait pas de confusion non plus sur le terme "pôle métropolitain". Ce terme a été introduit dans la loi de décembre 2010, comme vous l'avez évoqué, sur laquelle j'ai fait baisser le seuil à 300.000 habitants. Il se trouve que le pays d'Angers compte 307.000 habitants. Donc, dans les documents du SCoT, il y a la notion de pôle métropolitain qui est le pôle central par rapport aux autres pôles mais cela pose un problème de sémantique car c'est bien au sens de l'article 20 de la loi que la notion de pôle métropolitain est évoquée dans la délibération.

De même, la notion de réseau de pôle métropolitain complique un peu le jeu. Il s'agit là, par exemple, de Nancy – Metz, deux grandes villes universitaires qui pourraient constituer à elles deux un nouveau pôle métropolitain. Mais ce n'est pas dans ce sens-là que nous le faisons, c'est dans le sens qui a été rappelé à la fois dans la délibération et dans ce que vous avez dit. Donc, qu'il n'y ait pas de confusion.

En tout état de cause, nous n'en sommes qu'à l'étude du projet et aux conséquences que cela a. Mais c'est bien aussi dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT sur notre bassin de vie. Par chance, le périmètre correspond au bassin de vie, peut-être que Jean-Louis voudra ajouter quelques mots sur ce point.

Enfin, que ce soit clair dans l'esprit des gens : il s'agit aussi de l'association pays et syndicat mixte de la région angevine. Effectivement, cette fusion/absorption du pays par le SMRA pourrait conduire au pôle métropolitain et à un positionnement sur la carte au niveau national, en tout cas dans les documents de la DATAR, par rapport à nos voisins qui effectivement seront peut-être des métropoles (je pense à Rennes et à Nantes). Mais, pour l'instant, nous n'en sommes qu'à l'étude de la faisabilité.

Jean-Louis GASCOIN ?

Jean-Louis GASCOIN – Vous avez résumé l'essentiel par rapport à l'évolution des structures au niveau du territoire "pays".

J'ajoute entre parenthèses que le SCoT devra être approuvé définitivement par le conseil syndical du SMRA (Syndicat Mixte de la Région Angevine), probablement en octobre.

Par contre, le rapprochement des deux structures va se faire dans l'immédiat. Cette démarche est complètement déconnectée des évolutions législatives ou réglementaires puisque c'est la volonté des

quatre EPCI qui composent le pays. Plutôt que d'avoir deux structures, ce qui posait quelques difficultés pratiques, il s'agit d'en avoir qu'une qui dans un premier temps sera, dans les statuts que nous aurons l'occasion de revoir, l'addition de compétences qui existaient déjà, tout en ouvrant des perspectives sans les acter dans l'immédiat.

Ce qui veut dire que tout cela doit être bouclé avant la fin de l'année civile en cours et donc, que l'année 2012 pourra ouvrir rapidement le champ à d'autres réflexions prospectives.

Daniel RAOUL – On avait quelques difficultés administratives telles que l'obligation de passer par une boîte aux lettres, en l'occurrence le SMRA (Syndicat Mixte de la Région Angevine), puisque le pays d'Angers ne pouvait pas recevoir de subventions.

Laurent GERAULT ?

Laurent GERAULT – J'ai bien pris note et je pense que nous étions d'accord là-dessus.

Simplement, je ne voudrais pas que l'on en reste justement à la dimension uniquement administrative. Comme vous, Messieurs les Présidents et vice-Présidents, je suis persuadé que c'est dans notre capacité à porter des projets d'envergure que je qualifierai de "métropolitains" puisque nous sommes un pôle métropolitain, que nous pourrons nous positionner sur le territoire régional et interrégional. Je pense à tous les projets que l'on a vu passer ces derniers mois, que ce soit dans le cadre du SNIT (Schéma National d'Infrastructure de Transport), des LABEX des IDEX, des pôles santé, etc. Si nous ne sommes pas en mesure de nous positionner sur cette carte-là, l'axe risque de se développer entre Nantes et Rennes. Je le dis sans amertume. Je voulais simplement souligner que c'est notre capacité à porter des projets, à être en concurrence avec ces territoires et à nous positionner sur la carte.

Donc, il y a effectivement urgence mais aussi urgence (et ça, c'est notre responsabilité) à porter des projets comme le font ces territoires-là dans le cadre des différents schémas que je viens d'évoquer.

Daniel RAOUL – Je suis d'accord avec votre analyse, d'autant plus que l'on pourrait voir un premier dipôle qui serait Rennes – Brest, un deuxième dipôle qui pourrait être Nantes – Angers et qui pourrait faire la balance par rapport à une liaison un peu trop forte de covalence entre Nantes et Rennes, et nous satellisant. Il faut donc faire attention et être vigilant.

Il est sûr, en particulier dans le domaine que vous avez évoqué, que l'on en reparlera parce qu'une réflexion est en cours avec le Conseil général sur une nouvelle orientation des moyens de nos collectivités vis-à-vis des thématiques sur lesquelles on pourrait être reconnu, le végétal étant celle qui arrive naturellement en premier.

Mais il y en a une deuxième, je le dis tout de suite, qui nous semble aussi importante, c'est l'axe santé donc la valence U du CHU. Vous voyez bien avec ce qui se passe avec l'agence régionale de santé que ce n'est pas aussi simple que cela et qu'il faut être très vigilant. Rassembler les deux facultés de médecine en une est un serpent de mer qui ressort périodiquement.

Oui ?

Gilles GROUSSARD – Juste pour confirmer cette inquiétude que l'on peut avoir en tant que métropole sur la problématique de la santé, autour des injonctions que l'on voit de plus en plus pointer de la part de l'ARS (Agence Régionale de la Santé). Je valide tout à fait ce que vous dites.

Je crois sincèrement qu'il va être temps de se positionner. On a des initiatives qui ont été prises avec effectivement l'école de kinés qui a été destinée pour Laval. Cela démontre que l'on peut aussi avoir un souci de cohérence sur le territoire ligérien mais je pense qu'il faut peut-être réfléchir aussi à ce qui nous lie en matière non pas d'un SCoT local mais peut-être d'un souci de cohérence territorial à notre niveau à nous, les Ligériens, qui sommes autour de la Loire.

Je crois que l'on a une vraie réflexion autour de ce qui fait aussi le lit de notre espace de vie collective entre Angers et Nantes parce que je crois que Laurent GERAULT à raison, le vrai risque (et de toute façon, vous l'avez dit, M. le Président) est aussi dans ce développement de l'axe Rennes – Nantes. On le voit bien

aujourd'hui à la façon dont les débats se déroulent mais l'axe Angers – Nantes – Tours (je prends Tours volontairement parce que l'on a un CHR là-bas) existe aussi et je voudrais bien que l'on reprenne les travaux du Conseil de développement d'Angers Loire Métropole sur la dynamique de la santé et l'excellence en matière y compris de développement autour de la pharmacopée par exemple ou la pharmacologie. Je pense qu'il y a des choses qui peuvent se jouer sur le territoire ligérien.

Daniel RAOUL – Monsieur MARCHAND ?

André MARCHAND – Juste une question technique par rapport aux communes d'Ecuillé et Soulaire-et-Bourg : évidemment, je suis très favorable à l'adhésion de ces deux communes puisqu'elles touchent la commune de Briollay. Par contre, (peut-être que je me trompe mais c'est vraiment une question pour me rassurer), si les communes d'Ecuillé et Soulaire-et-Bourg adhèrent à Angers Loire Métropole au 1er janvier 2012, elles vont alors forcément adhérer au SMP au niveau de l'eau potable. Cela veut dire que si l'on adopte la délibération pour la dissolution du SMP, il faudrait peut-être ajouter Ecuillé et Soulaire-et-Bourg après le vote de l'adhésion ? Est-ce que je me fais bien comprendre ?

Jean-Louis GASCOIN – Cela se fera après l'adhésion à la communauté, oui. Le schéma de cohérence élaboré au niveau départemental acte tout et va être un peu la référence pour les évolutions passées mais n'interdit pas d'autres évolutions qui pourront avoir lieu au fil du temps. On ne fige pas le territoire pour l'éternité, c'est très clair dans l'esprit de la loi et de tous ceux qui participent à la commission de coopération intercommunale dont je fais partie.

Daniel RAOUL – Cela a trait à la deuxième délibération. Pour l'instant, nous n'en sommes qu'à la première, c'est-à-dire l'avis sur le schéma proposé par le Préfet.

Oui, Marie-Thé TONDUT ?

Marie-Thé TONDUT – Est-ce que c'est une erreur d'écriture : la dissolution est mise au 31 décembre 2013 alors que la reprise par Angers Loire Métropole est au 1er janvier 2013 ?

Daniel RAOUL – Je pense qu'il y a un délai entre l'adhésion au 1er janvier 2012 et la dissolution du fameux syndicat qu'évoquait André MARCHAND, mais cela doit être 2012 et non pas 2013. Il doit y avoir une erreur, effectivement ?

Jean-Louis GASCOIN – Non, il y a de grandes chances pour que ce soit 2013 ou le 1er janvier 2014 parce que cela doit correspondre à la délégation de services publics.

Daniel RAOUL – Exact ! Et pendant la période transitoire, avant la dissolution du syndicat, on passera sans doute une convention avec ce syndicat pour la fourniture de l'eau à ces communes et après, il y aura dissolution. C'est un schéma... je ne veux pas dire "en cascades", ce serait un mauvais jeu de mot pour un syndicat de l'eau, mais c'est pourtant ça !

Jean-Louis GASCOIN – D'autant plus qu'une partie des communes qui composent le syndicat doit adhérer à un autre syndicat ! Donc, c'est un morceau d'un ensemble plus grand.

Daniel RAOUL – Y a-t-il d'autres interventions sur cette première délibération ? Madame RAMOGNINO ?

Monique RAMOGNINO – Je voudrais juste rappeler que nous avons tenté et réussi un rapprochement entre Angers, Le Mans et Tours à propos de l'école supérieure des beaux-arts et que nous avons atteint une masse critique de 550 étudiants.

Daniel RAOUL – Oui, mais cela n'a aucun rapport avec la délibération !

Monique RAMOGNINO – C'est un exemple de rapprochement avec Tours.

Daniel RAOUL – Il y a plein de rapprochements avec Tours ! Le CHU d'Angers a des collaborations avec Tours, avec Le Mans, avec Laval, avec Rennes dans le domaine de la santé. Il peut y avoir la même chose dans le domaine de la culture, mais sur le projet de schéma que nous avons, ce n'est pas ce qui est en cause Monique RAMOGNINO ! C'est peut-être une réponse à l'intervention de M. GROUSSARD mais ce n'est pas lié directement à la délibération.

Peut-on passer au vote sur cette première délibération, s'il n'y a pas d'autres interventions ? ...

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2011-165

ADMINISTRATION GENERALE

INSTITUTIONNEL - ADHESION DES COMMUNES D'ECUILLE ET DE SOULAIRE ET BOURG

Rapporteur : M. Daniel RAOUL
Le Conseil de Communauté,

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoit, au titre de la rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale, l'adhésion des communes d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg à Angers Loire Métropole.

Ces deux communes ont manifesté leur intention d'intégrer la communauté d'agglomération il y a plusieurs années déjà et avant même le dernier renouvellement municipal.

Pour Ecuillé, la demande d'adhésion a été formalisée par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2011 et pour Soulaire et Bourg, la demande de retrait de la Communauté de communes de Loir et Sarthe par délibération du 17 juin 2011.

L'adhésion de ces deux communes à Angers Loire Métropole suppose leur retrait de la communauté de communes Loir et Sarthe à laquelle elles appartiennent.

Après la présente décision du Conseil de Communauté, le Conseil municipal de chacune des communes d'Angers Loire Métropole sera invité, en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, à se prononcer sur ces demandes d'adhésion, ceci dans un délai de trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Si les conditions de majorité requise, fixées à l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) à savoir les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. (Cette majorité doit nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus importante : Angers), Monsieur le Préfet de Maine et Loire pourra prendre l'arrêté d'adhésion des communes après avoir accepté leur retrait de la Communauté de communes Loir et Sarthe

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants, en particulier l'article L 5211-18
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2011-164 du 07 juillet 2011 portant avis sur le projet de schéma départemental de coopération communale,
Vu les délibérations des conseils municipaux d'Ecuillé en date du 30 juin 2011 et de Soulaire et Bourg en date du 17 juin 2011.

Considérant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

DELIBERE

Accepte la demande d'adhésion des communes d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg à compter du 1er janvier 2012

Daniel RAOUL – Pour répondre à Laurent GERAULT concernant les aspects financiers : nous sommes incapables aujourd'hui de vous donner le montant exact des transactions parce qu'il y a des plus et des moins, en particulier le tarif de l'eau, etc., pour les habitants. Les négociations sont toujours en cours. Mais globalement à terme, le bilan sera équilibré même si dans un premier temps, Angers Loire Métropole serait bénéficiaire. C'est un problème justement de syndicat de l'eau, etc., et des conséquences pour les habitants. Mais les compétences Transports et Habitat devraient rapidement consommer ce petit excédent dans la période de transition, et donc, se retrouver à l'équilibre global.

Comme évoqué tout à l'heure, nous présenterons une deuxième délibération au Conseil du 8 septembre qui approuvera alors la convention cadre fixant les conditions patrimoniales et financières entre les différents acteurs de ce projet. Mais je vous signale que ce sont deux communes, deux EPCI et divers syndicats dont celui d'eau potable mais il n'y a pas que celui-là. Ce n'est qu'à partir de là que les communes seront appelé à délibérer chacune.

Laurent GERAULT ?

Laurent GERAULT – J'espère que vous avez raison et qu'au global, nous serons bénéficiaires, M. le Président !

Daniel RAOUL – Je disais simplement que dans la période transitoire, on devrait avoir un léger excédent pour Angers Loire Métropole mais qui sera équilibré avec notre vice-Président dans le domaine de l'habitat et des transports...

Laurent GERAULT – Sauf qu'il y a un certain nombre de syndicats qui ont des contrats, des marchés publics, etc., et que cela a un coût aujourd'hui dans un certain nombre de services, qui n'est pas neutre !

Daniel RAOUL – Bien sûr !

Y a-t-il d'autres interventions sur cette deuxième délibération ? ...

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2011-166

ADMINISTRATION GENERALE

INSTITUTIONNEL - EXTENSION DES COMPETENCES D'ANGERS LOIRE METROPOLE - SERVICE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Rapporteur : M. Daniel RAOUL
Le Conseil de Communauté,

La loi n°2003-707 du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive ouvre la possibilité pour les collectivités locales de réaliser les diagnostics et fouilles préalables aux opérations d'aménagement, ceci sous réserve de la création d'un service d'archéologie préventive agréé.

Depuis, plus de trente communes ou communautés d'agglomération se sont dotées de services agréés : Reims, Metz, Douai, Bourges...

Un service agréé présente l'avantage d'obtenir un gain de temps sur les diagnostics préventifs réglementaires qui peuvent être exigés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Service Régional d'Archéologie) lors du dépôt des permis de construire prenant mieux en compte les priorités du territoire angevin et les calendriers de ses projets. Il sera plus réactif et à même de traiter des diagnostics simultanés ; et c'est du reste la raison principale de la création de tels services par les collectivités locales. En outre, en vitesse de croisière, il sera à même d'établir des diagnostics anticipés pour évaluer de façon prospective des opérations foncières. Il s'opère entre 10 et 15 diagnostics par an sur le territoire de la communauté d'agglomération. A titre d'exemples, sur des communes autres qu'Angers, des opérations archéologiques ont concerné ces dernières années Avrillé (Plateaux de la Mayenne), Bouchemaine (îlot St Joseph), St Barthélemy d'Anjou (ZAC des Reux).

Ces services sont financés par un transfert de la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP), prélevée sur les permis de construire, actuellement perçue par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Direction Départementale des Territoires. Ils sont également financés en complément par les recettes liées aux chantiers de fouilles lorsqu'ils leur incombent.

L'estimation financière des moyens humains permanents nécessaires est de l'ordre de 290 000 € annuels. A ces coûts s'ajoutent des charges de fonctionnement (achats, honoraires...) estimées à 50 000 €, ainsi que des locaux et un crédit d'équipement initial de 80 000 €.

Pour information, la moyenne sur les cinq dernières années des recettes générées par la RAP s'établit, pour ce qui concerne le territoire d'Angers Loire Métropole, à 350 000 €/an, dont 130 000 € /an pour ce qui concerne le territoire de la ville d'Angers.

Aux redevances liées au dépôt de permis de construire pour chaque opérateur public ou privé s'ajoutent à moyen terme (un à deux ans après le lancement opérationnel) les marchés de fouilles, au nombre d'environ 2 par an (selon l'importance et la taille du chantier) sur le territoire d'Angers Loire Métropole. Tous les services agréés territoriaux dégagent des marges financières sur ces marchés.

Aussi, un tel service doit pouvoir financièrement s'équilibrer et c'est la condition de sa mise en œuvre.

La demande de création d'un service d'archéologie préventive fait l'objet d'un dépôt de dossier auprès du Conseil National de la Recherche Archéologique sous couvert de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, aux fins d'agrément.

Préalablement à la demande de création d'un service d'archéologie agréé, Angers Loire Métropole doit se doter de la compétence en matière de diagnostics et de fouilles archéologiques.

Une extension des compétences de la communauté d'agglomération, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, suppose de suivre la procédure ci-après :

- Délibération du Conseil de Communauté

- Délibération du Conseil Municipal de chacune des 31 communes d'Angers Loire Métropole. Les conseils municipaux disposent de trois mois pour se prononcer à partir de la notification de la délibération du conseil d'agglomération. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable
- La majorité qualifiée des communes requise, soit l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population avec l'accord de la commune dont la population est la plus importante.
- Arrêté du Préfet portant décision de modification des statuts

Vu le Code Général des collectivités territoriales, en particulier, articles L 5211-1, L 5216-1 et suivants, ainsi que L 5211-5 et L 5216-17 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la pertinence pour Angers Loire Métropole de se doter d'un service d'archéologie préventive,
Considérant la nécessité au préalable de compléter les compétences de la communauté d'agglomération par une compétence en matière d'archéologie préventive et pour ce faire de compléter l'article 4 - *Attributions*, des statuts d'Angers Loire Métropole par :

Archéologie préventive
- *Création d'un service d'archéologie préventive*
- *Réalisation de diagnostics et fouilles préalables sur le territoire de la communauté d'agglomération*

DELIBERE

Demande l'extension des compétences d'Angers Loire métropole à l'archéologie préventive,

Adopte la nouvelle rédaction de l'article 4 des statuts de la communauté d'agglomération Angers Loire métropole : ***Archéologie préventive***
- *Création d'un service d'archéologie préventive*
- *Réalisation de diagnostics et fouilles préalables sur le territoire de la communauté d'agglomération*

Sollicite de Monsieur le Préfet de Maine et Loire, l'arrêté de décision de modification des statuts dès que le Conseil municipal de chacune des communes d'Angers Loire Métropole aura délibéré ou à l'échéance du délai de trois mois en l'absence de décisions des conseils municipaux.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.
- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à la majorité

1 Abstention(s) : Jacques CHAMBRIER

*

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2011-167

ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSION DE COMMUNES DE MOINS DE 4500 HABITANTS HORS POLARITES - DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT

Rapporteur : M. Daniel RAOUL
Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 10 février 2010, le Conseil de communauté a décidé la constitution des communes de moins de 4500 habitants situées hors des polarités du schéma de cohérence territoriale et a désigné les membres de cette commission.
Monsieur Philippe ABELLARD a été désigné comme délégué suppléant de monsieur Christian Couvercelle. Depuis, Monsieur Abellard a démissionné du conseil municipal de la commune du Plessis – Grammoire. Il ne siège donc plus à la commission.

Suite à l'élection municipale complémentaire qui a eu lieu sur la commune du Plessis-Grammoire, les 20 et 27 mars dernier, Monsieur Gérard DUMONT a été élu comme délégué suppléant à Angers Loire Métropole.

Il convient donc de désigner Monsieur Gérard Dumont en qualité de suppléant à la commission sus-visée.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du 11 février 2010 portant sur la création d'une commission de communes de – 4500 habitants hors polarités.
Vu la délibération du conseil municipal du Plessis-Grammoire, en date du 21 avril 2011, désignant Monsieur Gérard DUMONT comme délégué suppléant à Angers Loire Métropole

Considérant la nécessité de désigner un suppléant en remplacement de Monsieur Philippe Abélard,
Considérant que Monsieur Gérard Dumont est le nouveau suppléant du Plessis Grammoire au Conseil de Communauté

DELIBERE

Désigne Monsieur Gérard DUMONT comme membre suppléant à la commission des communes de moins de 4 500 habitants

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2011-168

DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE

CARTE A'TOUT - ACCORD CADRE ET PREMIER MARCHE SUBSEQUENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. Daniel RAOUL
Le Conseil de Communauté,

L'arrivée du tramway a créé l'occasion pour Angers Loire Métropole de doter son réseau de transport collectif d'un système de billettique, avec des titres de transport de type électronique (carte sans contact).

La ville d'Angers a souhaité s'associer au projet afin de partager avec Angers Loire Métropole, la future carte qui permettra aux usagers, d'utiliser les transports en communs, mais également selon un calendrier échelonné, d'accéder aux services publics locaux tels que les bibliothèques, les piscines, les accueils de loisirs, dans un objectif affiché de simplification et d'amélioration des relations avec les usagers. La Ville d'Angers, dans un groupement de commandes porté par Angers Loire Métropole a élaboré le cahier des charges du projet « Carte A'tout ».

Ainsi, Angers Loire Métropole a développé la partie concernant la billettique et la Ville d'Angers s'est attachée à concevoir le volet relatif aux prestations municipales accessibles par la Carte A'tout. Pour ce faire, elle a lancé une consultation pour le choix d'un prestataire.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement réunie le 24 juin dernier pour examiner les offres des candidats a retenu l'offre de CAP GEMINI comme titulaire de l'accord cadre devant permettre la réalisation de l'ensemble du projet et pour un montant de 1 034 045,09 € TTC pour le marché subséquent n° 1 relatif à la mise en place du socle, à la mise en service de la Carte A'tout dans les bibliothèques, les équipements sportifs, les structures de l'Education – Enfance de la Ville d'Angers et à l'ouverture d'un portail internet.
La dépense est imputée sur le budget de la ville d'Angers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement de commandes, à signer l'accord cadre et le premier marché subséquent pour le compte de la ville d'Angers

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2011-169

URBANISME

PORTAGE DES RÉSERVES FONCIERES COMMUNALES - NOUVELLES REGLES

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN
Le Conseil de Communauté,

Le portage des réserves foncières communales a été mis en place en 1980 par le District.

Le règlement actuel en vigueur a été élaboré le 14 avril 1997 lorsque les réserves foncières ne visaient que des opérations communales. Il fut complété par une délibération du 22 juin 1998 qui octroyait une remise des frais de portage aux opérations communales répondant aux orientations de la politique de rééquilibrage de l'habitat de l'agglomération.

Depuis, les compétences de l'agglomération se sont étendues dans plusieurs domaines, notamment en économie, habitat et déplacements, d'où le renforcement de l'activité foncière au profit des compétences communautaires.

L'expérience de 13 années d'exercice a permis de mettre en exergue ses atouts et ses déficiences.

Il est proposé de revoir les règles de réserves foncières sur plusieurs points afin d'adapter le règlement aux nouvelles données du territoire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 300-1
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 221-1 et article L 222-2
Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 mai 2011,
Considérant que les durées de portage seront désormais définies en fonction de l'objet de la réserve foncière selon le tableau ci-dessous :

Nature du projet communal	Durée initiale	prolongation

Renouvellement urbain	**10 ans**	**5 ans** **+ 5 ans sur décision de la Commission**
Extension pour une opération d'habitat	**10 ans**	**5 ans**
Activité économique (Ex. : zones artisanales)	**10 ans**	**5 ans**
Equipement public	**5 ans**	**5 ans**
Bien destiné au domaine public ou aux espaces verts	**5 ans**	**Impossible**
ZAD : durée 6 ans, renouvelable 1 fois)	**6 ans**	**6 ans**

Considérant que le portage des zones naturelles et agricoles sera exclusivement communautaire afin que soit assurée une meilleure cohérence des projets environnementaux à l'échelle de l'agglomération et la mise en place de mesures de compensation agricole aux projets communautaires,

Considérant que le mode de calcul du taux de portage est défini en prenant le taux du marché au premier janvier de l'année sur la base de l'indicateur du taux du marché CMS « Constant Maturity Swap » à 5 ans augmenté de la marge bancaire de 0.5 %.
Le taux sera actualisé chaque année pendant la durée du portage,

Considérant qu'un état annuel du portefeuille de réserves foncières assorties de la valeur de revente à l'année n sera adressé aux communes qui devront l'insérer dans le compte administratif de l'année n-1,

Considérant la mise en place d'un taux incitatif supplémentaire de 0.5 % à appliquer sur la durée de prolongation ou à déduire sur l'année de rachat si celui-ci intervient avant la fin de la durée initiale,

Considérant la mise en place d'un principe de remboursement annuel des frais de portage avec dérogations à présenter en commission aménagement,

Considérant que la remise des frais de portage pour les programmes de l'habitat sera abandonnée au motif que des aides sont déjà attribuées aux opérateurs dans le cadre de ces programmes,

Considérant que le règlement ci-annexé détaille ces différentes dispositions,

Considérant que ce règlement sera applicable à toute demande communale de portage foncier réceptionnée après le présent vote en Conseil de Communauté, avec option possible jusqu'au 30 novembre 2011 ;

Considérant que l'application du nouveau règlement aux réserves foncières déjà constituées ou déjà instruites sera examinée au cas par cas sur la base d'un accord entre la communauté d'agglomération et la commune concernée devant intervenir avant le 30 novembre 2011.

DELIBERE

Approuve les nouvelles conditions générales de l'exercice de la compétence "réserves foncières au profit des communes" par la communauté d'agglomération dénommée Angers Loire Métropole qui se substitue aux règles votées lors des séances du Conseil de Communauté des 14 avril 1997 et du 22 juin 1998,

Approuve le règlement détaillant la mise en œuvre de ces nouvelles règles,
Précise que ces nouvelles règles seront notifiées à chacune des communes.

Jean-Louis GASCOIN – Cette délibération est le fruit d'un long travail à la fois de la commission Aménagement et Développement durable que je préside, du Bureau exécutif, du Bureau permanent, pour aboutir au projet de règlement que vous avez ici.

Pour résumer un peu le contexte : vous savez qu'aujourd'hui, Angers Loire Métropole assure des réserves qui sont à classer en deux catégorie : des réserves communautaires c'est-à-dire qu'Angers Loire Métropole fait pour son propre compte, sa propre politique, et des réserves communales qui sont faites à la demande des communes pour les aider à financer des acquisitions pour des projets qui seront réalisés ultérieurement. Chaque commune est libre vis-à-vis de ses investissements éventuels, d'utiliser ou pas le dispositif de portage par Angers Loire Métropole. Certaines le font beaucoup, d'autres ne le font pas du tout. C'est le choix de chacune des communes.

Cette politique a été créée en 1980. Le règlement actuel date de 1997. Il paraissait temps de le revisiter totalement et donc, de le réécrire. C'est ce qui a été fait et dont vous avez le détail dans les pages qui suivent.

Daniel RAOUL – Y a-t-il des interventions ?

Jean-François JEANNETEAU ?

Jean-François JEANNETEAU – Il est noté à la page 14, au paragraphe C : *"Chaque année, la dernière situation connue au 31/12 intégrant la valeur de la revente, devra être annexée au compte administratif de la commune"* ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent et qui me paraît très intéressant parce que c'est une façon, pour les conseillers municipaux, de suivre précisément ce patrimoine puisque finalement le portage foncier indirectement s'ajoute aux emprunts de la commune (cela revient un peu à ça).

Quant à la page 11 où il est dit : *"Cette acquisition se fait sur demande de la commune par un courrier du Maire ou par une délibération du Conseil municipal"* moi, je préfèrerais qu'il n'y ait que la délibération du Conseil municipal. Cela me paraît aller dans le sens de la démocratie.

Jean-Louis GASCOIN – Du côté d'Angers Loire Métropole, si ton amendement était pris en compte, cela ne pose aucun problème. Ceci dit, il faut se rendre compte de la réalité et qu'il y a un certain nombre de cas où il y a une urgence. Donc, si cela a abouti à cette rédaction, c'est pour permettre, après éventuellement des accords informels, que cela puisse se faire sans qu'il y ait la formalisation directe par le Conseil municipal. Au Maire de régler après, avec son Conseil municipal, les sujets. Donc, c'est une souplesse donnée aux communes. Pour Angers Loire Métropole, si vous souhaitiez modifier, cela ne change rien.

Daniel RAOUL – Tout à fait ! C'est un problème de relation entre le Maire et son Conseil municipal. Ce n'est pas à nous de nous immiscer là-dedans. On a une possibilité technique face à une urgence et un projet, de pouvoir le faire avec la signature du Maire. Après, qu'il se débrouille à l'intérieur de son Conseil municipal ou il le convoque d'une façon extraordinaire ou pas, ou il peut avoir un Bureau de municipalité qui a des pouvoirs délégués, etc...

Jean-Louis GASCOIN – Sachant que de toute manière, il y aura convention et donc, délibération du Conseil municipal derrière, dans tous les cas !

Daniel RAOUL – Oui, forcément !

Jean-Louis GASCOIN – Imaginez un cas qui se présente dans les dix jours qui viennent, cela voudrait dire qu'il faudrait attendre la délibération du Conseil municipal pour mettre les choses en œuvre. C'est donc une liberté laissée aux communes. Cela peut apparaître comme des pouvoirs exorbitants au Maire ce qui n'est pas le cas puisque le système ne fonctionnera que lorsqu'il y aura une délibération du Conseil municipal derrière.

Daniel RAOUL – Je pense qu'il ne faut pas modifier. C'est une souplesse de fonctionnement par rapport à des projets et il faut en rester là. La convention effectivement, comme le dit Jean-Louis GASCOIN, passera forcément devant l'assemblée délibérante. Ce n'est donc pas un problème.

Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas.

Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2011-170

HABITAT ET LOGEMENT

DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE (2010-2015) - AVENANTS AUX CONVENTIONS SIGNEES LE 10 MAI 2010 - AVENANT ANNUEL N°5 A LA CONVENTION GENERALE ET AVENANT N°2 A LA CONVENTION ANAH

Rapporteur : M. Marc GOUA
Le Conseil de Communauté,

Depuis le début de l'année 2010, Angers Loire Métropole assume une nouvelle délégation des aides à la pierre de l'Etat, pour la période 2010 – 2015. Les conventions organisant la délégation de compétence, de gestion des aides à la pierre pour le parc privé (ANAH) et de mise à disposition des services de l'Etat pour la gestion des aides du parc privé ont été signées le 10 mai 2010.

La convention générale prévoit la signature d'un avenant annuel de délégation des objectifs de production et des enveloppes initiales correspondantes. L'avenant proposé entre dans ce champ et indique les objectifs quantitatifs prévisionnels pour l'année et précise les modalités financières.

En 2011, pour le parc public la première répartition des objectifs initiaux de production fixe pour Angers Loire Métropole les objectifs suivants : 995 logements locatifs sociaux dont 780 PLUS/PLAI et 215 PLS. Cette année, en matière de PLS, aucun contingent spécifique n'est destiné à la promotion privée.

Le montant de la délégation de droits à engagement s'élève à **2 004 600 €** dont une réserve nationale de 5% et comprenant les reports 2010 d'un montant de 79 280 €.

Ce montant prend en compte la première délégation d'autorisations d'engagement approuvée par le Conseil Communautaire du 10 mars courant de 775 000 €, octroyée dans l'attente de la confirmation des enveloppes initiales par le Comité d'Administration Régional. Cette enveloppe de 25 % des engagements de 2010, à vocation « opérationnelle » a déjà permis au délégataire d'agréer à ce jour 31 PLUS, 9 PLAI et 16 PLS investisseurs.

Pour le parc privé, l'enveloppe prévisionnelle de crédits s'élève à **1 037 547 €.**

Il est prévu la réhabilitation globale d'environ 1 100 logements privés en tenant compte principalement du Contrat local d'engagement (CLE) conclu sur le territoire du délégataire, qui attribue les aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) dans les conditions définies par l'arrêté du 6 septembre 2010 conformément à son régime des aides.

Dans le cadre de cet objectif global, sont également déclinés :
a) le traitement de 6 logements indignes, notamment insalubrité, péril, risque plomb,

b) le traitement de 17 logements très dégradés,

c) le traitement de 28 logements de propriétaires bailleurs (hors habitat indigne et très dégradé),

d) le traitement de 123 logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique ou de l'aide pour l'autonomie de la personne (hors habitat indigne et très dégradé),

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée :

- 5 en Loyers conventionnés très social,
- 40 en Loyers conventionnés.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,
Vu les délibérations du 10 mai 1999 et du 10 juin 2003 définissant la participation financière de la communauté d'agglomération d'Angers à la production et à la réhabilitation de logements sociaux,
Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 8 novembre 2007,
Vu les conventions des aides à la pierre de l'Etat du 10 mai 2010 et les avenants subséquents,
Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat du 1er décembre 2009 sur la première répartition des enveloppes 2010,
Vu l'avis du Comité d'Administration Régional du 16 mars 2011 sur la répartition de l'avance de crédits 2011,
Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat du 7 février 2011 sur la répartition des objectifs 2011,
Vu la délibération Communautaire du 10 février 2011 approuvant la mise en œuvre du CLE pour la lutte contre la précarité énergétique,
Vu la délibération Communautaire du 10 mars 2011 portant la délégation d'une première enveloppe d'autorisations d'engagement,

Considérant la nécessité de prendre en compte les évolutions annuelles des objectifs et dotations d'Etat qui en découlent, en matière de financement du logement public et de l'ANAH et notamment des autorisations d'engagement pour l'année 2011,

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 5 à la convention générale de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2010 – 2015,

Approuve l'avenant n° 2 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer lesdits avenants afférents,

Impute les recettes et les dépenses correspondantes à venir aux budgets des exercices annuels de l'année 2011.

Marc GOUA – Vous remarquerez que cette année, nous avons 2.004.600 € de dotations d'Etat alors que l'an dernier, nous avions 6 M€. Donc, c'est une chute considérable pour plusieurs raisons : d'abord, le budget national a baissé et ensuite, nous ne sommes pas considérés comme une zone tendue. Les "points forts", c'est-à-dire ce qui a été réparti de façon un peu différente, sont Nantes (nous en parlions tout à l'heure) et les côtes vendéennes. Nous, nous avons un peu la part congrue. Nous avons demandé un complément mais je n'ai pas le sentiment que l'on puisse l'obtenir.

Je rappelle que pour l'année 2011, nous avons un objectif de 995 logements locatifs sociaux et que les PLS qui sont les prêts locatifs sociaux, sont sur un prix de marché qui est sensiblement un prix privé et que cette année, nous avons décidé de ne pas en attribuer pour la promotion privée.

Et puis, pour le parc privé par l'intermédiaire de l'ANAH, nous avons une dotation de 1.037.547 € avec une prévision de 1.100 logements qui doivent être réhabilités avec notamment l'habitat très dégradé.

Voilà Président, et cette fois, ce n'est pas moi qui dépense l'argent, j'en reçois ! Une fois n'est pas coutume !

Daniel RAOUL – Oui mais je sais qu'ils sont dépensés avant que tu les encaisses !

Y a-t-il des interventions sur cet avenant annuel ? Il n'y en a pas. Daniel DIMICOLI n'est pas là puisqu'il a donné son pouvoir à Laurent GERAULT mais je suis persuadé qu'il serait intervenu sur ce domaine-là, en particulier pour ce qui se prépare pour le budget 2012 puisqu'il faisait des parties des instances du fameux 1% ou plus exactement du 0,45 %. Mais il y a encore un coup bas de prélèvement qui se prépare sur ce 0,45 %.

Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2011-171

EMPLOI ET INSERTION

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI - PARTENARIAT AVEC POLE EMPLOI - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Rapporteur : Daniel LOISEAU
Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local pour l'Insertion et l'emploi (PLIE) d'Angers Loire Métropole accompagne vers l'emploi, à travers un parcours d'insertion, des personnes qui en sont éloignées. Dans ce cadre, le PLIE est en relation permanente avec Pôle Emploi.

Afin de formaliser ces relations, un travail a été réalisé à deux niveaux :

- au plan national, Pôle Emploi a signé avec l'Alliance Villes Emploi, fédératrice des PLIE, un « accord-cadre 2010-2013 portant sur les PLIE », en date du 11 février 2010
- cet accord cadre prévoit la signature de conventions de coopération entre chacun des PLIE et Pôle Emploi.

Une convention locale est ainsi proposée à la signature pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2011, entre Angers Loire Métropole et Pôle Emploi. Cette convention a principalement pour objet de confier au PLIE la prise en charge de certaines catégories de demandeurs d'emploi, nécessitant un accompagnement renforcé dans le cadre d'un parcours d'insertion professionnelle conduisant à l'emploi.

Elle porte principalement sur :

- la répartition des publics
- l'organisation du suivi
- la mobilisation des mesures et prestations de Pôle Emploi au profit de ces publics
- le partage des informations sur les parcours d'insertion professionnelle
- des actions conjointes en direction des publics et des employeurs
- l'accès aux offres d'emploi.

Elle porte également sur l'organisation de la coopération locale, à travers notamment la participation de Pôle Emploi aux instances de pilotage et aux groupes techniques du PLIE.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code du Travail, articles L 5311-1 et suivants,
Vu la Loi de Programmation de la cohésion sociale du 18 janvier 2005,
Vu le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi pour la période 2007-2011,
Vu l'accord-cadre national Pôle Emploi/Alliance Villes Emploi signé le 11 février 2010,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-Emploi en date du 23 juin 2011,

Considérant le rôle du PLIE dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi de longue durée inscrits à Pôle Emploi,

Considérant le partenariat engagé sur le territoire entre Pôle Emploi et le PLIE afin de faciliter l'accès à l'emploi des publics concernés,

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention de coopération locale entre Pôle Emploi et le PLIE d'Angers Loire Métropole.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2011-172

EMPLOI ET INSERTION

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI – PARTENARIAT AVEC POLE EMPLOI – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Rapporteur : Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole porte deux Chantiers d'insertion: « Murets de schistes » et « Berges de Sarthe ». Seul, le Chantier « Berges de Sarthe » bénéficie d'un agrément de l'Etat.

L'objectif de ces chantiers est de remettre en situation de travail des personnes éloignées de l'emploi avec comme activités: le débroussaillage d'espaces verts et naturels (Berges de Sarthe) et la réfection de murs en schiste ardoisier (Murets de schiste), en lien avec le service mutualisé d'Angers Loire Métropole : « Parcs Jardins et Paysages ».

Ces personnes bénéficient de contrats unique d'insertion /contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI/CAE) :

- pour les « Berges de Sarthe » : 12 postes qui s'inscrivent dans le dispositif PLIE (plan local pour l'insertion et l'emploi) dont 5 postes pour des personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)
- pour les « Murets de schiste » : 11 postes qui s'inscrivent dans le dispositif PLIE (plan local pour l'insertion et l'emploi) dont 50 à 70% relevant du dispositif CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale).

Angers Loire Métropole sollicite plusieurs financeurs pour contribuer au financement des Chantiers à hauteur de **41 100 €** pour l'année 2011

Pour « Berges de Sarthe » :
- Etat / DIRECCTE: 4 400 €
- Conseil Général : 21 700 €
- PLIE ALM : 5 000 €

Pour « Murets de schiste » :
- Acsé : 10 000 €

Chaque financement fait l'objet d'une convention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 23 juin 2011,

Considérant le rôle des deux Chantiers d'insertion en faveur de l'accès à l'emploi de ces salariés,
Considérant les compétences de l'Etat, du Conseil Général, de l'Acsé, du Plie pour contribuer à l'accompagnement et à la formation de ces salariés.

DELIBERE

Adopte la convention 2011 de l'Etat relative à l'agrément concernant 12 postes en insertion du Chantier « Berges de Sarthe » ;
Adopte la convention du Conseil général du Chantier « Berges de Sarthe » relative au financement d'une action d'insertion pour les bénéficiaires du R.S.A. pour l'année 2011
Adopte la convention 2011 de l'ACSé relative au financement des bénéficiaires relevant des quartiers CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) pour le Chantier « Murets de schiste ».
Adopte la convention 2011 du PLIE relative au financement de la formation des salariés en insertion des Chantiers « Berges de Sarthe » et « Murets de schiste ».
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son (a) représentant€ à signer les conventions de financement.

LE PRESIDENT – Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2011-173

EMPLOI ET INSERTION

POSTE DE FACILITATEUR DE LA CLAUSE D'INSERTION - DEMANDE DE FINANCEMENT FSE

Rapporteur : Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE
Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole assure, depuis 2006, l'assistance à maître d'ouvrage pour la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics. Cette action consiste à conseiller le maître d'ouvrage sur les modalités d'inscription de la clause d'insertion dans les marchés publics, conseiller les entreprises sur les moyens de répondre à la clause, animer le réseau des acteurs de l'emploi et des structures d'insertion qui fournissent le personnel répondant à ces clauses et enfin contrôler l'exécution de cette clause par les entreprises et en faire le bilan au maître d'ouvrage.

Avec une montée en charge importante depuis 2006, l'année 2010 a vu la réalisation de 87 000 heures de travail dans le cadre de ces clauses, soit 58 équivalents temps plein, assurés par 230 personnes.

Les maîtres d'ouvrage ayant inscrit la clause d'insertion dans leur marché sont : Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, plusieurs autres communes de l'agglomération, les bailleurs sociaux, les sociétés d'économie mixte et, depuis 2010, le CHU.

L'Etat vient également de prendre la décision d'inscrire la clause d'insertion dans les marchés et de s'appuyer sur les services existants pour la mettre en œuvre. C'est ainsi qu'Angers Loire Métropole a été sollicité dans le cadre d'un important marché régional de maintenance par l'Etablissement du Génie d'Angers.

Des perspectives s'ouvrent aussi dans le cadre de marchés portés par des promoteurs privés.

Cette mission est assurée à ce jour par un chargé de mission.

Or, l'Etat, à travers la DIRECCTE des Pays de la Loire, vient de lancer un appel à projet pour le cofinancement par le Fonds Social Européen, de postes de « facilitateur de la clause d'insertion », dans le cadre de l'Objectif « Compétitivité Régionale et Emploi », mesure 4.3.2

Il est proposé de solliciter ce financement pour la création d'un 2ème poste de chargé de mission, permettant ainsi de faire face à l'accroissement régulier du volume d'heures réalisées.

La demande de cofinancement porte sur une période de 27 mois, du 1er octobre 2011 au 31 décembre 2013.

Le coût total, pour cette période, est estimé à 130 680 € ; le cofinancement sollicité auprès du FSE correspond à 50 % de ce montant, soit 65 340 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 23 juin 2011,
Vu le Programme Opérationnel National FSE du 9 juillet 2007,
Vu le Cadre de référence stratégique national du 13 juin 2007,
Vu le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen, et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) 1260/99,
Vu le règlement (CE) n° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) 1784/99,
Vu l'instruction DGEFP 1509/2008 en date du 22/12/08 relative aux modalités de mise en œuvre des crédits du Fonds social européen au titre des programmes opérationnels « Compétitivité régionale et emploi » et « Convergence » 2007/2013 – Règles applicables à l'éligibilité temporelle.

Considérant l'intérêt que représentent les clauses d'insertion pour favoriser l'accès à l'emploi des publics en insertion,
Considérant la politique en faveur de l'emploi et de l'insertion mise en œuvre par Angers Loire Métropole,
Considérant l'appel à projet lancé par la DIRECCTE des Pays de la Loire pour un cofinancement de postes de « facilitateurs de la clause d'insertion » par le Fonds Social Européen,

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à solliciter un financement de 65 340 € auprès du Fonds Social Européen, Objectif « Compétitivité Régionale et Emploi », Mesure 4.3.2, pour un poste de « facilitateur de la clause d'insertion », pour la période du 1er octobre 2011 au 31 décembre 2013.

Daniel RAOUL – Par rapport à ce que l'on avait vu en commission, cela a été arbitré ? Je ne m'en souviens plus.

Daniel LOISEAU ?

Daniel LOISEAU – Oui, c'est ce que l'on avait vu en commission. Il s'agit d'ajouter au moins 50.000 heures aux 85.000 heures de salariés en insertion travaillant sur des marchés.

Daniel RAOUL – Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas.

Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2011-174

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS / POLE GARE + - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE GARE SUD - DOSSIER DE REALISATION ET AVENANT A LA CONCESSION - APPROBATION.

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU
Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole a créé la Zone d'Aménagement Concerté Gare Sud, le 8 mars 2007. La Communauté d'Agglomération a confié l'aménagement de cette opération le 10 juillet 2008 à la SARA.

La Société d'Aménagement de la Région d'Angers a constitué un projet de dossier de réalisation comprenant :
Le programme des équipements publics,
Le projet de programme global de constructions à réaliser
Les modalités prévisionnelles de financement.

Ce dossier est complété avec l'étude d'impact tel que prévu à l'article L311-2 du code de l'urbanisme

Cette opération s'intègre dans un programme urbain à l'échelle du Pôle Gare+, elle vise à constituer un site majeur de développement économique à vocation tertiaire. en optimisant l'atout que représente le Pôle d'Echange Multimodal de la gare Saint-Laud,

L'opération a pour objectif:
- Le renouvellement urbain et la reconversion économique du quartier,
- une mixité urbaine, un cadre de vie de qualité, et des principes du développement durable.

Le projet se décline comme suit :

- un vaste programme d'activités tertiaires (50 000 m² de SHON + ou - 20 %), de commerces et de services (6 000 m² de SHON),
- un programme d'habitat, (environ 20 000 m² de SHON)
- la réalisation d'équipements de proximité,
- la création d'un parking collectif,
- la réorganisation et la hiérarchisation du réseau des voiries,
- la restructuration des principaux carrefours (Poirel/Fulton, Poirel/Eblé),
- le réaménagement de la place Giffard Langevin,
- la création d'un espace vert central,
- le renforcement d'une liaison piétonne vers la gare,
- la rénovation du Pont Noir et de la passerelle ferroviaire,
- un équipement petite enfance.

Le programme habitat :

Angers Loire Métropole s'est donné des objectifs au travers du Programme Local de l'Habitat (2007-2016), et souhaite respecter les principes de la mixité de l'habitat. Le programme comprendra donc :

- des logements intermédiaires face aux habitations (secteur Sud),
- des logements collectifs superposés aux bureaux, le long des axes.

Les rez-de-chaussée des immeubles pourront accueillir des activités, des services, des commerces, des équipements.

Les modalités prévisionnelles de financement :

A - Le bilan financier :

Le montant total des dépenses est arrêté à **32 835 913 €.**

Le montant des recettes est évalué (avant participations des collectivités) à **13 859 967 €.**

Pour équilibrer ce bilan, la SARA sollicite une participation financière d'Angers Loire Métropole en qualité de concédant pour un montant de 6 976 306 €, et de la Ville d'Angers un remboursement de certains ouvrages (voirie, espaces publics pont noir) pour 12 millions d'euros. De plus, Angers Loire Métropole fait un apport en nature pour un foncier évalué à 5 036 801.20 €

Par délibération du 10 juillet 2008, Angers Loire Métropole a décidé de confier à la SARA, l'aménagement de la ZAC Gare Sud Pôle Gare + pour une durée de 10 ans.

L'annexe 4 du traité de concession prévoyait en 2008, une participation de la collectivité concédante à hauteur de 14 268 000 €. Il y a lieu de modifier le traité de concession par un avenant.

Le poste travaux comprend : la libération des sols, la réalisation des voies, des espaces de vie, et des ouvrages d'art pour 15 millions d'euros environ.

En recettes :
Le produit des cessions de SHON pour les programmes d'habitat, et pour le tertiaire s'élève à 14 millions d'euros environ.

B - La trésorerie :

AU 31 décembre 2010, la trésorerie de la ZAC Gare Sud est négative de 697 580 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Gare Sud Pôle Gare + du 8 mars 2007,
Vu le traité de concession avec la SARA du 10 juillet 2008, et rendu exécutoire le 2 décembre 2008,
Vu le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Gare Sud Pôle Gare +,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et développement durables des territoires en date du 21 juin 2011,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques et emploi en date du 23 juin 2011,

Considérant l'intérêt du renouvellement urbain du quartier ;
Considérant que ce secteur constitue une opportunité, en cœur d'agglomération, pour implanter un pôle d'activités dynamique en articulation avec la gare ferroviaire ;
Considérant que cette zone est dorénavant desservie par la première ligne de tramway à partir du 25 juin 2011.

DELIBERE

Approuve le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Gare Sud Pôle Gare + ;

Approuve le programme global des constructions (art. R 311-7 du Code de l'Urbanisme) ;

Approuve les modalités prévisionnelles de financement de l'opération ;

Approuve l'avenant n° 1 au Traité de Concession relatif à l'aménagement de l'opération "Pôle Gare +" ;

Précise que :

- ce dossier sera mis à la disposition du public (au siège d'Angers Loire Métropole service direction du développement des territoires et à la Mairie d'Angers) ;
- un résumé de cette délibération fera l'objet d'une insertion dans la presse, dans la rubrique annonces légales d'Ouest France et du Courrier de l'Ouest ;
- un résumé sera affiché au siège d'Angers Loire Métropole, à la Mairie d'Angers (art. R 311-9 et R 311-5 du Code de l'Urbanisme) ;
- cette délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

*

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2011-175

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS / POLE GARE + - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE GARE SUD - DOSSIER DE REALISATION - PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS.

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU
Le Conseil de Communauté,

Par délibération de ce jour, Angers Loire Métropole a approuvé le dossier de réalisation et le programme global des constructions de la Zone d'Aménagement Concerté Gare Sud.

Avant d'approuver le programme des équipements publics à réaliser dans cette zone, je vous communique les principales caractéristiques de ces équipements, cette opération comprendra les équipements suivants :

Voies et espaces publics à restructurer :

- Rue Fulton existante à élargir,
- Bd Yvonne Poirel et carrefour Fulton,
- Rue Albéric Dubois,
- Place Giffard Langevin,
- Le Pont Noir,
- Rue Votier.

Voies et espaces publics à créer :

- Rue Fulton prolongée,
- Rue Albéric Dubois redressée (dans sa section Votier/Poirel),
- Rue Douma prolongée,
- Passerelle voie ferrée *(*1),*
- Rue Votier prolongée,
- Redressement barreau entre Fulton et Douma *(*2),*
- Voie légère et allée du Parc,
- Espaces verts : parc urbain.

*(*1) Etant précisé que la passerelle est désormais réhabilitée sur la base de la passerelle existante.*
*(*2) Correspondant au prolongement de la rue Albéric Dubois et des voies de desserte inter parcelles.*

La réalisation ou la réhabilitation des réseaux :

Les différents réseaux nécessaires au bon fonctionnement du nouveau quartier seront créés ou réhabilités dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le dossier de création de la ZAC Gare Sud,
Vu le projet de programme des équipements publics,
Vu l'avis des commissions Aménagement et développement durable des territoires et la commission développement et innovation économique -emplois en date des 21 et 23 juin 2011,

DELIBERE

Approuve le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté Gare Sud Pôle Gare +.

*

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2011-176

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS / POLE GARE + - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE GARE SUD - CONVENTION DE PARTICIPATION ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE, LA VILLE D'ANGERS ET SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA REGION D'ANGERS (SARA).

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU
Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole a confié à la SARA, l'aménagement et l'équipement de la Zone d'Aménagement Concerté Gare Sud, par concession, en date du 10 juillet 2008. La concession a pour objet la réalisation de la ZAC Gare Sud créée par Angers Loire Métropole le 8 mars 2007.

Le dossier de réalisation, approuvé ce jour, prévoit la réalisation d'équipements publics, non communautaires qui participent à la requalification de ce quartier par la ville d'Angers.

Voies et espaces publics : à restructurer ou à créer.

Ces équipements sont détaillés dans le dossier de réalisation de la ZAC. Ces équipements relèvent de la compétence de la ville d'Angers et devront lui être remis conformément au programme des équipements de la ZAC.

Lorsqu'une opération d'aménagement peut bénéficier, de financements accordés par des collectivités territoriales pour des actions ou pour des aménagements publics qui la concerne, un accord spécifique doit être conclu entre le concédant et la collectivité qui verse la subvention.

Dans ce contexte, la SARA peut recevoir de la ville d'Angers des financements d'équipements qui seront réalisés par la SARA, et qui seront incorporés au domaine public de la commune : voiries, rénovation Pont Noir, espaces verts...

Par délibération, la ville d'Angers a décidé d'accorder à la SARA, pour la réalisation de la ZAC Gare Sud une participation de 12 millions d'euros HT pour le financement des équipements publics qui la concerne

Cette participation sera versée par la ville d'Angers sur 4 exercices budgétaires 2012 2013 2014 2015.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1523-2,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1615-11,
Vu le Code de l'Urbanisme (article L 300-5 III),
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Traité de Concession, et l'Avenant n° 1 entre la SARA et Angers Loire Métropole,
Vu le dossier de réalisation,
Vu le projet de convention de participation entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et la SARA,
Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 juin 2011,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques et emploi en date du 23 juin 2011,

DELIBERE

Approuve la convention de participation entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et la SARA.

Autorise le Président ou tout représentant d'Angers Loire Métropole à signer cette convention.

Daniel RAOUL – Laurent GERAULT ?

Laurent GERAULT – Monsieur le Président, M. le vice-Président, mes chers collègues,

Nous avons évoqué en début de ce Conseil la constitution d'un pôle métropolitain sur le territoire de la région angevine. Je suis heureux de constater que nous partageons bon nombre d'objectifs communs. J'espère que nous partagerons également certains diagnostics dans le cadre de cette délibération.

Si le projet de Gare + aura mis plus d'une décennie à sortir de terre, il émerge tant mieux mais il semble qu'il y ait quelques manques. Je veux parler de la sortie sud de la gare et des négociations avec Réseau Ferré de France (RFF). Elles sont toujours au point mort alors que le quartier de la gare est désormais asphyxié quotidiennement et que les travaux de construction vont débuter. Il est légitime d'affirmer l'importance de ce projet dans notre pôle métropolitain.

La question de l'aménagement de la gare a évidemment toute sa place dans les débats de l'agglomération, qu'il s'agisse du pôle Gare +, du pole multimodal comme de la sortie sud. Ces programmes ont une vocation d'agglomération qu'on ne saurait ignorer.

De cette particularité, nous devons en tirer des conséquences évidentes. On ne saurait, en effet, limiter la circulation et les flux dans le quartier de la gare comme dans n'importe quel autre quartier d'Angers. Si nous voulons véritablement dynamiser ce quartier pour en faire un centre d'attractivité économique et un pôle multimodal efficace à l'échelle de notre territoire d'agglomération, voire départementale, nous devons nécessairement adapter la circulation, adapter le stationnement comme les offres de services à notre objectif de développement. Nous devons, sur ce point, être très ambitieux.

J'ai donc quelques questions : qu'en est-il d'un plan d'optimisation de la circulation dans ce quartier ? Quel bilan tirer des déposes/minutes actuelles ? Pourquoi n'existe-t-il toujours pas de borne de taxis digne de ce nom ? Quid de l'intégration de parking dans le projet de Gare + en prévision de la future sortie sud ? Qu'en est-il des conditions d'accès et de stationnement optimales pour celles et ceux qui ont fait le choix de la multi-modalité et qui, chaque jour, empruntent notre réseau ferré ?

Dernier point sur lequel nous devons nous concentrer, cette fameuse deuxième sortie. Nous avons été, M. le Président, dans le passé capables de nous mobiliser pour ou contre certains projets avec plus ou moins de succès (je venais d'évoquer le péage de Troussebouc avec mon voisin). N'est-il pas urgent que nous nous mobilisions sur une deuxième sortie, au vu de l'engorgement quasi quotidien que connaît la gare et à la veille de ce projet important, comme vous l'avez souligné M. ROTUREAU ?

Enfin, je note que la question de la liaison sud n'a jamais été évoquée dans le cadre de ce projet. Or, il va de soi que les choix que nous ferons, sans a priori, impacteront différemment l'accès à la gare. Le formidable potentiel que vous avez souligné M. ROTUREAU, de développement que contient ce quartier ne peut souffrir du statu quo en termes d'accès et d'un manque d'ambition en termes de fluidité. C'est un enjeu majeur de réussite auquel nous devons répondre afin de donner à cet aménagement toute sa vocation métropolitaine, départementale, voire régionale.

Je voterai bien sûr cette délibération.

Daniel RAOUL – Avant de donner la parole à Jean-Luc ROTUREAU pour des réponses plus précises, je dois vous signaler que le Président a rencontré RFF (Réseau Ferré de France) dans le cadre d'une étude de schéma des infrastructures autour de la gare, pas simplement le problème de la sortie sud mais toutes les voies. Cela concerne à la fois RFF (Réseau Ferré de France), Angers Loire Métropole et la ville d'Angers. Cette étude de faisabilité du schéma devrait aboutir fin 2012 et ce que vous avez évoqué devrait être pris en compte. Tous les matins, je suis témoin de l'engorgement et du manque de places pour ceux qui justement veulent faire du bimodal, fer/voiture ou fer/tram, etc. Il y a effectivement un problème d'accès le matin et le soir. En ce moment, c'est encore plus compliqué parfois avec le problème des densités diminuées de trains qui fait qu'il y a plus de monde avec les vacances. Mais les horaires de la SNCF ayant changé, il y a une affluence aux heures où les trains qui restent circulent.

Jean-Luc ROTUREAU ?

Jean-Luc ROTUREAU - Dans le prolongement des propos de Daniel RAOUL, plusieurs points en réponse à Laurent GERAULT.

Il y a des discussions permanentes, notamment toute une réflexion sur le multimodal avec RFF, SNCF, les autres collectivités locales (région et département). C'est une démarche qui est engagée depuis un certain temps et qui va durer encore parce qu'il y a beaucoup d'enjeux autour de la gare, comme vous l'avez signalé. Donc, nous n'avons pas attendu. Nous sommes mobilisés à fond sur ce dossier.

Plus précisément sur la sortie sud qui serait un prolongement du tunnel existant et qui sortirait sur la rue Fulton : là, la balle est clairement dans le camp de RFF parce qu'il y a des aspects techniques, des voies de stockage des TER devant être prolongées. Nous sommes donc en contact permanent avec RFF et la SNCF sur ce dossier-là. C'est une volonté que nous avons affirmée à de nombreuses reprises de faire cet accès sud et un dépôt/minute rue Fulton. Il n'empêche que sans attendre, vous avez aujourd'hui dans le dossier la réhabilitation de la passerelle. Avec Pierre LAUGERY et Sophie BRIAND-BOUCHER, nous avons récemment rencontré les habitants du secteur pour leur expliquer ce qui allait être fait. Tout cela est en route, de même que les aménagements du pont noir que l'on appellera probablement autrement.

En termes de stationnement, je vous rappelle que dans ce dossier, il y a la réalisation d'un parking public. Côté sud, il en existe un qui est peu utilisé et un autre sera réalisé. De même, un deuxième parking Saint Laud, côté nord, rue Gautier va être réalisé. Donc, il va y avoir une réponse à ce besoin de stationnement.

Quant aux problèmes de mobilité en général que vous posez, je rappelle également qu'une évaluation du PDU va être faite. Vous avez raison, il y a des liens entre les différents contournements de la ville et les accès à la gare. Le PDU et son évaluation seront intégrés dans notre futur plan local d'urbanisme.

On aura donc des réponses aux questions que vous posez mais, rassurez-vous, nous travaillons ces dossiers en permanence avec les partenaires. Nous rencontrons régulièrement les habitants du secteur pour les informer. Et bien entendu, nous devrons répondre aux différents enjeux que vous avez posés et qui sont des enjeux d'importance pour l'agglomération.

Daniel RAOUL – Laurent GERAULT ?

Laurent GERAULT – Merci, M. le Président.

Merci M. ROTUREAU. Je dirais simplement que les négociations avec RFF (et ce ne sont pas nos honorables parlementaires qui diront le contraire) nécessitent parfois plus que de se mettre autour de la table. Je reste persuadé que notre capacité à nous mobiliser et à mettre cette sortie comme prioritaire, y compris dans la négociation que l'on a à la région dans le cadre du SNIT (?) ou ailleurs, me paraît indispensable dans nos rapports avec RFF parce que sinon, on risque d'y être encore dans dix ans. Le projet aura alors émergé et les incidences en termes de circulation seront bien plus difficiles à soigner qu'en préventif.

Voilà simplement ce que j'ai voulu dire et c'est notre responsabilité de nous mobiliser maintenant, me semble-t-il.

Daniel RAOUL – J'espère, Laurent GERAULT, que vous ne nous imaginez pas aussi naïfs que cela dans nos contacts avec RFF ! Il est clair que si l'on veut aboutir à une sortie sud, il faudra bien que l'on apporte notre obole, si c'est que vous voulez nous faire dire, et que ce n'est pas RFF qui va le faire. D'ailleurs, je ne sais pas comment cela peut se passer avec le SNIT et ce qu'on lui met sur le dos, ils sont incapables de le réaliser !

S'il n'y a pas d'autres interventions, je soumets ces trois délibérations à votre approbation :

Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2011-177

URBANISME

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE - ETUDES - LOT N°4 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - CHOIX DU BUREAU D'ETUDES.

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU
Le Conseil de Communauté,

La relance de l'élaboration d'un PLU unique sur notre agglomération, conforme aux nouvelles orientations de la loi Grenelle 2, nous amène à devoir réaliser des études thématiques en matière d'environnement, de commerce, de renouvellement des zones d'activités économiques, de zones artisanales, de zonage d'eaux pluviales...

La Loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), publiée le 12 juillet 2010, a confirmé le rôle du PLU comme outil de planification stratégique du développement des territoires et a conforté sa portée opérationnelle. Dorénavant, les PLU comprendront des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui, lorsque le document d'urbanisme est établi et approuvé par un établissement public de coopération intercommunale qui est autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, tiennent lieu du Plan de Déplacements Urbains. Ainsi, selon les dispositions de la Loi ENE, le PLU Communautaire à élaborer sur le territoire d'Angers Loire Métropole a vocation à tenir lieu de PDU.
De ce fait, ce nouveau document d'urbanisme sera concerné par les dispositions de l'article L.121-10 du Code de l'Urbanisme qui précise que les PLU dont les dispositions tiennent lieu de PDU doivent faire l'objet d'une Évaluation Environnementale, nonobstant son appartenance à un territoire couvert par un SCOT approuvé ayant fait lui-même l'objet d'une Évaluation Environnementale.

L'évaluation environnementale a pour but d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du PLU et les enjeux environnementaux identifiés par l'état initial de l'environnement. Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU, en apprécier l'importance et proposer, le cas **échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser.**

Dans ce contexte, une procédure d'appel d'offres européen a été lancée pour la Réalisation d'études préalables à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communautaire d'Angers Loire Métropole

L'étude environnementale a pour objectif d'évaluer la performance environnementale du projet de PLU et sa cohérence avec des documents d'urbanisme de planification à objectifs environnementaux, élaborés à une échelle territoriale supérieure. Il s'agit également de mettre en évidence la plus-value apportée par le PLU sur cette thématique.
Elle prendra en compte le cadrage préalable fourni par l'État et portera sur les 31 communes composant l'agglomération d'Angers Loire Métropole.
Les différents documents de l'Évaluation Environnementale devront être conformes à la législation.

Il est demandé au prestataire, à la fois :
- d'accompagner le maître d'ouvrage dans la démarche d'élaboration du PLU, notamment concernant le volet environnemental (définition des enjeux, prise en compte des objectifs dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, analyse des incidences du projet).
- de participer à la rédaction d'un certain nombre d'éléments qui doivent être intégrés dans le PLU
La prise en compte des problématiques environnementales dans l'élaboration du projet doit permettre **de limiter les impacts sur l'environnement et réduire la nécessité de définir des mesures compensatoires.**

L'étude se déroulera en cinq phases :
Phase 1: analyse de l'état initial de l'environnement et identification des grands enjeux environnementaux
Phase 2 : évaluation des incidences notables de la mise en œuvre du projet de PLU sur l'environnement et explication des choix retenus,
Phase 3 : recherche de mesures réductrices et correctrices d'incidences le cas échéant, sur la base de l'évaluation
Phase 4 : suivi et bilan des effets sur l'environnement lors de la mise en œuvre du plan au moyen d'indicateurs

Phase 5 : ajustement du dossier suite à la consultation des Personnes Publiques Associées (PLU), et à l'avis de l'Autorité Environnementale et à l'enquête publique

Le marché commencera à compter de sa notification au prestataire et prendra fin à la date d'approbation du PLU.
Le délai prévisionnel d'exécution de la mission est de 30 mois.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de lancer les études thématiques pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme dans les meilleurs délais,
Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2011 d'attribuer ce marché au groupement « **EVEN Conseil / CITADIA / BIOTOPE / Energies Demain** » pour un montant de 133 110 € HT (soit 159 199,56 € TTC)

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ledit marché d'études pour la réalisation de l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme communautaire sur le territoire d'Angers Loire Métropole pour un montant de 133 110 € H.T soit 159 199,56 € TTC au profit du groupement «. **EVEN Conseil / CITADIA / BIOTOPE / Energies Demain**

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2011 et suivants, chapitre 20 article 202 820.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.
- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2011-178

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - REVISION SIMPLIFIEE N° 7 - SECTEUR DES ECOTIERES - POURSUITE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'Urbanisme, Angers Loire Métropole par délibération du conseil de communauté du 11 décembre 2008, a ouvert la concertation pour faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Est regroupant les communes de Briollay, Ecouflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque.

Ce projet de révision simplifiée n° 7 se situe sur la commune de Villevêque et a pour objet l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Ecotières.- secteur situé en limite Sud du bourg, dans la continuité immédiate de l'agglomération existante et à proximité immédiate des équipements et services.

La commune de Villevêque fait partie de la polarité identifiée au projet de SCOT du Pays Loire Angers arrêté le 08 septembre 2010. Cette polarité est constituée des communes de Pellouailles-les-vignes, Saint-Sylvain d'Anjou et Villevêque. A ce titre, la commune doit contribuer au développement et à l'attractivité du territoire d'Angers Loire Métropole. Celle-ci a vu sa population croître de façon continue depuis 1968 pour atteindre en 2007, 2738 habitants. Afin de poursuivre son développement, la commune souhaite ouvrir à

l'urbanisation le secteur des Ecotières. Le recensement général de la population de 1999 et l'enquête annuelle de recensement 2007 font état du vieillissement de la population Villevêquoise et de l'augmentation du nombre de ménages sur le territoire communal. Le quartier des Ecotières contribuera à répondre à la demande en logements de l'ensemble de ces ménages et permettra de compléter le parc existant par une offre adaptée à une population vieillissante et aux jeunes ménages afin de favoriser leur implantation sur le territoire communal. Cette nouvelle zone à vocation principale d'habitat contribuera à atteindre les objectifs définis par le Programme Local de l'Habitat élaboré pour la période 2007-2016. En effet celui-ci prévoit la réalisation sur le territoire de Villevêque de 160 nouveaux logements sur cette période.

Ce projet révision simplifiée n° 7 a fait l'objet d'une procédure de concertation et d'une enquête publique qui s'est déroulée du 26 janvier 2009 au 27 février 2009 inclus. Suite à cette enquête, au vu de l'avis et des conclusions du commissaire enquêteur qui demandait la réalisation d'une évaluation environnementale, Angers Loire Métropole a décidé, en accord avec la commune de Villevêque, de faire évoluer le dossier de révision simplifiée après avoir fait procéder à une étude d'impact et une étude de définition des zones humides.
Le dossier modifié va être mis à disposition du public dans les mairies du PLU Nord-Est et au siège d'Angers Loire Métropole et faire l'objet d'une permanence en mairie de Villevêque. Une nouvelle enquête publique sera organisée avant l'approbation de ce projet.

Le site couvre environ 7,2 ha. Il se situe en limite sud du bourg, dans la continuité immédiate de l'agglomération existante et à proximité des équipements et services présents sur le territoire communal. Il est bordé au Nord et à l'Ouest d'une frange urbaine hétérogène, composée d'habitations de qualité et de densité diversifiées. Au sud le site s'ouvre sur la campagne cultivée. La zone d'étude bénéficie d'une bonne accessibilité depuis le bourg de Villevêque par la RD 113 et vers Angers grâce à la connexion RD 113/RD 323, axe majeur en direction d'Angers. L'espace situé à l'Est du site des Ecotières est identifié au Schéma de Cohérence Territoriale comme un noyau remarquable de Biodiversité et bénéficie de nombreuses protections. Toutefois le périmètre d'étude est localisé à plus de 400 mètres en amont et n'interfère donc pas directement avec les espaces protégés.

Le secteur des Ecotières a été identifié dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est comme espace d'extension urbaine à vocation d'habitat. Il a d'ailleurs été classé en zone 2AU au règlement graphique. En raison de sa situation en limite Sud-Est du bourg et à proximité du site des Basses Vallées Angevines, le site des Ecotières présente plusieurs enjeux en matière d'urbanisme et d'environnement. Il s'agit notamment d'aménager les séquences d'entrée de la RD 113 en confortant sa sécurisation, de relier le futur quartier au tissu bâti environnant en travaillant sur les continuités viaires et piétonnes ainsi que sur les formes urbaines et de préserver l'ouverture de l'espace urbanisé sur le paysage des Basses Vallées Angevines. Sa localisation géographique permet de conforter le centre-bourg, il se situe en outre à proximité d'un arrêt de transport collectif et bénéficie d'une excellente desserte depuis les infrastructures majeures. De part sa proximité avec le site des Basses Vallées Angevines, il offre un cadre de vie qualitatif.

Le projet prévoit la réalisation d'environ 90 logements, le programme s'inscrivant dans les principes définis par le programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole, à savoir logements locatifs à hauteur de 15 à 20 %, logements en accession sociale à la propriété à hauteur de 25 à 30 %, parcelles en location ou accession libre à hauteur de 50 à 60 %.

Pour permettre la réalisation de ce projet, une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer les zonages de 2AU (zone d'urbanisation future) en 1AUZ/ec (zone d'urbanisation) et UCct (zone urbaine) et A (zone agricole) en 1AUZ/ec, d'intégrer au règlement un règlement pour la zone 1AUZ/ec, d'inscrire une orientation d'aménagement (ORAM 9), de supprimer l'emplacement réservé VIL 11 et de réduire VIL 13.

Le code de l'urbanisme, dans son article L.123-13 précise que : " Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou pour tout autre collectivité, elle peut à l'initiative du Président de l'établissement public de coopération intercommunale... être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance."

Ce projet présente un intérêt général puisqu'il permet à la commune de Villevêque de contribuer à répondre à la demande de logements des ménages en complétant le parc existant par une offre adaptée à une

population vieillissante et aux jeunes ménages. Cette opération permet également de répondre aux objectifs du Programme local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole.

Conformément à l'article L121-10 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, cette révision ne prévoyant que des changements mineurs, elle ne conduit pas à la réalisation d'une évaluation environnementale. Cependant une étude d'impact et une étude de définition des zones humides ont été réalisées.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant que ce projet d'intérêt général va permettre à la commune de Villevêque de contribuer à répondre à la demande de logements des ménages en complétant le parc existant par une offre adaptée à une population vieillissante et aux jeunes ménages,
Considérant que cette opération permet également de répondre aux objectifs du Programme local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole,
Considérant que ce projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de Développement Durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance, la procédure de révision simplifiée peut donc être utilisée conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.
Considérant que les évolutions proposées dans le dossier de révision simplifiée, secteur des Ecotières modifient le dossier initial et nécessitent donc une poursuite de la concertation,

DELIBERE

Donne un avis favorable à la poursuite de la concertation concernant la révision simplifiée n° 7 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole – secteur des Ecotières à Villevêque tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération,

Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
- La présente décision concernant la poursuite de la concertation fera l'objet de mesures de publicité dans la presse,
- Le dossier et un recueil d'observations seront mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes du PLU Nord-Est,
- Une permanence permettant au public d'échanger avec les porteurs du projet se tiendra en mairie de Villevêque et sera annoncée par voie d'affiches,

Dit que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Nord-Est à savoir : Briollay, Ecouflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,

Dit qu'un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département,
Impute la dépense au chapitre 20, article 202 du budget principal 2011 et suivant.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.
- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2011-179

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - MODIFICATION N° 9 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Est regroupant les communes de Briollay, Ecouflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque pour intégrer des projets dont le point suivant :

- **I. Communes de Saint-Sylvain-d'Anjou, Briollay et Ecouflant :**

1. Prise en compte du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) « Confluence de la Maine », ajustement des zones indicées « i » (zones inondables).

- **II. Communes de Saint-Sylvain-d'Anjou et d'Ecouflant :**

1. Secteurs de la Petite Baronnerie et Provins : Ouverture à l'urbanisation, évolution du zonage de 2AU (zone d'urbanisation future) en zone 1AUZ/Pro : 1AUZa1/Pro, 1AUZa2/Pro et 1AUZb/Pro (urbanisation à court terme) et UCct (zone urbaine), inscription d'une orientation d'aménagement (ORAM 8), évolution du règlement 1AUZ/Pro et modification du classement d'une partie de la zone de Provins.

- **III. Commune de Saint-Sylvain-d'Anjou :**

1. Secteur du Pont aux Filles : Evolution du zonage de Nb et Nbi (hameaux et portions de territoire où le bâti non agricole est très présent) en Njy (espaces naturels permettant l'exercice d'activités maraîchères) et création d'un règlement Njy ;
2. Secteur des Moulins des Landes : Evolution du zonage de UYt en UYat (zones d'activités) ;

- **IV. Commune d'Ecouflant:**

1. Secteur du Petit Chomineau : Evolution du zonage de Nl (espaces à vocation culturelle, sportive, de loisirs ou touristique) en Ne (sites naturels dans lesquels sont autorisées les équipements publics ou d'intérêt collectif à vocation administrative, sanitaire, médico-sociale ou pédagogique) pour la création d'un crématorium.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant que pour répondre à la **première recommandation** émise par le Commissaire enquêteur relative à la réalisation du bâti sur la zone 1 AUZa1/pro en lien avec la seconde ligne de Tramway, nous pouvons préciser que l'ensemble de l'entrée Nord-Est du Pôle Métropolitain est identifié comme secteur stratégique au projet de SCOT arrêté. L'objectif est de revaloriser la porte de l'agglomération en s'appuyant sur plusieurs principes : le développement urbain sur les secteurs de Provins, de la petite Baronnerie, et de la vendange ; la réalisation d'un ligne de transport collectif structurante, la requalification de la RD 323 ; la constitution d'un front bâti de part et d'autre de l'axe et la réalisation d'une ligne de transport collectif structurante participent pleinement à la requalification de l'axe de la RD 323 et en constituent les préalables. Parallèlement, par délibération du 10 juin 2010, le conseil communautaire d'Angers Loire Métropole a validé le principe de tracé d'une deuxième ligne de transport collectif en site propre, le cas échéant, de type tramway.

Considérant qu'en réponse à la **deuxième recommandation** émise par le commissaire enquêteur portant sur la réduction des hauteurs de bâti prévus à "la petite Baronnerie" afin de les harmoniser avec la zone pavillonnaire à l'Ouest, nous pouvons apporter la réponse suivante : la zone 1AUZ/pro a été créée à l'occasion de l'ouverture à l'urbanisation de la ZAC de Provins, elle est adaptée aux enjeux liés à la qualification de l'entrée de ville et à la desserte par un transport en commun performant. Ce zonage permet ainsi d'assurer la cohérence avec l'ensemble des projets en cours sur le secteur de l'entrée Nord-Est du pôle métropolitain.
Des secteurs 1AUZa1/pro et 1AUza2/pro sont créés dans le cadre de la présente modification. Le secteur 1AUZa1/pro, défini le long du tracé de la future ligne de transport en commun en site propre, permet des hauteurs plus élevées (20 mètres maximum), conformément aux objectifs de la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2010 et au projet de SCOT qui prévoient une densification de ces espaces. Le règlement du secteur 1AUZa2/pro correspond à celui de l'ancien secteur 1AUZa/pro. S'agissant plus spécifiquement du secteur de l'entrée Nord-Est, l'inscription de ces deux zonages permet une densité dégressive depuis la Petite Baronnerie vers Provins. Le tissu pavillonnaire situé à l'Ouest du site de la Petite Baronnerie est aujourd'hui classé en zone 2AU au PLU, impliquant la réalisation, à terme, d'une opération d'aménagement. Ces mêmes principes de densité accrue à proximité d'une ligne de transport collectif structurante seront susceptibles de s'y appliquer.

Considérant que pour répondre à la **dernière recommandation** du commissaire enquêteur portant sur le projet de crématorium nous pouvons apporter les précisions suivantes :

- En 2008, sur le territoire de la communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole, une famille sur quatre choisissait comme mode de sépulture la crémation. On estime qu'en 2020 une famille sur deux fera ce choix. Ainsi à l'échelle du département du Maine et Loire, au regard de cette tendance, 3 crématoriums seront nécessaires dès 2014. Sur le territoire d'Angers Loire Métropole, ce manque d'équipement est déjà perceptible puisque l'offre actuelle ne permet plus de répondre de façon qualitative à la demande, les délais de crémation atteignent 1 semaine. Un nouveau crématorium doit donc être réalisé sur le territoire d'Angers Loire Métropole. Afin de répondre à la nécessité de le réaliser rapidement, Angers Loire Métropole a engagé une étude d'implantation d'un nouveau crématorium sur plusieurs sites potentiels à l'est de l'agglomération pour équilibrer l'offre de service.
- Parmi les sites potentiels étudiés, le site du petit Chomineau, situé sur le territoire communal d'Ecouflant a été retenu en raison des nombreux avantages qu'il présente : son accessibilité tant automobile (proximité du nœud autoroutier A87/A11 et de l'échangeur du parc des expositions) que par le réseau de transport collectif de la COTRA, (desserte du site par une ligne structurante de transport en commun ligne 2 Eventard/Monplaisir – St Lézin/Trélazé) est optimale. Par ailleurs, la commune d'Ecouflant réalise un cimetière paysager à proximité, ce qui permettra de mutualiser certains des équipements envisagés. Ce site est en outre peu visible depuis les habitations riveraines.

Considérant que les éléments apportés permettent de répondre aux recommandations émises par le commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification n° 9 du P.L.U Nord-Est, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la modification n° 9 au Plan Local d'Urbanisme Nord-Est, telle que définie ci-dessus et annexée à la présente délibération,

Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2011,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois à savoir : Briollay, Ecouflant, le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et dans les mairies des communes du P.L.U Nord-Est.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2011-180

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - MODIFICATION N° 11 - APPROBATION PARTIELLE

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest regroupant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières pour intégrer les projets constituant la modification n° 11 portant sur les points suivants :

I. Commune de Beaucouzé :

1. Secteur des Echats 2 : Inscription d'une orientation d'aménagement et inscription au plan de zonage d'une trame "éléments végétaux identifiés" ;

II. Commune de Bouchemaine :

1. Secteur des Brunelleries : ouverture à l'urbanisation, modification du zonage de 2 AUy en 1 AUy (zone d'activités) pour permettre l'extension de la zone d'activités ;
2. Secteur de Pruniers : création d'emplacements réservés pour aménagement de voirie : aménagement du carrefour : rue des Moulins – route d'Angers – rue du Prieuré (BOU 7), rue des Moulins (BOU 8) et rue des Harenchères (BOU 9) ;
3. Secteur de l'Audreyne : suppression d'un emplacement réservé (BOU 4) et d'indications graphiques ;

III. Commune de Saint-Lambert-la-Potherie :

1. Inscription d'emplacements réservés pour création de voirie : rue de l'Eglise (SLP 7) et rue du Pré Madame (SLP 4) ;
2. Inscription d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un programme de logements aidés : rue de l'Eglise – rue du Bois de Brie (SLP 1) ;

IV. Commune de Saint-Léger-des-Bois :

1. Lotissement du Pré du Bourg : Evolution du zonage de UAC(c) (zone urbaine centrale) en zone UCb(c) (secteur caractérisé par un tissu urbain résidentiel pavillonnaire) ;
2. Zone de Grand Moulin : évolution du zonage de 1AUCb (zone à urbaniser à court terme) en 1AUpm/gm (zone à urbaniser à court terme, indication d'un plan masse), inscription d'un plan masse, création d'un règlement 1AUpm/gm, inscription d'éléments paysagers ;

V. Commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire :

1. Modification du règlement du PLU Sud-Ouest, zone Ajb (zone agricole à dominante horticole) article 2 relatif aux types d'occupation ou d'utilisation des sols soumis à conditions particulières ;

VI. Commune de Saint-Jean-de-Linières :

1. Place de la croisée, route de la forêt : création de logements pour personnes âgées, modification du zonage UAe (zone d'équipement à vocation administrative, sanitaire, médico-sociale ou pédagogique) en UCc (c)1. (zone urbaine à caractère résidentiel)

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable. Elles ne réduisent pas un espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants R.123-19 et suivants,
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-Sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,
Vu le projet de modification n° 11 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest décrit ci-dessus,
Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,
Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2011-32 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 11 du P.L.U Sud-Ouest qui s'est déroulée du 7 mars 2011 au 8 avril 2011 inclus,
Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement durables des territoires en date du 19 octobre 2010,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 3 mai 2011, qui a émis les avis suivants sur le projet de modification n° 11 tel que présenté à l'enquête :

- pour la commune de Beaucouzé, secteur des Echats 2, "**avis favorable sans réserve »,**
- pour la commune de Bouchemaine, secteur des Brunelleries, "**avis favorable**",
- pour mémoire la commune de Bouchemaine, secteur de Pruniers, **"avis favorable assorti d'une recommandation"**. qui fait l'objet d'une approbation à part,
- pour la commune de Bouchemaine, secteur de l'Audreyne, "**avis favorable sans réserve",**
- pour la commune de Saint-Lambert-la-Potherie, rue de l'Eglise et rue du Pré Madame, "**avis favorable",**
- pour la commune de Saint-Lambert-la-Potherie, entre la rue de l'Eglise et rue du Bois de Brie (création d'un ER pour création d'un programme de logements), **"avis favorable assorti d'une recommandation".** "Le commissaire enquêteur recommande aux élus communautaires de porter une attention particulière à l'adéquation des zonages et des règlements appliqués en secteurs UAc(c) et UCc(c) sur lesquels l'emplacement réservé SLP1 se superpose",
- pour la commune de Saint-Léger-des-Bois, Lotissement du Pré du Bourg, **"avis favorable",**
- pour la commune de Saint-Léger-des-Bois, zone de Grand Moulin, **"avis favorable"**,
- pour la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire, modification du règlement Ajb, **"avis favorable",**
- pour la commune de Saint-Jean-de-Linières, Place de la croisée, "**avis favorable assorti de deux Recommandations".** "Le commissaire enquêteur recommande aux élus Communautaires d'intégrer au projet d'aménagement les nuisances possibles (sonores notamment) que pourraient subir les résidents du futur lotissement compte-tenu de sa proximité avec la salle des Associations. Cette proximité pourrait dès lors nuire au respect du cadre de vie des retraités."
  "Le commissaire recommande aux élus communautaires de rationaliser les limites du linéaire UCc(c) jusqu'à la limite nord située au-dessus de la parcelle cadastrée 179."

Considérant que pour répondre aux recommandations émises par le commissaire enquêteur nous pouvons apporter les éléments suivants :

- Pour la commune de Saint Lambert la Potherie, concernant l'inscription d'un emplacement réservé entre la rue de l'Eglise et la rue du Bois de Brie pour création d'un programme de logements, le projet urbain sera réalisé en conformité avec les règles d'urbanisme définies dans chacun des secteurs du PLU concernés.

- Pour la commune de Saint-Jean-de-Linières, concernant les éventuelles nuisances sonores, les nouvelles normes de construction appliquées au bâtiment permettront de modérer les potentielles nuisances (sonores notamment) de l'équipement des Associations pour le voisinage. Concernant la deuxième recommandation, le recul des limites de zones jusqu'aux limites du secteur UCl n'est pas justifié par le projet de réalisation de logements sur une partie de la parcelle 179 objet de la présente modification du PLU). Ces remarques sont néanmoins prises en compte par la collectivité et seront intégrées à la réflexion urbaine sur ce secteur dans le cadre de l'élaboration du PLU Communautaire.
Considérant par ailleurs qu'il y a lieu de donner une suite favorable aux observations déposées aux registres d'enquête pour le projet de la zone de Grand Moulin à Saint-Léger-des-Bois en ajustant les dispositions règlementaires du secteur 1AUpm/gm pour permettre une bonne mise en œuvre du projet,

Considérant que le point 2 concernant la création d'emplacements réservés dans le secteur de Pruniers sur la commune de Bouchemaine nécessite des réponses spécifiques et est traité séparément,

Considérant que les réponses apportées permettent de répondre aux recommandations du commissaire enquêteur pour tous les points sauf le point 2 concernant la commune de Bouchemaine, qui sera traité séparément,
Considérant que, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n° 11 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, à l'exception du point 2 concernant la commune de Bouchemaine qui sera traité séparément,

DELIBERE

Approuve la modification n° 11 au Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest telle que définie ci-dessus et annexée à la présente délibération, à l'exception du point 2 concernant la commune de Bouchemaine, secteur de Pruniers,

Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2010,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois à savoir : Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné,

Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° 11 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et dans les mairies des communes du P.L.U Sud-Ouest.

LE PRESIDENT – Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2011-181

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - MODIFICATION N° 11 - COMMUNE DE BOUCHEMAINE - SECTEUR DE PRUNIERS - APPROBATION PARTIELLE

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest regroupant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières pour intégrer les projets constituant la modification n° 11 portant sur les points suivants :

I. <u>Commune de Beaucouzé</u> :

1. Secteur des Echats 2 : Inscription d'une orientation d'aménagement et inscription au plan de zonage d'une trame "éléments végétaux identifiés" ;

II. <u>Commune de Bouchemaine</u> :

1. Secteur des Brunelleries : ouverture à l'urbanisation, modification du zonage de 2 AUy en 1 AUy (zone d'activités) pour permettre l'extension de la zone d'activités ;
2. Secteur de Pruniers : création d'emplacements réservés pour aménagement de voirie : aménagement du carrefour : rue des Moulins – route d'Angers – rue du Prieuré (BOU 7), rue des Moulins (BOU 8) et rue des Harenchères (BOU 9) ;
3. Secteur de l'Audreyne : suppression d'un emplacement réservé (BOU 4) et d'indications graphiques ;

III. <u>Commune de Saint-Lambert-la-Potherie</u> :

1. Inscription d'emplacements réservés pour création de voirie : rue de l'Eglise (SLP 7) et rue du Pré Madame (SLP 4) ;
2. Inscription d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un programme de logements aidés : rue de l'Eglise – rue du Bois de Brie (SLP 1) ;

IV. <u>Commune de Saint-Léger-des-Bois</u> :

1. Lotissement du Pré du Bourg : Evolution du zonage de UAC(c) (zone urbaine centrale) en zone UCb(c) (secteur caractérisé par un tissu urbain résidentiel pavillonnaire) ;
2. Zone de Grand Moulin : évolution du zonage de 1AUCb (zone à urbaniser à court terme) en 1AUpm/gm (zone à urbaniser à court terme, indication d'un plan masse), inscription d'un plan masse, création d'un règlement 1AUpm/gm, inscription d'éléments paysagers ;

V. Commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire :

1. Modification du règlement du PLU Sud-Ouest, zone Ajb (zone agricole à dominante horticole) article 2 relatif aux types d'occupation ou d'utilisation des sols soumis à conditions particulières ;

VI. Commune de Saint-Jean-de-Linières :

2. Place de la croisée, route de la forêt : création de logements pour personnes âgées, modification du zonage UAe (zone d'équipement à vocation administrative, sanitaire, médico-sociale ou pédagogique) en UCc (c)1. (zone urbaine à caractère résidentiel)

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable. Elles ne réduisent pas un espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant que pour répondre à la recommandation émise par le commissaire enquêteur nous pouvons apporter les éléments suivants, en accord avec la commune de Bouchemaine qui s'engage sur les modalités et précises les éléments suivants :

- Les modalités techniques et pratiques de la mise en œuvre opérationnelle de ce projet feront l'objet d'une concertation avec les usagers et les riverains concernés,

- La création de trois emplacements réservés au bénéfice de la commune le long de la rue des Harenchères, de la rue des Moulins et au carrefour de cette dernière avec la route d'Angers est motivée par l'intérêt général au regard des 250 nouveaux logements à venir dans le secteur des Harenchères, l'objectif étant d'assurer une desserte améliorée du quartier par les transports en commun couplé à celui d'une sécurisation des déplacements.

- Ce tracé est le plus cohérent et le plus direct pour offrir un service de proximité à un maximum d'usagers, d'autres itinéraires présentent à première vue des contraintes difficiles à traiter notamment en termes de calibrage de voirie et induiraient de toute façon un surcoût important,

Considérant que les réponses apportées permettent de répondre à la recommandation du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification n° 11, point n° 2, secteur de Pruniers, commune de Bouchemaine, du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la modification n° 11, point n° 2 concernant le secteur de Pruniers à Bouchemaine, du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest telle que définie ci-dessus et annexée à la présente délibération,

Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2010,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois à savoir : Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° 11 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest – approbation partielle, seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et dans les mairies des communes du P.L.U Sud-Ouest.

LE PRESIDENT – Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2011-182

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 17 - COMMUNE DE SAINT-LAMBERT- LA - POTHERIE - SECTEUR DE LA MARIONNIERE - EVOLUTION DE ZONAGE POUR PERMETTRE L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme d'Angers Loire Métropole, il est nécessaire de réviser le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest regroupant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigne, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux, Savennières pour intégrer aux documents d'Urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 17.

Ce projet qui a pour objet l'aménagement d'une aire de stockage de déchets inertes se situe sur la commune de Saint-Lambert-la-Potherie au lieu-dit "La Marionnière", au Nord du territoire communal.

La directive européenne 1999/31/CE du 26 avril 1999 relative à la mise en décharge, donne une définition du déchet inerte. Ces déchets sont composés essentiellement de déchets provenant de chantiers du bâtiment, travaux publics et activités industrielles dédiées à la fabrication de matériaux de construction. Dans la mesure du possible, il convient de recycler ces matériaux. Toutefois, certains déchets ne peuvent être réutilisés, ils doivent être alors éliminés dans des installations de stockage.

Un plan de gestion des déchets du BTP a été élaboré à l'échelle du département de Maine et Loire précisant les conditions de stockage et traitement des déchets inertes. Ce plan fait aujourd'hui l'objet d'une actualisation.
Le territoire de l'Agglomération Angevine dispose aujourd'hui de deux centres de stockage de Déchets Ultimes de classe 3 clairement identifiés et localisés sur les communes de Saint Barthélemy-d'Anjou et de Soucelles. Ces installations ne sont pas en mesures de stocker l'ensemble des déchets liés aux chantiers du BTP. L'agglomération angevine est en sous capacité pour accueillir des installations de ce type et nécessite la création de nouvelles aires de stockage. La partie Ouest de l'agglomération apparaît particulièrement en déficit.
Une entreprise de travaux publics dispose de terrains sur la commune de Saint-Lambert-la-Potherie et Saint-Clément-de-la-Place et les utilisent pour stocker des matériaux inertes liés aux chantiers de travaux publics réalisés par l'entreprise. Dans un souci de respect de la réglementation en vigueur, l'entreprise a sollicité le Préfet du Maine-et-Loire pour recevoir une autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur ce site.
Au regard des évolutions réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du projet, seules les parcelles situées sur la commune de Saint-Lambert-la-Potherie nécessitent une évolution du Plan Local d'Urbanisme.

Actuellement les parcelles concernées par le projet sont occupées par une ancienne zone de stockage de déchets inertes issus des chantiers de travaux publics ayant aujourd'hui recouvert leur vocation initiale de prairies et supportant également la voie d'accès à l'aire de stockage, par une plate-forme de stockage des terres provenant des chantiers et des terrains découverts.
L'ensemble du site est bordé dans sa partie sud par des bâtiments agricoles aujourd'hui désaffectés et propriété de l'entreprise. Le site est entouré par des parcelles agricoles à usage principal de prairies, des plans d'eau et des bois à l'ouest.

L'aire de stockage de déchets inertes s'inscrit dans un espace agricole tourné principalement vers l'élevage. Les parcelles concernées par le projet ont perdu leur vocation agricole. L'accès au site s'effectue depuis la RD 56 (axe Angers-La Poueze). Un accès secondaire existe à l'Est du site.

Le site de "La Maronnière" s'inscrit dans deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F), aucune zone NATURA 2000, secteur RAMSAR, ZICO ou arrêté de Biotope n'a été recensée sur ce secteur. Le site de "La Maronnière" s'insère dans un paysage de bocage animé par un relief doux agréablement vallonné, composé de prairies agricoles et structuré par des haies arbustives. Le site est éloigné des zones d'habitat denses que sont les bourgs de Saint-Lambert-La-Potherie et Saint-Clément-de-la-Place.

L'activité de stockage sera fonction des chantiers locaux de terrassement et des besoins de l'entreprise. Elle sera intermittente. Seuls des matériaux inertes seront mis en dépôt sur le site de "La Marionnière", soit des terres et des pierres à l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des pierres provenant des zones contaminées. Il ne sera fait aucun dépôt de béton ou de bitumineux sur le site. Les déchets inertes seront préalablement triés sur les chantiers afin de ne pas apporter de déchets interdits tels que bois, métaux, plastiques sur le site. Les matériaux stockés sur le site proviendront uniquement des chantiers de terrassements et de travaux publics de la région d'Angers Loire Métropole et des communes limitrophes. Le site pourra accueillir environ 1 095 000 m^3. Il est prévu de stocker annuellement en moyenne 50 000 m^3 dans une limite de 60 000 m^3. Le site sera exploité pour une durée de 20 ans.
Actuellement le site se décompose en deux parties : une zone remblayée (en partie Nord) et une zone destinée à être remblayée correspondant au site de stockage des déchets inertes. Afin de prévenir les nuisances, notamment pour les habitations situées au Nord-Ouest du site, il est prévu de renforcer la trame bocagère par la création de linéaires de haies et de boisements. Cette trame existante forme une barrière de protection contre les nuisances. L'aménagement proposé vise à renforcer ce maillage par des boisements et des prairies entourées de haies. La remise en état final consistera à reformer une zone agricole bocagère.

Le secteur de "la Marionnière" est visible principalement depuis la RD 56, toutefois la présence de haies arbustives en limite de secteur induisent aujourd'hui une visibilité restreinte. La création de merlon permettra de masquer visuellement l'aire de stockage. Un boisement sera créé en partie Nord-Ouest. Celui-ci permettra de préserver l'intimité des constructions voisines et de les protéger contre les envols de poussière.
Les parcelles dédiées au stockage de déchets inertes présentent un faible intérêt écologique. Les prairies, plans d'eau et zones humides, présentant un intérêt écologique, ne sont pas concernés par l'activité de stockage des déchets inertes.
Le projet d'aire de stockage de déchets inertes n'aura qu'une incidence faible sur la qualité des eaux du fait à la fois de la nature des terres stockées et de la méthode de stockage. Concernant les écoulements de surface, des mesures préventives seront prises.
L'entreprise estime que le trafic induit par l'aire de stockage représentera environ 14 véhicules par jour de fonctionnement, sachant que l'activité sera intermittente mais sujettes à des fluctuations notables selon les chantiers. Les mesures sonores réalisées sur le site montrent que ces niveaux s'inscrivent dans les limites admissibles par le décret du 31 juillet 2006.

Le classement en zone A (zone agricole) ne permet pas l'aménagement de l'aire de stockage de déchets inertes. Cette réglementation n'autorise que les constructions et installations liées et nécessaires à l'activité agricole. Il est donc nécessaire de procéder à un changement de zonage par révision simplifiée du Plan local d'urbanisme.

Le code de l'urbanisme, dans son article L.123-13 précise que : " Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou pour tout autre collectivité, elle peut à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L.123-6, du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance."

Pour permettre la réalisation de ce projet, une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage du PLU Sud-Ouest de zone Agricole (A) en zone

naturelle (Ng) correspondant aux espaces destinés à l'exploitation des richesses du sous-sol (extraction, dépôt de matériaux et installations liées à ces activités).

Ce projet présente un caractère d'intérêt général :
- pour l'agglomération où un besoin permanent de dépôts se fait savoir,
- pour Saint Lambert la Potherie puisqu'il va permettre la mise en œuvre des mesures nécessaires à la protection de l'environnement dans et aux abords de la Marionnière et va améliorer la situation existante, notamment en terme d'insertion paysagère, de circulation et de réduction des nuisances pour les riverains.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et R.123-19 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant la Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 10 novembre 2010 donnant un avis favorable et définissant les modalités de la concertation pour le projet de révision simplifiée n° 17 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest portant sur une évolution du zonage de A (zone agricole), en Ng (zone naturelle) correspondant aux espaces destinés à l'exploitation des richesses du sous-sol (extraction, dépôt de matériaux et installations liées à ces activités), pour permettre l'aménagement d'une aire de stockage de déchets inertes, secteur de la Marionnière à Saint-Lambert-la-Potherie,
Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires du 19 octobre 2010,
Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 7 février 2011 ou par courrier,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 10 février 2011 tirant le bilan de la concertation,
Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole n° 2011-32, en date du 11 février 2011 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 mars 2011 au 8 avril 2011 inclus,
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 18 avril 2011 autorisant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur ce site,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 3 mai 2011, qui a émis un avis favorable sur le projet de révision simplifiée n° 17 assorti des deux **recommandations** suivantes :
1) "La surveillance de la réalité des promesses effectuées sur le long terme est le dénominateur commun aux observations recueillies au cours de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur recommande aux élus communautaires de créer les conditions d'un rapprochement entre COURANT SA et un organisme indépendant de type CPIE entre autres qui présenterait le triple avantage :

- De procéder à des contrôles pluriannuels de suivi écologique et environnemental s'agissant de la zone Z.N.I.E.F.F.
- De Disposer d'un outil d'alerte afin d'être réactif pour cantonner une nuisance naissante.
- De modérer les inquiétudes des populations de Saint-Lambert-la-Potherie et Saint-Clément-de-la-Place."

2) "Dans l'hypothèse où les parcelles situées sud du site de remblaiement, présentant un intérêt écologique fort, seraient destinées à la location, le commissaire enquêteur recommande aux élus communautaires d'examiner la pertinence d'un bail rural à clauses environnementales entre le bailleur et le preneur, selon les dispositions de l'article 76 de la loi n° 2006-11 du 05/01/2006, décret n° 2007-326 du 08/03/2007. Ce bail présenterait l'avantage de permettre l'élargissement du suivi environnemental et écologique aux parcelles non inscrites dans le périmètre destiné à recevoir les déchets inertes."

Considérant que pour répondre aux Recommandations émises par le commissaire enquêteur concernant

1) La surveillance des installations : Le Plan local d'Urbanisme ne peut pas se substituer aux services de contrôle. Angers Loire Métropole ne peut donc qu'encourager la commune de Saint-Lambert-la-Potherie à demander la création d'une commission spécifique auprès des services de l'Etat,

2) Les parcelles situées au sud du remblaiement : le Plan local d'urbanisme ne peut pas gérer la nature de l'exploitation des parcelles Un courrier sera cependant adressé dans ce sens à l'entreprise COURANT par les services d'Angers Loire Métropole.

Considérant que la révision simplifiée n° 17 du PLU Sud-Ouest, telle qu'elle est ainsi présentée au Conseil de Communauté, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la révision simplifiée n° 17 du PLU Sud-Ouest telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette révision simplifiée ;

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2011 ;

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes du PLU Sud-Ouest pendant un mois, à savoir : Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières ;

Un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest" ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

La délibération et le dossier de révision simplifiée n° 17 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine-et-Loire, et dans les mairies des communes du P.L.U Sud-Ouest.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2011-183

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR D'ANGERS - MODIFICATION N° 142 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU
Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.
Comme le prévoit l'article L.121-8 du code de L'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville d'Angers, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre.
Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123-19 du Code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications ou de révisions simplifiées.

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'Urbanisme, Angers Loire a Métropole a lancé une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) d'Angers pour intégrer les projets constituant la modification n° 142 portant sur les points suivants :

I. Secteur de Grand Pigeon : Augmentation de la surface hors œuvre nette constructible dédiée aux commerces et aux bureaux, modification du règlement du POS, zone UZ/gpi (zac Grand Pigeon), article 14 relatif au coefficient d'occupation des sols ;

II. Secteur Croix Blanche : Evolution du zonage du POS de UYa (correspond aux zones d'activités) en UCb (zone urbaine) ;

III. Secteur Capucins et Nazareth : réduction de l'emplacement réservé V1 (autoroute A11) ;

4. Secteur Saint-Serge : Evolution du zonage du POS de UYa (correspond aux zones d'activités) en zone UY(u) (correspond au secteur de renouvellement urbain), modification du règlement zone UY pour

intégrer la zone UY(u) et suppression de la trame centre commercial figurant au plan de zonage au niveau du "carrefour" St Serge.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur concernant la présente modification,
Considérant que pour répondre à la première recommandation sur le secteur de la Croix Blanche, une attention particulière sera demandée au constructeur tel que préconisée par le courrier de la ville d'Angers en date du 10 juin 2011 ; ...
Considérant que pour répondre à la deuxième recommandation concernant le secteur St Serge, nous pouvons rappeler que le renouvellement urbain de ce quartier est à l'étude depuis 2009 et que sa mise en œuvre s'étendra sur environ 15 ans.
Pour autant afin d'anticiper ces évolutions nous devons poser des règles qui évitent d'entraver la réalisation de cette future opération.
Considérant la recommandation relative à la prise en considération des souhaits de la CCI relatifs à la relocalisation des entreprises actuellement présentes sur le site de St Serge, un groupe de travail regroupant la CCI et la Chambre des métiers (en qualité de représentants des professions existant dans la zone) sera constitué pour suivre l'évolution du projet et travailler à terme sur la relocalisation des activités.
En parallèle, les entreprises situées dans le périmètre continueront d'être informées dans le cadre des réunions de concertation, à chacune des phases d'avancement du projet Berges de Maine.
Quelles que soient les échéances, chaque relocalisation sera précédée comme il est d'usage,,d'une négociation , en fonction de l'avancement du projet.
Par ailleurs, pour répondre au courrier du groupe PSA – Peugeot-Citroën, nous pouvons apporter les réponses suivantes :

- Sur l'adaptabilité des locaux, il est proposé de maintenir la règle de limitation des constructions aux "extensions mesurées" pour tenir compte de l'enjeu exceptionnel que représente le renouvellement urbain sur ce secteur dont les orientations seront arrêtées à l'issu du processus d'études Berges de Maine.
- Sur les conditions d'acquisition, cette question est traitée dans le paragraphe ci-dessus en réponse aux interrogations de la Chambre de Commerce et d'Industrie.
- Sur la reconstruction après sinistre, il vous est proposé d'accepter la reconstruction à l'identique d'emprise au sol et sans changement d'usage de tout bâtiment nécessaire aux activités préexistantes.

Considérant que les éléments ci-dessus permettent de répondre aux recommandations émises par le commissaire enquêteur et de tenir compte des résultats de l'enquête,
Considérant que, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n° 142 du Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, secteur d'Angers, tel qu'il vous est présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé

DELIBERE

Approuve la modification n° 142 au Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers telle qu'elle est annexée à la présente délibération et décrite ci-dessus,

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2011,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire métropole et en mairie d'Angers,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° 142 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et en mairie d'Angers.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2011-184

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS SECTEUR DE TRELAZE - REVISION SIMPLIFIEE N° I.3 - SECTEUR DES ALLUMETTES - POURSUITE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU
Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.
Comme le prévoit l'article L.121-8 du code de L'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville de TRÉLAZÉ, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'agglomération, secteur de TRÉLAZÉ, tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU CENTRE. Ce plan d'occupation des sols a les mêmes effets que le PLU et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123.19 du Code de l'urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications ou de révisions simplifiées.

Comme le permet l'article L.123-19 du Code de l'Urbanisme, le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) sur le secteur de Trélazé fait l'objet d'une révision simplifiée pour intégrer un projet qui constitue la révision simplifiée n° I.3 secteur de Trélazé, sur le site des Allumettes.
Cette révision a été lancée par délibération du Conseil de Communauté du 28 mai 2009 d'Angers Loire métropole qui a donné un avis favorable et a défini les modalités de la concertation dans le cadre du projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols portant sur le secteur des Allumettes.
Une concertation et une enquête publique se sont déroulées courant 2009 et tant les remarques du public que le rapport de la commission d'enquête ont démontré la nécessité de préciser le projet C'est l'objet de la présente délibération qui relance la concertation.

Ce projet se situe sur la commune de Trélazé, sur le secteur des Allumettes délimité par la rue Jean Jaurès au Nord, la rue de la Victoire à l'Est, la rue des Ponts-de-Cé au Sud et l'ancienne voie ferrée qui desservait le site à l'Ouest. Il s'agit de permettre la reconversion de l'ancien site industriel des Allumettes. La ville de Trélazé est particulièrement renommée pour la production de son ardoise d'excellente qualité. A partir de 1863, la commune renforce sa vocation industrielle avec la fondation d'une fabrique d'Allumettes. Celle-ci devient nationale en 1889, progressivement elle regroupe une grande partie de la production française pour arriver au 1er rang national en 1967 (26 milliards d'allumettes). La concentration de la production par la SEITA et la concurrence du briquet jetable conduit cependant à la fermeture du site en 1981.
Le site offre une lisibilité claire des espaces grâce à l'implantation des bâtiments et à l'organisation de la trame viaire. Il se caractérise par son organisation très structurée sur un plan orthogonal, caractéristique des constructions architecturales industrielles des années 30 et des premières mises en œuvre du béton armé. Il se compose de grands bâtiments implantés à l'alignement des voies : Des façades assez longues qui donnent l'impression d'un front bâti continu, une continuité Est-Ouest entre les toitures des bâtiments, reliées par des "poutres bow strings", une continuité Nord-Sud entre les grands bâtiments qui empêche toute perception transversale du site.
Ce patrimoine a cependant beaucoup souffert et la qualité de construction et l'état général du bâti existant a demandé un diagnostic précis. Pour des raisons de sécurité et pour rendre réalisable la reconversion d'un tel site, un certain nombre de bâtiments ont été démolis.
Le projet d'aujourd'hui consiste à fabriquer un morceau de ville inscrivant clairement Trélazé dans le XXI ème siècle tout en conservant l'esprit des lieux comme susceptible de conférer qualité et singularité à ce nouveau quartier.
Compte tenu de sa situation particulièrement intéressante au cœur de la ville de Trélazé, il est souhaité faire de ce site un nouveau morceau de ville, proposant la réalisation de 350 à 400 logements de typologie et de nature variées, l'accueil d'activités tertiaires et le maintien d'ateliers artistes.

Un certain nombre de principes ont été définis pour la reconversion de ce site, en accord avec les partenaires extérieurs au projet, notamment dans l'objectif de conserver, d'intégrer et de mettre en valeur dans le projet les éléments architecturaux les plus significatifs de ce site industriel, de multiplier également les porosités avec l'extérieur tout en conservant un caractère intime et résidentiel au site et de maîtriser les impacts environnementaux.

Pour permettre la reconversion du site des Allumettes, une évolution du Plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé est nécessaire, il est proposé une évolution du zonage de UY (zone urbaine à vocation d'activités) en UAa (zone urbaine avec un indice "a" spécifique au secteur des Allumettes), l'intégration au règlement de la zone UAa ainsi que l'inscription au plan de zonage de dispositions graphiques particulières concernant des éléments bâtis et des éléments de paysage à préserver, la matérialisation des principes de circulation et de déplacements et la délimitation d'un secteur dit de mixité sociale.
Dans ce secteur, l'ensemble des programmes de logements qui seront réalisés devra présenter un équilibre entre logements aidés et logement « libres » d'environ 50%.

Le Code de l'Urbanisme, dans ses articles L.123-19 et L.123-13, précise que : « Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou pour tout autre collectivité, elle peut à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L.123-6, du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée ».

Cette opération présente un intérêt général en permettant la mise en place d'un projet de production de logements qui vient répondre aux besoins d'un large panel de la population et d'introduire des activités économiques génératrices d'emplois et de vie de proximité. L'intérêt général est également motivé par le fait que la reconversion de cette ancienne manufacture permettra de protéger, de mettre en valeur, et de rendre accessible au plus grand nombre ce patrimoine emblématique de l'histoire Trélazéenne tout en améliorant l'articulation urbaine entre les communes de Trélazé et des Ponts-de-Cé.

Pour mémoire, ce projet a fait l'objet d'une phase de concertation suite à la délibération du Conseil de Communauté du 28 mai 2009 avec une réunion publique organisée en commune de Trélazé, salle Louis Aragon, le lundi 22 juin 2009.
Suite à cette concertation le dossier a fait l'objet d'une enquête publique du lundi 14 septembre 2009 au mercredi 14 octobre 2009. La commission d'enquête, au terme de celle-ci, a rendu un avis défavorable sur le projet notamment lié à l'incompatibilité avec le Programme Local de l'Habitat et le Schéma Directeur de la Région Angevine.
Au vu de cet avis et de l'importance du projet, le maitre d'ouvrage du projet a mis en place deux instances :

- Un comité de travail partenarial avec différents partenaires dont la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le service départemental de l'architecture et du patrimoine,
- Un comité de concertation regroupant, entre autres, des associations,

Ces rencontres ont abouti à l'écriture du projet annexé à la présente délibération, compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale dont le projet a été arrêté le 08 septembre 2010 et les orientations du Programme local de l'habitat d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 prononcée par le Tribunal Administratif de Nantes,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L. 123-19, L.123-1-11 à L.123-18, L.300-2,
Vu le code de l'urbanisme modifié, et notamment l'article L.123-19 b) stipulant qu'en cas d'annulation contentieuse du Plan Local d'Urbanisme, l'ancien plan d'occupation des sols peut faire l'objet de révisions simplifiées pendant le délai de deux ans suivant la décision du juge devenue définitive.
Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé,
Vu la délibération du Conseil de District du 17 décembre 1986 qui a approuvé la révision totale du Plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé,
Vu le projet sur le secteur des Allumettes portant sur l'évolution du zonage du POS de UY (zone urbaine à vocation d'activités) en UAa (zone urbaine avec un indice "a" spécifique au secteur des Allumettes), l'intégration au règlement de la zone UAa ainsi que l'inscription au plan de zonage de dispositions graphiques particulières (L123-1-5 7° du code de l'urbanisme) concernant des éléments bâtis et des éléments de paysage à préserver, la matérialisation des principes de circulation et de déplacements et la délimitation d'un secteur dit de mixité sociale (L.123-1-5 16° du code de l'Urbanisme),

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 17 mai 2011,

Considérant que cette opération présente un intérêt général en permettant la mise en place d'un projet de production de logements qui vient répondre aux besoins d'un large panel de la population et d'introduire des activités économiques génératrices d'emplois et de vie de proximité.
Considérant que cette opération revêt également un intérêt général du fait que la reconversion de cette ancienne manufacture d'allumettes permettra de protéger, de mettre en valeur, et de rendre accessible au plus grand nombre ce patrimoine emblématique de l'histoire Trélazéenne tout en améliorant l'articulation urbaine entre les communes de Trélazé et des Ponts-de-Cé
Considérant que les évolutions proposées dans le dossier des "Allumettes" joint à la présente délibération modifient le dossier initial et nécessitent donc la poursuite de la concertation,

DELIBERE

Donne un avis favorable à la poursuite de la concertation concernant la révision simplifiée n° I.3 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole – site des Allumettes, à Trélazé, tel que définie ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération,
Fixe les modalités de la poursuite de la concertation du public, conformément à l'article L .300-2 du Code de l'Urbanisme à savoir :
- La présente décision concernant la poursuite de la concertation fera l'objet de mesures de publicité dans la presse et par voie d'affichage,
- Le dossier et un recueil d'observations seront mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Trélazé,
- Une réunion publique sera organisée en commune.
Précise que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Trélazé,
Indique qu'un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département,
Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2011 et suivants.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.
- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2011-185

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

MARCHE ET VELO - PARTAGE DE DONNEES PUBLIQUES - CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Rapporteur : M. Pierre VERNOT
Le Conseil de Communauté,

Le projet « Partages, usages et modélisation des données publiques » (PUMPD) est un projet de recherche expérimentale retenu dans le cadre de l'appel à projets Villes Durables 2010 de l'Agence Nationale de Recherche (ANR). Il se concentre sur le cas d'étude des modes actifs (le vélo et la marche).

Les partenaires de ce projet sont :

- Le Groupe Chronos, qui coordonne, réalise, les études sociologiques et prospectives et élabore de nouveaux indicateurs de mobilité autour des modes actifs.
- Le Club des Villes et Territoires Cyclables, responsable du recrutement des collectivités et des relations avec les territoires tout au long du projet
- la Fondation Internet Nouvelle Génération (FING) qui réalise l'état de l'art des données publiques sur les territoires
- Kéolis Groupe SA, qui apporte les données à sa disposition, participe à l'élaboration de l'outil cartographique et à la communication du projet

- L'Université Technologique de Belfort Montbéliard (UTBM), qui réalise l'état de l'art des modélisations de mobilités existantes, modélise les données collectées et développe l'outil cartographique
- le cabinet d'avocats 11.100.34 qui dresse l'état de l'art juridique de la donnée publique et vérifie la faisabilité juridique de l'outil développé.
- Transway, entreprise spécialisée dans les solutions 2.0 dans le domaine de la mobilité.

Ce projet d'une durée de 18 mois a été labellisé par le pôle de compétitivité Véhicules du Futur.

Les résultats de ce programme fourniront des outils innovants pour une meilleure maîtrise d'usage de la ville:
• Identifier les données de la marche et du vélo sur des territoires pilotes, comprendre d'où elles émanent et quels usages en sont faits.

• Définir le jeu des acteurs, leur rôle respectif et les règles juridiques nécessaires pour encadrer les usages.

• Concevoir un outil d'aide à la décision multicritère permettant le dimensionnement des offres et des infrastructures liées au vélo et à la marche.

• Mesurer *a priori* les impacts environnementaux, économiques et sociaux des systèmes alternatifs et ceux des systèmes actuels pour aider les élus dans leur décision et choix d'alternatives.

Dans le cadre du nouveau réseau de transports en commun mis en service le 25 juin 2011, Angers Loire Métropole s'intéresse aux déplacements de ses habitants. La collectivité s'interroge particulièrement sur le changement des pratiques intermodales entre les transports en commun, le vélo et la marche. Elle souhaite pour cela observer les habitudes de déplacement après la modification du réseau de transports en commun et réajuster l'offre (cheminement piéton et stationnement vélo) en conséquence. L'objectif final de cette démarche est d'aider les habitants à s'approprier le nouveau réseau.

Les conventions ont pour objet la définition des rôles et engagements de chaque partenaire. A ce titre, la présente délibération vise à autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat pour la réalisation du projet PUMPD sur le territoire de l'agglomération angevine.

L'agglomération s'engage à mettre à disposition des partenaires les données qu'elle possède afin de dresser l'état des lieux sur le vélo et la marche (enquêtes cordons, données INSEE, montées et descente dans le bus...). Partant également du constat que les marcheurs et les cyclistes ont une connaissance très fine des territoires qu'ils parcourent, le projet ambitionne de mettre à contribution les habitants. Le recueil pourra se faire par différents outils notamment en utilisant des questionnaires sur internet ou sur téléphone portable. Les partenaires et particulièrement l'université de Belfort-Montbéliard exploiteront les données collectées et les mettront à disposition de la collectivité.

Ce partenariat est sans contrepartie financière ; le projet bénéficiant de financement de l'Agence Nationale de la Recherche.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation sur les transports intérieurs,
Vu la Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 dite loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi solidarité et renouvellement urbain,
Vu la délibération du 17 mars 2005 approuvant le Plan de déplacements urbains d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 07 juin 2011,

Considérant les orientations prises en faveur de l'intermodalité dans le plan de déplacements urbains, l'intérêt pour la collectivité d'améliorer l'accès aux arrêts du réseau de transports en commun pour les piétons et les cyclistes,

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les conventions de partenariat pour le « Projet Usages et Modélisation des Données Publiques ».

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2011-186

TRAMWAY

PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY - CONVENTION DE TRANSFERT DE MATERIELS SPECIFIQUES DE SECOURS AVEC LE SDIS 49

Rapporteur : M. Pierre VERNOT
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de la réalisation de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine, une réflexion a été menée conjointement entre Angers Loire Métropole et le SDIS 49 sur le thème de la sécurité et de l'organisation des secours le long des 12 kilomètres de la ligne de tramway.

Dans le cadre de cette réflexion, il est apparu nécessaire de faire l'acquisition de matériels spécifiques pour assurer la sécurité et permettre, en cas de besoin, une intervention du SDIS 49 le long de la ligne du tramway.

Il revient à Angers Loire Métropole d'acheter ces matériels spécifiques pour un montant total de 122 406.75€ HT et de les transférer au SDIS 49 en pleine propriété.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet de tramway d'utilité publique,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 05 juillet 2011,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec le SDIS de Maine et Loire relative au transfert en pleine propriété de matériels spécifiques de secours.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.
- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2011-187

TRAMWAY

PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY - AVENANTS ET PROTOCOLES D'ACCORDS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Rapporteur : M. Pierre VERNOT
Le Conseil de Communauté,

Pour la réalisation de la première ligne de tramway de l'agglomération ; Angers Loire Métropole a passé plusieurs marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre avec ses partenaires.

Les travaux, qui sont actuellement en cours d'achèvement, ont connu des ajustements de programme ainsi que des aléas et sujétions techniques imprévues, inévitables sur des chantiers de cette importance et de cette complexité.

La présente délibération a pour objet d'approuver les avenants correspondants à intervenir avec les entreprises concernées ainsi que des protocoles transactionnels.

Le total des avenants et protocoles cumulés représente un total de 6 865 315,79€ HT.

Le détail des avenants et protocoles est le suivant :

Pour les avenants :

AVENANT N°2 AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES SIREV / NEPTUNE ARROSAGE / ROBERT SA

Par délibération en date du 11 décembre 2008, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer au groupement d'entreprises SIREV / NEPTUNE ARROSAGE / ROBERT SA le marché de travaux de Gazon et Arrosage de Plateforme (GAP) pour un montant de 3 899 231,45 € H.T.

L'**avenant n°2** a pour objet d'intégrer au marché les modifications de projet suivantes :

- La modification du matériau de paillage des plantations en stations et sur les îlots centraux ;
- Le paillage des plantations de plateforme ;

Le montant HT du présent avenant est de **36 558,30€ H.T** soit une augmentation de 0,9% du marché de base.

AVENANT N°3 AU MARCHE DE MATERIEL ROULANT PASSE AVEC L'ENTREPRISE ALSTOM

Par délibération en date du 14 décembre 2006, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer à la Société Alstom Transport SA, le marché de Matériel roulant pour la première ligne de tramway de l'agglomération angevine pour un montant H.T. de 47 010 016 €.

L'**avenant n°3** à ce marché concerne :

Des modifications relatives à l'APS (alimentation par le sol) :
Des rémunérations complémentaires de formation :
Des adaptations du matériel roulant :

Le montant HT du présent avenant est de **304 381€ HT** soit 0.65% du marché initial.

AVENANT N°2 AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES DLE OUEST / EIFFAGE TP OUEST / LUC DURAND

Par délibération en date du 11 décembre 2008, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer au groupement d'entreprises DLE OUEST / EIFFAGE TP OUEST / LUC DURAND, dont l'entreprise DLE OUEST est mandataire, le marché de travaux d'aménagements urbains section 2 pour un montant de 13 289 515,30 € H.T.

L'**avenant n°2** a pour objet d'intégrer au marché les éléments suivants suite à des **modifications de programme dont :**

- Modification des clôtures CHU
- Intégration de la nouvelle charte graphique
- Talutage au niveau du parking du club de voile
- Fourniture et pose de plots rétro réfléchissants

Le montant HT du présent avenant n°2 est de **139 320,02 € HT** soit 1 % du marché initial.

AVENANT N°3 AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES DLE OUEST / EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST / LUC DURAND

Par délibération en date du 11 décembre 2008, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer au groupement d'entreprises DLE OUEST / EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST / LUC DURAND dont le mandataire est DLE OUEST, le marché de travaux d'aménagements urbains section 3 pour un montant de 25 777 258,10 € H.T.

L'avenant n°3 a pour objet d'intégrer au marché les éléments suivants suite à des modifications de programme, des évolutions ou modifications de projet et des sujétions techniques imprévues :

Modifications de programme dont :

- Mise en place de la sculpture « les Trois Amies »
- Modification de l'implantation et des quantités de mobiliers urbains
- Intégration de la nouvelle charte graphique ville 2011 (DOE relevés topo etc.)
- Signalisation de police complémentaire et modifiée
- Traitement des palis quartzites pour les stations tramway
- Construction du socle et mise en place de la sculpture « Le Guerrier Masaï »
- Pont Confluences – revêtement type végécol
- Plots rétro réfléchissants pour délimitation bandes cyclables et couloirs bus
- Modification du tracé de la piste cyclable – avenue de la Constitution

Modifications de projet dont :

- Augmentation des passerelles piétons et de leurs déplacements en phase chantier
- Rue Denis Papin – traitement du dénivelé entre le trottoir et la plateforme tramway
- Place du Ralliement – plusieurs modifications de surfaces
- Rue St Denis – caniveau grille

Modifications liées à des sujétions techniques imprévues dont :

- Berges de Maine – construction clôture verte etc.

Le montant HT de l'avenant n°3 est de **892 180,70 € HT** soit 3,46% du marché initial.

AVENANT N°2 AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES COLAS RAIL / DG CONSTRUCTION

Par délibération en date du 9 octobre 2008, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer au groupement d'entreprises COLAS RAIL / DG CONSTRUCTION, dont l'entreprise COLAS RAIL est mandataire, le marché de travaux de LIGNES AERIENNES DE CONTACT (LAC) et ce pour un montant de : 8 484 471,33 € HT.

L'**avenant n°2** a pour objet de compléter les prestations prévues initialement au marché suite à :

Modifications de programme dont :

- modification de la position des indications de présence tension en ligne
- fourniture d'équipements de mise à la terre de la LAC pour l'exploitant
- ajout de console en U au droit des stations
- modification du piquetage LAC rue Létanduère etc.

Modifications de projet dont :

- adaptation des quantités du marché due aux contraintes de mise en œuvre des massifs correspondant aux postes Installations, amenée et repli de matériel pour confection de pieux etc.

Modifications liées à des sujétions techniques imprévues dont :

- adaptation des quantités du marché due aux contraintes de mise en œuvre des massifs correspondant aux incidences des adaptations géométriques des massifs
- ligne EDF - ZAC des Capucins division P9.05 et P9.06 et mutualisation
- repositionnement de massifs de fondation
- Etudes complémentaires non suivies de travaux

Le montant HT du présent avenant n°2 est de **845 455,09 €** soit une augmentation de 9,96 % du montant du marché.

AVENANT N°3 AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES CEGELEC OUEST / CIEC RESEAUX / CITEOS / JURET

Par délibération en date du 11 décembre 2008, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer au groupement d'entreprises CEGELEC OUEST / CIEC RESEAUX / CITEOS / JURET, dont l'entreprise CEGELEC OUEST est mandataire, le marché de travaux d'éclairage public (ECL) et ce pour un montant de 2 911 259,90€ HT.

L'**avenant n°3** a pour objet de compléter les prestations prévues initialement au marché suite à des :

Modifications de programme dont :
- La modification de l'éclairage des P + R Ardennes et Roseraie
- L'éclairage du parking P + R Verneau
- L'éclairage du mur de soutènement Denis Papin

Le montant HT du présent avenant n°3 est de **118 852,20 €** soit une augmentation de 4,08 % du montant du marché.

AVENANT N°3 AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ETDE / MAINGUY / AXIMUM

Par délibération en date du 11 décembre 2008, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer au groupement d'entreprises ETDE / MAINGUY / SOPAC, dont l'entreprise ETDE est mandataire, le marché de travaux de signalisation lumineuse de trafic (SLT) et ce pour un montant de 2 205 204,97 € HT

L'**avenant n°3** a pour objet de compléter les prestations prévues initialement au marché suite à :

Modifications de programme dont :
- Modification de la liaison PCRT (Poste de Commande de Régulation de trafic)

Modification de projet
- Rajout de feux cyclistes rue Létanduère et de signaux R 12 sonores led rues Gargarine et Luther King
- Rajout de signaux R24 sur certains giratoires et leur réglage en hauteur.

Modifications liées à des sujétions techniques imprévues dont :
- Rajout de boucles d'acquittement sur carrefours
- Remplacements de poteaux et potelets accidentés
- Réglage intermédiaire des carrefours après mise en service
- Modification de la programmation pour escamotage du disque

Le montant HT du présent avenant n°3 est de **169 605,24€** soit une augmentation de 7,69 % du montant du marché.

Pour les protocoles :

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ETDE / MAINGUY / AXIMUM POUR LES TRAVAUX DE SIGNALISATION LUMINEUSE DE TRAFIC

L'indemnité faisant l'objet du présent protocole transactionnel trouve son origine dans le fait que le groupement d'entreprises ETDE / MAINGUY / AXIMUM a transmis au maître d'œuvre un mémoire de demande de rémunération complémentaire daté du 09 mai 2011 pour un montant de 317 400,00 € HT, portant sur la modification de poteaux et potelets non fusibles selon les critères du STRMTG, que le groupement ETDE / MAINGUY / AXIMUM juge divergente par rapport aux clauses et pièces du marché.

A l'issue d'une réunion de négociation avec le représentant du groupement d'entreprises titulaire du marché et suite à l'analyse des réclamations par le maître d'œuvre, compte tenu du caractère imprévisible du fait générateur de celles-ci, il a été arrêté un montant de 172 700 € HT soit 54 % de la demande du groupement.

Le montant HT du présent protocole est donc de **172 700 € HT** soit 7,8 % du marché initial

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES TPPL / EUROVIA POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS SECTIONS 4/5

Par délibération en date du 11 décembre 2008, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer au groupement d'entreprises TPPL / EUROVIA dont l'entreprise TPPL est mandataire le marché de travaux d'aménagements urbains section 4/5 pour un montant de 18 183 950,67 € H.T.

L'indemnité faisant l'objet du présent protocole transactionnel trouve son origine dans le fait que le groupement d'entreprises TPPL / EUROVIA a transmis au maître d'œuvre un mémoire de demande de rémunération complémentaire daté du 28 juin 2010 pour un montant de 2 615 252,49 € HT, portant sur la réalisation de divers points que le groupement TPPL / EUROVIA juge divergente par rapport aux clauses et pièces du marché.

Un accord a été trouvé pour certains points, alors que pour d'autres des compléments ont été demandés au groupement d'entreprise TPPL / EUROVIA ; le groupement d'entreprises a ajouté à cette première réclamation de nouvelles demandes d'un montant de 336 800 € portant sur la perte d'efficience, sur la pose de mobilier urbain et sur les moyens à mettre en œuvre en raison du planning serré des P + Tram, ce qui porte le montant de réclamation à 2 952 049,49 €.

A l'issue de deux réunions de négociation avec le représentant du groupement d'entreprises titulaire du marché et suite à l'analyse des réclamations par le maître d'œuvre, compte tenu du caractère imprévisible du fait générateur de celles-ci, il a été arrêté un montant de 1 282 645 € soit 43% de la demande du groupement.

Le montant HT du présent protocole est donc de **1 282 645 €** soit 7 % du marché initial

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL N°2 AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES DLE OUEST / EIFFAGE TP OUEST / LUC DURAND POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS URBAINS SECTION 2

L'indemnité faisant l'objet du présent protocole transactionnel n°2 trouve son origine dans le fait que le groupement d'entreprises DLE Ouest / EIFFAGE TP Ouest / Luc DURAND a transmis au maître d'œuvre un mémoire de demande de rémunération complémentaire daté du 18 mai 2011 pour un montant de 2 658 588,92 € HT, portant sur la réalisation de divers points au nombre de onze, que le groupement DLE Ouest / EIFFAGE TP Ouest / Luc DURAND juge divergents par rapport aux clauses et pièces du marché.

A l'issue d'une réunion de négociation avec le représentant du groupement d'entreprises titulaire du marché et suite à l'analyse des réclamations par le maître d'œuvre, compte tenu du caractère imprévisible du fait générateur de celles-ci, il a été arrêté un montant de 788 618.24 € soit 29.7 % de la demande du groupement.

Le montant HT du présent protocole est donc de **788 618,24 €** soit 5,9 % du marché initial.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE COLAS RAIL POUR LES TRAVAUX DE PLATEFORME TRAMWAY

L'indemnité faisant l'objet du présent protocole transactionnel trouve son origine dans le fait que l'entreprise titulaire du marché de travaux de la plateforme tramway, COLAS RAIL, a transmis au maître d'œuvre un mémoire de demande de rémunération complémentaire daté du 19 mai 2011 pour un montant de 3 272 077,70 € HT, portant sur la réalisation de divers points que l'entreprise COLAS RAIL juge divergents par rapport aux clauses et pièces du marché.

A l'issue d'une réunion de négociation avec le représentant de l'entreprise COLAS RAIL titulaire du marché et suite à l'analyse des réclamations par le maître d'œuvre, compte tenu du caractère imprévisible du fait générateur de celles-ci, il a été arrêté un montant de 2 115 000 € soit 64,6 % de la demande de l'entreprise.

Le montant HT du présent protocole est donc de 2 115 000 € soit 8 % du marché initial

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code des marchés publics,
Vu le plan pluriannuel des investissements,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 05 juillet 2011,

Vu la délibération du 11 décembre 2008 relative à l'attribution du marché de travaux d'aménagements urbains section 2
Vu la délibération du 11 décembre 2008 relative à l'attribution du marché de travaux d'aménagements urbains section 3
Vu la délibération du 11 décembre 2008 relative à l'attribution du marché de gazon et arrosage de plateforme,
Vu la délibération du 14 décembre 2006 relative à l'attribution du marché d'acquisition du matériel roulant,
Vu la délibération du 9 octobre 2008 relative à l'attribution du marché de ligne aérienne de contact,
Vu la délibération du 11 décembre 2008 relative à l'attribution du marché de travaux d'aménagements urbains section 4/5.
Vu la délibération du 11 décembre 2008 relative au marché de travaux d'éclairage public,
Vu la délibération du 11 décembre 2008 relative au marché de signalisation lumineuse de trafic,
Vu la délibération du 9 octobre 2008, relative au marché de travaux de plateforme tramway,
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 24 juin 2011,
Considérant la nécessité de conclure les avenants et protocoles ci-dessus en raison des ajustements de programme intervenus ainsi que des sujétions techniques imprévus et aléas inhérents au déroulement des chantiers.

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer les avenants et protocoles et tous les documents y afférents à intervenir avec les entreprises mentionnées ci-dessus.

Impute des dépenses sur les crédits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2011 et suivant à l'article 238.

Daniel RAOUL – Monsieur GROUSSARD ?

Gilles GROUSSARD – Je voulais intervenir sur cette délibération parce que l'inauguration du tramway s'est déroulée dans les conditions que nous connaissons et je ne ferai pas de commentaires ce soir sur ce point. Par contre, j'espère que cette inauguration est un indicateur intéressant pour nous signifier que c'est la fin des dépenses, la fin des avenants, la fin de ce que vous appelez, M. VERNOT, des "protocoles transactionnels".

Nous finaliserons bientôt le coût total de la première ligne du tramway et nous aurons des indicateurs concrets. Bien évidemment, André DESPAGNET sera interpellé à cette occasion pour comparer nos fameux tableaux qui nous permettront de vérifier le coût réel de la première ligne de tramway et bien évidemment, ce seront des indicateurs, M. le vice-Président, très intéressants pour la seconde ligne qui, j'espère, verra le jour avant le siècle prochain !

Mais, au regard des dérives du coût du tramway que je dénonce dans cette enceinte depuis trois ans maintenant et en cohérence avec tous mes votes, en espérant que nos assurances soient bonnes pour qu'on puisse réparer à chaque fois les dégâts liés aux accidents, évidemment je voterai contre cette délibération ce soir.

Daniel RAOUL – Dont acte.

Juste une petite précision : il me semble que le tableau définitif ou en tout cas prévisible à l'heure actuelle, a été donné à la commission Transports cette semaine. De mémoire, il s'agit d'un montant de 287 M€ valeur 2005, ce qui devrait se traduire par un peu plus de 323 M€ en montant hors taxes.

Pierre VERNOT?

Pierre VERNOT – Quelques détails, tout d'abord sur les dernières dépenses. Concernant le tramway, je signale que l'on peut avoir encore d'autres dépenses. Tout n'est pas tout à fait fini puisqu'il nous reste, à l'intérieur de l'estimation qui vient d'être citée, environ 2 M€ de dépenses qui peuvent faire face à des demandes d'indemnisation de commerçants, d'une part et d'autre part, à des révisions de prix sur certains marchés, etc. Mais tout cela est compris dans l'enveloppe.

Je vais résumer en deux minutes un débat qui a duré près d'une heure en commission Transports mardi dernier. Le tramway était évalué à 200 M€ hors taxes en juin 2002 dans une plaquette qui a été diffusée largement, notamment aux commerçants et artisans mais également aux élus. Il a fait l'objet d'évaluations un peu minorées en 2003. Par une délibération du 10 février 2005, nous avons opté pour le tramway sur fer qui, à l'époque, coûtait 11 % de plus que le tramway sur pneus mais aujourd'hui, on sait que les deux villes Caen et Nancy qui ont choisi le tramway sur pneus, ont fait une lourde erreur puisqu'elles vont devoir l'abandonner dans moins de dix ans...

Daniel RAOUL – Ce ne sont pas des chiffres qui nous concernent ça !

Pierre VERNOT – Je vais y venir. Il faut expliquer à tout le monde l'évolution des coûts.

Je rappelle que par une délibération d'Angers Loire Métropole, le 18 mars 2005, on était à 238 M€. Depuis, on a eu deux évolutions importantes. La première concerne le pont sur la Maine qui est passé de 12 à 26 M€ comme chacun le sait puisqu'il y a eu des délibérations en leur temps, parce qu'il fallait faire des fondations spéciales pour traverser la Maine. Deuxième évolution importante : la négociation sur la Roseraie pour améliorer la desserte du quartier qui a augmenté de presque 900 à 1.000 mètres, la longueur du tramway sur ce quartier. Donc, si l'on met bout à bout ces deux modifications, l'une coûte 26 M€, l'autre 22 M€ (c'est le coût du km de tram), de 238 M€ on arrive aux 287 M€ qui étaient annoncés, valeur décembre 2005, qui aujourd'hui sont devenus 278 M€, valeur décembre 2005. Il y a donc eu amélioration par la gestion des différents marchés de l'opération. Depuis décembre 2005, on a eu une légère diminution du coût du tramway et toujours en valeur décembre 2005, on est à 278 M€. Avec les index que vous pouvez suivre, vous arrivez aux 323 M€, valeur juin 2011 qui viennent d'être annoncés.

Le tramway a donc eu deux imprévus importants (le pont sur la Maine et un allongement sur le quartier de la Roseraie) mais pour le reste, le budget a été respecté et il n'y a pas eu de dérapages du coût du tramway.

Daniel RAOUL – Laurent GERAULT?

Laurent GERAULT – Si j'ai bien compris l'intervention de Pierre VERNOT, il nous explique que le tramway a coûté moins cher que ce qui était prévu. C'est pourquoi on vote 7 M€ de dépenses supplémentaires !

Daniel RAOUL – Fabrice GIRAUDI?

Fabrice GIRAUDI – J'aimerais bien, maintenant que le tramway est en service, que l'on regarde vers aujourd'hui et non pas vers hier. Bientôt, on va recommencer le débat sur le passage rue de la Roë et en centre-ville ! C'est du passé ! Maintenant, on va aller dans l'exploitation de ce tramway qui était attendu par les Angevins. Donc, que l'on regarde vers demain et que l'on arrête de regarder derrière.

Daniel RAOUL – Merci.

Y a-t-il d'autres interventions ? Emmanuel CAPUS ?

Emmanuel CAPUS – Je croyais que "Le guerrier Masaï" devait être pris en charge exclusivement par les entreprises et si ma mémoire est bonne, le Maire avait dit que s'il y avait un supplément, ce serait la Ville d'Angers qui le prendrait à sa charge. Or, page 55, dans l'avenant n°3, il est écrit : "*Construction du socle et mise en place de la sculpture "Le guerrier Masaï".* Donc, il y a quand même eu une prise en charge par l'agglomération finalement, au moins de la mise en place et de la construction du socle. Et au final, on sait qu'elle a été la répartition entre les entreprises et la ville ?

Daniel RAOUL – Cela a été présenté au Conseil de la ville d'Angers l'autre jour.

Emmanuel CAPUS – Oui, mais on n'a pas eu la répartition.

Daniel RAOUL – Si, et en Conseil d'Agglomération également.

Emmanuel CAPUS – En Conseil d'Agglomération je m'en souviens, c'est ce à quoi je fais référence !

Daniel RAOUL – Alors, quelle est la question ?

Emmanuel CAPUS – Je me souviens qu'au dernier Conseil d'Agglomération, on ne savait pas encore combien les entreprises mettraient sur la table.

Daniel RAOUL – Concernant la statue, ce sont les entreprises. Il restait le problème du socle. Je n'ai pas le chiffre en tête mais cela a déjà été présenté en Conseil, ici.

On me dit que les entreprises ont versé 195.000 € sur un montant total de 210.000 €, la Ville prenant en charge la différence. Cela a déjà été dit mais la répétition est un outil de la pédagogie !

Y a-t-il d'autres interventions ? Jean-Claude GASCOIN?

Jean-Claude GASCOIN – Juste une petite remarque : en commission Transports, il avait été dit, il y a un mois ou deux, lorsque l'on avait passé une série d'avenants importants, que ces avenants seraient systématiquement proposés avec un bilan pour savoir où l'on en était, afin d'éviter toutes les discussions qu'il peut y avoir sur le montant des marchés. Or, je m'aperçois que cela n'avait pas été fait.

Daniel RAOUL – Cela a été fait mardi dernier en commission Transports dans le détail et un tableau complet a été présenté par Jacques LANDREAU. Je n'y étais pas, j'étais en séance, mais je suis sûr que cela a été fait.

Pierre VERNOT – On a consacré près d'une heure de la commission Transports à faire le détail de l'évolution du coût du tram de 2002 à aujourd'hui !

Jean-Claude GASCOIN – Juste pour terminer : il avait été proposé en commission Transports que ce bilan soit présenté dans une délibération du Conseil de communauté, à chaque fois. Cela aurait fait gagner du temps et je considère que si par la suite, on pouvait suivre cette recommandation, cela en ferait encore gagner.

Daniel RAOUL – En tout cas, il arrivera forcément une autre délibération de clôture, vu les négociations qui sont encore en cours concernant des protocoles transactionnels et quelques difficultés d'emballages finals sur ce chantier. Je pense que l'on aura une délibération, sans doute en septembre ou en octobre, dans laquelle on pourrait joindre le tableau. Ce sera même bien qu'on le fasse, cela éviterait toute polémique.

Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à la majorité

8 Contre : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD

***

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2011-188

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2011-2016 - AVIS

Rapporteur : M. Didier ROISNE
Le Conseil de Communauté,

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, établi en 2002 en application de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, a fait l'objet d'une révision à laquelle la commission départementale d'accueil des gens du voyage a apporté sa contribution. Il a donné lieu à un séminaire en novembre 2010 et a fait l'objet d'une présentation à l'occasion de réunions d'arrondissement.

Ce projet de schéma portant sur la période 2011 à 2016 est soumis à l'avis des communes ou intercommunalités compétentes avant son application par arrêté conjoint du Préfet et du Président de Conseil Général et sa publication.

Il repose sur 3 principes d'actions :

- Assurer une réponse cohérente entre accueil et accompagnement
- Favoriser l'accès aux dispositifs et services de droit commun
- Co-piloter les actions et les acteurs

Et est organisé autour de sept orientations :

- Faciliter l'accueil des voyageurs et leur circulation
- Améliorer la gestion et le fonctionnement des aires d'accueil
- Prendre en compte les attentes nouvelles en termes d'habitat
- Affirmer l'accompagnement social des gens du voyage et l'accès aux services éducatifs et culturels
- Encourager l'accès à la citoyenneté et aux droits
- Communiquer, sensibiliser, former
- Coordonner et piloter

En ce qui concerne Angers Loire Métropole, les préconisations du nouveau schéma d'accueil des gens du voyage, consistent à :

- Créer un terrain de passage de 100 places de caravanes (50 emplacements) aux normes (en remplacement du terrain des Perrins) – projet qui a fait l'objet d'une récente décision du Conseil de communauté
- Créer une aire d'accueil de 16 places caravanes (8 emplacements) sur la commune des Ponts de Cé. Ce projet fait l'objet d'une étude de faisabilité en cours.
- Mener une réflexion sur les communes de plus de 5000 habitants non dotées d'une aire d'accueil
- Identifier plusieurs petits terrains d'été
- Identifier des terrains pour l'accueil des grands passages sur l'agglomération ainsi que pour les rassemblements événementiels. A ce sujet, il est proposé de procéder à un turn-over en fonction des disponibilités foncières sur le territoire de l'agglomération
- Identifier un terrain désigné sur chacune des communes permettant l'accueil de familles du voyage
- Créer un terrain familial par commune
- Adapter le projet social à la charte départementale

Pour mémoire, il est important de rappeler qu'Angers Loire Métropole dispose d'un dispositif d'accueil des gens du voyage organisé autour d'un terrain central « les Perrins » dont le déplacement fait l'objet d'une démarche en cours.

En complément, les mini-terrains d'accueil d'Avrillé, Bouchemaine, Montreuil Juigné et Saint Barthélemy d'Anjou et les terrains familiaux de Beaucouzé, Sainte Gemmes sur Loire et Mûrs Erigné contribuent à offrir 124 places de caravanes aux normes. Par ailleurs, Angers Loire Métropole accueille chaque année environ cinq à sept groupes dans le cadre des missions évangéliques et connaît des rassemblements pour évènement familial (maladie ou décès d'un proche par exemple). Au titre de projets, outre le déplacement du terrain des Perrins, l'aménagement d'une aire d'accueil aux Ponts de Cé est à l'étude.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et les textes afférents
Vu l'avis favorable de la commission Solidarités en date du 16 mai 2011,

Considérant les actions et réalisations d'Angers Loire Métropole dans le cadre de sa compétence d'accueil des gens du voyage.
Considérant le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage portant sur la période 2011-2016
Considérant le contenu du projet de schéma soumis à l'avis de notre assemblée

DELIBERE

Emet un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.
- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2011-189

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

LES PONTS DE CE - GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT - APPROBATION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : M. Luc BELOT
Le Conseil de Communauté,

Le programme d'urbanisation de la ZAC des Mazeries/W. Rousseau aura un impact sur les effectifs scolaires des écoles voisines et principalement sur le groupe scolaire Jacques Prévert situé à proximité.
A la rentrée scolaire 2009, un poste d'enseignant a été ouvert par l'inspection académique.
Deux autres ouvertures de postes sont attendues pour les rentrées 2013 et 2014.

L'étude de programmation réalisée par Ingégram a fait apparaître un déficit de surfaces d'environ 870 m^2 SHON comparé à un programme pédagogique type de l'Education Nationale.

Le programme envisagé pour répondre aux besoins à terme prévoit :
Tranche ferme :
- la construction de 2 classes : 1 maternelle + 1 élémentaire,
- la construction d'un restaurant scolaire et ses annexes,
- l'intégration du bâtiment modulaire dans le projet (BCD et atelier d'arts plastiques),
- la restructuration de l'ensemble des bâtiments existants avec mise en place d'un schéma fonctionnel cohérent au sein du groupe scolaire,
- la mise aux normes réglementaires des bâtiments existants,
- la mise en œuvre du programme pédagogique préconisé par l'Education Nationale dans les bâtiments existants.

Tranche conditionnelle :
- l'intégration au projet du bâtiment modulaire dédié à l'accueil péri-scolaire (à la charge de la Commune),

La livraison est envisagée pour la rentrée 2013 pour l'extension et à la rentrée 2014 pour la restructuration.

Le coût global de l'opération est estimé à 2 900 000 € TTC (valeur décembre 2010). La part de l'enveloppe financière dédiée aux travaux est évaluée à 1 904 000 € HT soit 2 278 000 € TTC (valeur décembre 2010).

Dans un premier temps, il convient bien entendu d'organiser la conception des équipements et d'en prévoir le suivi de réalisation.

Comme vous l'avez validé au Conseil Communautaire du 7 avril 2011, un concours de maîtrise d'œuvre a été organisé conformément aux dispositions du code des marchés publics et à la loi qui régit les opérations de maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP). La mission confiée au maître d'œuvre, est une mission de base en catégorie d'ouvrage bâtiment.

La procédure de choix du maître d'œuvre est récapitulée ci-dessous.

I - PHASE DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE REMISE DES OFFRES

L'avis de publicité a été lancé dans la presse le 4 mars 2011 et la date limite de remise des candidatures fixée au 4 avril 2011. 41 plis ont été enregistrés.
Les 41 plis ont été ouverts en commission d'ouverture des premières enveloppes dans le courant du mois d'avril 2011. L'analyse des candidatures a été soumise à l'examen des membres du jury de concours le 18 avril 2011.

A l'issue de cette réunion, le jury a émis un avis et proposé trois équipes admises à concourir, dont voici la liste :

- Equipe CRESPY-AUMONT – 49000 ANGERS
- Equipe LOGERAIS et ASSOCIES – 49000 ANGERS
- Equipe LACROIX-MIGNOT – 49000 ANGERS

La date limite de remise des prestations a été fixée au 20 juin 2011 à 16h00.

II - PHASE DE CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Les prestations des trois équipes, ont été ouvertes le 21 juin 2011 et enregistrées dans le respect de l'anonymat des candidats sous les couleurs suivantes : **jaune, orange et vert**.

L'analyse des offres a été effectuée par le service Conduite de Projets et le programmiste et présentée aux membres du jury le 1er juillet 2011.

Les projets ont été examinés au regard des critères suivants :

1. adéquation de la réponse au programme
2. organisation fonctionnelle
3. économie générale et aptitude du projet à respecter l'enveloppe financière (pérennité de l'ouvrage et maîtrise des coûts de fonctionnement)
4. qualité architecturale, qualité des solutions techniques et matériaux proposés
5. qualité environnementale : proposition HQE visant à remplir l'objectif BBC (Bâtiment Basse Consommation)

Après avoir entendu le rapporteur ainsi que les spécialistes de la commission technique, puis étudié les projets au regard des critères ci-dessus, le jury donne un avis sur les projets. Il est procédé au classement des projets et vote à main levée.

Le projet **jaune** a obtenu l'unanimité pour être classé en première position. Le projet **vert** a été classé en deuxième position et le projet **orange** est donc classé en troisième position.

Après le vote, l'anonymat des candidats est levé par le représentant du pouvoir adjudicateur.
Le projet **jaune** est désigné comme lauréat. Il s'agit du groupement suivant :

Equipe **LOGERAIS et ASSOCIES – 49000 ANGERS**

En outre, le jury de concours a décidé d'accorder, aux équipes de concepteurs des projets classés deuxième et troisième, tous deux jugés complets, l'indemnité prévue au règlement du concours, à savoir 9 000 € TTC.

Conformément aux dispositions législatives et règlementaires relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, décret d'application n°

93-1268 du 29 novembre 1993 et arrêté du 21 décembre 1993 et arrêté du 21 décembre 1993), des négociations ont été engagées avec l'équipe de concepteurs désignée comme lauréate.

Au terme des négociations, le forfait s'établit à :

Forfait de rémunération
Montant HT : **235 980,00** €
Montant TTC : **282 232,08** € (TVA 19,6%)

Taux de rémunération : **12,42** %

Missions complémentaires en option:
- *Coordination sécurité incendie : **4 300,00**€ HT*
- *Haute Qualité Environnementale : **1 900,00** € HT*
- *Traitement de la signalétique : **2 000,00** € HT*
- *Coût Exploitation Maintenance : **3 300,00** € HT*
- *Etudes d'exécution : **21 800,00** € HT*

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi MOP du 12 juillet 1985,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération du 7 avril 2011 lançant la procédure de concours de maîtrise d'œuvre,
Vu la décision du 1er juillet 2011 prise par le jury de concours,
Vu l'avis de la commission Solidarités en date du 20 juin 2011,

Considérant la nécessité d'attribuer le marché de maîtrise pour poursuivre l'opération.

DELIBERE

Attribue le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération à l'équipe **LOGERAIS et ASSOCIES – 49000 ANGERS**

Attribue le montant des honoraires du maître d'œuvre à **235 980,00** € HT, soit **282 232,08** € TTC (TVA 19,6%) soit un taux de rémunération de **12,42 %**, auxquels s'ajoutent les missions complémentaires suivantes :
- *Coordination sécurité incendie : **4 300,00**€ HT*
- *Haute Qualité Environnementale : **1 900,00** € HT*
- *Etudes d'exécution : **21 800,00** € HT*

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ledit marché de maîtrise d'œuvre.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2011 et suivants, chapitre 23, article 231738 213.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.
- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2011-190

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

TRELAZE - GROUPE SCOLAIRE QUANTINIERE - GUERINIERE - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DU FORFAIT DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : M. Luc BELOT
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre du projet d'urbanisation Quantinière-Guérinière par la Ville de TRELAZE, il est prévu de construire plusieurs équipements publics, parmi lesquels figurent :

- un groupe scolaire de 8 classes élémentaires et 5 classes maternelles,
- une restauration scolaire,
- un centre de loisirs maternel.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée, par le Conseil de Communauté, en sa séance du 9 décembre 2010, au Cabinet DE COQUEREMONT – LEBRETON.

Le coût global de l'opération a été estimé à 7 700 000 € TTC. La part de l'enveloppe financière dédiée aux travaux était évaluée à 4 990 000 € HT soit 5 968 040 € TTC (valeur mars 2010).

Dans le cadre de sa compétence Enseignement, Angers Loire Métropole financera la construction du groupe scolaire et de son restaurant, à l'exception de l'équipement de cuisine et assurera la maîtrise d'ouvrage pour le centre de loisirs maternel, à la charge financière de la Commune. Une convention de mandat et de partition financière en précisera les modalités.

Le maître d'œuvre a poursuivi ses études en vue de l'établissement de l'Avant-Projet Définitif.

A ce stade du projet, l'estimation prévisionnelle définitive des travaux est arrêtée à la somme de 5 163 500 € HT soit 6 175 546 € TTC (valeur mars 2011).

Conformément à la réglementation applicable, il convient d'arrêter le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre au coût prévisionnel définitif des travaux approuvé par le maître de l'ouvrage.
Ce dernier restant dans la fourchette des 5% du coût estimatif des travaux, le forfait définitif de rémunération reste le même, conformément aux dispositions prévues au marché, soit 469 090 € HT (mission de base) auquel s'ajoutent les missions complémentaires, également inchangées :

- ordonnancement, pilotage et coordination : 64 000 € HT
- études de synthèse : 29 855 € HT
- haute qualité environnementale : 18 555 € HT
- coût d'exploitation et maintenance : 7 850 € HT

Tel est l'objet de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Une consultation sera lancée prochainement pour attribuer les marchés de travaux.
L'opération se décompose en une quinzaine de lots.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi MOP du 12 juillet 1985,
Vu le Code des marchés publics,
Vu la délibération du 9 décembre 2010 approuvant le marché de maîtrise d'oeuvre,
Vu l'avis de la commission Solidarités en date du 20 juin 2011,

Considérant la nécessité de poursuivre l'opération en fonction des éléments cités ci-dessus

DELIBERE

Approuve l'Avant-Projet Définitif relatif à la construction d'un groupe scolaire et de l'équipement public communal, ZAC Quantinière-Guérinière, à TRELAZE ayant pour effet d'arrêter l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux à 5 163 500 € HT soit 6 175 546 € TTC.

Arrête le forfait de maîtrise d'œuvre conclu avec le Cabinet DE COQUEREMONT – LEBRETON, au montant du forfait initial de rémunération, soit 469 090 € HT (mission de base) auquel s'ajoutent les missions complémentaires suivantes, également inchangées :

- ordonnancement, pilotage et coordination : 64 000 € HT
- études de synthèse : 29 855 € HT
- haute qualité environnementale : 18 555 € HT
- coût d'exploitation et maintenance : 7 850 € HT

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à signer ledit avenant.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2011 et suivants, chapitre 23, article 231736 213.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2011-191

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN EMPLOI A DUREE DETERMINE POUR LA GESTION DES DECHETS POUR LES SERVICES AUX PROFESSIONNELS ET LA CREATION D'UNE REDEVANCE SPECIALE.

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT
Le Conseil de Communauté,

Dans un contexte d'évolution de la prestation Déchets marqué par 3 éléments :

- le besoin de mieux gérer les déchets des professionnels mis à la collecte des ordures ménagères résiduelles pour Biopole,
- l'obligation réglementaire de mettre en place une redevance spéciale en complément de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- la volonté de mettre en œuvre des services aux professionnels pour une meilleure prévention et un développement des valorisations matières,

il est apparu nécessaire de créer pour une durée de 18 mois, un emploi de chargé de mission pour mener à bien les chantiers suivants :

- proposer des scénarii de développement des prestations auprès des professionnels (services à rendre, nombre d'entreprises ou entreprises concernées, tarifs, règlements, calendriers),
- mettre en place une organisation adaptée (déchets collectés, fréquence de ramassage, contrôle qualité),
- organiser l'animation et la communication auprès des professionnels,
- déterminer les coûts pour les communes et évaluer les recettes pour Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 30 juin 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter pour une période de 18 mois, un chargé de mission pour la gestion des déchets pour les services aux professionnels et la création d'une redevance spéciale,

DELIBERE

Décide de créer un emploi de chargé de mission pour la gestion des déchets pour les services aux professionnels et la création d'une redevance spéciale pour une durée de 18 mois, à temps complet, sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Impute les dépenses résultant de cette décision au budget principal des exercices 2011 et suivants pour la rémunération de ce personnel, aux différents chapitres et articles concernés.

LE PRESIDENT – Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2011-192

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / AVRILLE - SECTEUR DES LANDES I - PRE BILAN DE CLOTURE.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU
Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le pré bilan de clôture du lotissement des Landes I, je porte à votre connaissance des informations juridiques, physiques et financières de cette opération.

I. Aspects juridiques :

Le lotissement des Landes I a été autorisé en 1992, modifié en 1997, en 2000 et en 2002. Son aménagement a été confié par le SIAM (Syndicat Intercommunal d'Avrillé Montreuil-Juigné), puis confirmé par Angers Loire Métropole en 2000.

Huit avenants à la Convention Publique d'Aménagement ont permis de proroger la durée de la concession (soit 17 ans d'existence).

Ce pré bilan de clôture établi par la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire comprend : un bilan financier, un tableau sur les acquisitions, un récapitulatif des rémunérations de la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire, un tableau détaillé des cessions de terrains, sur les participations, sur les fonds de concours et sur les subventions.

II. Informations sur le foncier :

a. Acquisitions :

Surface brute	Surface cessible
16 ha 39 a	11 ha 51 a

Surface vendue
11 ha 51 a

III. Aspects financiers :

a. Le bilan :

Le montant total des dépenses est arrêté à 3 088 979,17 € HT.
En rubrique dépenses, le poste acquisitions s'élève à 13 % des dépenses, et le poste travaux à 52 %.
En rubrique recettes, le poste cessions représente 70 % des recettes totales, et la participation des collectivités 18 %.
Le montant total des recettes (hors participation d'Angers Loire Métropole et hors fonds de concours) est fixé à 2 528 596,40 € HT.

- Participation d'Angers Loire Métropole :

Pour équilibrer ce bilan, Angers Loire Métropole a versé une participation globale de 560 382,72 € HT soit 577 736,92 € TTC.

- Les fonds de concours :

Cette opération a perçu un fonds de concours de 93 293,24 € TTC.

- Les subventions :

La SODEMEL a perçu 251 636,56 € HT du FEDER, de la Région et d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Convention Publique d'Aménagement entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 23 juin 2011,
Vu le pré bilan de clôture.

DELIBERE

Approuve le pré bilan de clôture de l'opération des **Landes I**.

*

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2011-193

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / BEAUCOUZE - ZAC DE L'HOIRIE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2010 - BILAN DE CLOTURE.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU
Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Hoirie et le bilan de clôture, je vous communique des informations sur les aspects juridiques, physiques et comptables.

I. Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté de l'Hoirie a été créée le 15 septembre 1995 par le Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Angers Beaucouzé (SIZIAB). Son aménagement a été confié par le SIZIAB à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire en 1988 puis confirmé par Angers Loire Métropole en 2002. La commercialisation et l'aménagement de la zone étant achevés, celle-ci peut être clôturée d'un point de vue administratif et comptable.

II. Informations sur la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible (a)
23 ha	18 ha 52 a

Surface vendue (b)	Reste à vendre (c)
17 ha 68 a	0 ha 84 a

a = b + c

Pour information : Angers Loire Métropole s'est portée acquéreur du dernier terrain (8 390 m²) situé avenue Paul Prosper Guilhem. L'acte notarié sera régularisé dans le courant de l'année 2011.

III. Aspects comptables :

a. Le bilan financier :

Le montant total des dépenses et des recettes s'élève à 6 235 032,03 € HT au 31 décembre 2010.

b. L'évolution du bilan actuel par rapport au bilan précédent :

Ce bilan est en légère hausse de 2 032 €.

c. Excédent :

La Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire a versé à Angers Loire Métropole un excédent à titre exceptionnel de 2 457 307,44 € grâce à la très bonne commercialisation des terrains viabilisés. Il reste à verser à Angers Loire Métropole 172 242,14 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2010,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 23 juin 2011.

DELIBERE

Approuve le bilan de clôture de la **Zone d'Aménagement Concerté de l'Hoirie** avec un solde excédentaire de 2 629 549,58 €.

*

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2011-194

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / LES PONTS DE CE - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE MOULIN MARCILLE 1 - BILAN DE CLOTURE.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU
Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le pré bilan de la Zone d'Aménagement Concerté du Moulin Marcille 1, je vous communique des informations sur les aspects juridiques et comptables de cette opération.

I. Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté du Moulin Marcille 1 a été créée le 17 janvier 1984. Son aménagement a été confié par la commune des Ponts de Cé le 16 mars 1984 et confirmé par Angers Loire Métropole le 8 septembre 2006 à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire. La commercialisation et l'aménagement de la zone étant achevés, celle-ci peut être clôturée d'un point de vue administratif et comptable.

II. Informations sur la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
14 ha 00 a	9 ha 80 a

Surface vendue
9 ha 80 a

La zone est commercialisée en totalité.
La SODEMEL rétrocèdera à la commune des Ponts de Cé les emprises publiques.

III. Aspects comptables :

Avant d'approuver le pré bilan financier, je vous communique des informations sur les dépenses et les recettes.

a. Le bilan financier :

Le montant des dépenses et des recettes s'élève à 4 089 819,56 €.
En rubrique dépenses on relève 32 % (pour le poste foncier) ; et 38 % (pour le poste travaux).
En rubrique recettes : le poste cession représente 55 % des recettes totales.

b. La rémunération de la SODEMEL :

Entre 1984 et 2009, la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire a perçu pour ses missions de gestion et de commercialisation, une rémunération de 247 927,86 € (en 20 ans de mission).

c. Participations :

Le concédant, à savoir en 1997, la commune des Ponts de Cé a versé 412 156,09 € HT soit 459 633,79 € TTC de participation financière pour l'équilibre du bilan à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,
Vu le pré bilan de clôture,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 23 juin 2011.

DELIBERE

Approuve le bilan de clôture de la **Zone d'Aménagement Concerté du Moulin Marcille 1**.

*

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2011-195

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / MONTREUIL-JUIGNE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - SECTEUR DU HAUT COUDRAY - BILAN DE CLOTURE.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU
Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le pré bilan de clôture du Haut Coudray, je vous communique des informations sur le bilan financier, sur les acquisitions, sur les cessions, sur la rémunération du concessionnaire, sur les frais financiers, et sur les avances de trésorerie.

I. Aspects juridiques :

Les lotissements du Haut Coudray ont été autorisés, en 5 tranches, entre 1982 et 1991. Leur aménagement a été confié par le Syndicat intercommunal Avrillé-Montreuil à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire le 17 janvier 1983 et le 17 mars 2003. L'aménagement et la commercialisation de la zone étant achevés, celle-ci peut être clôturée, d'un point de vue administratif et financier.

II. Information sur la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
16 ha	13 ha 14 a

Surface vendue
13 ha 14 a

III. Aspects comptables :

a. Le bilan financier :

Le montant total des dépenses est arrêté à 1 561 768,15 € .
Le montant total des recettes (hors participation) s'élève à 1 518 420,09 € HT.
Pour équilibrer ce bilan, la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire sollicite une participation financière d'Angers Loire Métropole de 43 348,06 €.

b. Evolution du bilan :

Par rapport au bilan financier approuvé le 8 juillet 2010, le bilan est stable.

c. Rémunération de la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire :

Entre 1983 et 2010, la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire a perçu 140 978 € au titre des frais de société et des frais de commercialisation.

d. Participation :

Une partie des avances de trésorerie a été, en accord, avec Angers Loire Métropole, transformée en participation financière d'un montant fixé à 43 348,06 € HT.

e. Avance de trésorerie :

La Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire a reversé en novembre 2010 à Angers Loire Métropole 185 537,50 €.
Angers Loire Métropole a adressé sa participation financière de 43 348,06 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,
Vu le bilan de clôture,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 23 juin 2011,

DELIBERE

Approuve le bilan de clôture de l'opération du **Haut Coudray** qui comprend :

- Le bilan financier,
- Le tableau des rémunérations du concessionnaire,
- Le tableau des cessions foncières.

*

Dossier N° 33

Délibération n°: DEL-2011-196

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / AVRILLE - ZAC DES LANDES II - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2010.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU
Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la ZAC des Landes II, je vous présente des informations au vu du rapport de présentation sur l'avancement physique et financier.

I. Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté des Landes II a été créée le 10 novembre 2005. Son aménagement a été confié par convention publique d'aménagement par Angers Loire Métropole à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire le 15 décembre 2003 jusqu'à décembre 2015.

II. Informations sur la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible (a)
22 ha 00 a	16 ha 98 a

Surface vendue (b)	Reste à vendre (c)
07 ha 18 a	09 ha 80 a

a = b + c
Pour information : 1 ha 69 a sont actuellement sous promesse de vente.

III. Aspects comptables :

a. Le bilan financier :
Le montant total des dépenses et des recettes s'élève à 4 341 000 € HT.
Ce bilan financier équilibré, n'appelle pas de participation financière de la part du concédant.

b. L'évolution du bilan par rapport au précédent :
Ce bilan augmente de 79 000 € HT.
Cette évolution se justifie par la vente supplémentaire de 680 m².

c. La trésorerie :
Au 31 décembre 2010, la trésorerie de cette opération est négative de 1 022 000 € HT.

d. Avance de trésorerie :
Angers Loire Métropole a consenti une avance de trésorerie d'un million d'euros.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Landes II du 10 novembre 2005,
Vu le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du 14 décembre 2006,
Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé le 31 décembre 2010,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 23 juin 2011.

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **ZAC des Landes II** actualisé au 31 décembre 2010, comprenant :

- Le rapport de présentation,
- Le bilan financier,
- L'échéancier,
- Le plan de trésorerie.

*

Dossier N° 34

Délibération n°: DEL-2011-197

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / BEAUCOUZE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DE LA BOURREE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2010.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU
Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté de la Bourrée, actualisé au 31 décembre 2010, je vous communique des informations concernant les aspects juridiques, physiques et comptables.

I. Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté de la Bourrée a été créée par le SIZIAB le 2 juillet 1992. Son aménagement a été confié à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire en 1992 par le SIZIAB, et confirmé par Angers Loire Métropole le 9 décembre 2002 jusqu'en octobre 2012.

II. Informations sur la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible (a)
23 ha	19 ha 81 a

Surface vendue (b)	Reste à vendre (c)
17 ha 76 a	2 ha 05 a

a = b + c

III. Aspects comptables :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie, je vous communique des informations sur les dépenses et les recettes.

a. Le bilan financier :

Le montant total des dépenses et des recettes de la Zone d'Aménagement Concerté de la Bourrée est arrêté à 4 404 000 € HT. Ce bilan est équilibré sans participation financière d'Angers Loire Métropole.

b. L'évolution du bilan actuel par rapport au précédent :

Ce bilan est stable par rapport au bilan approuvé au 31 décembre 2009.

c. La trésorerie :

Au 31 décembre 2010, la trésorerie est en augmentation de 199 000 €.

d. Les subventions :

Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) a subventionné l'opération à hauteur de 65 934,20 €. Le Conseil Général a financé, pour partie la réalisation du giratoire sur la RD 102, pour 54 907,40 € HT.

e. La participation :

Du fait de l'extension du secteur et d'un apport supplémentaire de recettes, la participation financière d'Angers Loire Métropole a été supprimée.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2010, établit par la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 23 juin 2011.

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités de la **Zone d'Aménagement Concerté de la Bourrée** actualisé au 31 décembre 2010, comprenant :

- Le rapport de présentation,
- Le bilan financier,
- L'échéancier,
- Le plan de trésorerie.

*

Dossier N° 35

Délibération n°: DEL-2011-198

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - LANDREAU II, II BIS, III ET III BIS - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2010.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU
Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) du secteur du Landreau, je porte à votre connaissance des éléments d'information relatifs aux aspects juridiques, financiers et comptables de ces lotissements.

I. Aspects juridiques :

Les lotissements Landreau II, II bis, III et III bis ont été autorisés en 1993, 2003, 2006 et 2009. Leur aménagement a été confié par Angers Loire Métropole en 2001 à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA).

La Société d'Aménagement de la Région d'Angers a remis à Angers Loire Métropole, le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité qui comprend : la note de conjoncture, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, et les tableaux des acquisitions et des cessions foncières.
L'opération étant terminée sur les plans aménagement et commercialisation, sa clôture peut être envisagée en 2012.

II. Aspects physiques :

Surface brute	Surface cessible (a)
7 ha 60 a	6 ha 09 a

Surface vendue (b)	Reste à vendre (c)
6 ha 09 a	0

a = b + c

Les travaux de finition de la voirie, y compris la reprise demandée par Angers Loire Métropole ont été entièrement réalisés.

III. Aspects financiers :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de l'opération Landreau II et III actualisé au 31 décembre 2010, je porte à votre connaissance, les informations suivantes :

a. Le bilan financier au 31 décembre 2010 :
Le montant total de l'opération s'équilibre à 1 672 096 € HT sans participation financière d'Angers Loire Métropole.

b. L'évolution du bilan :
Ce bilan est en très légère hausse de 37 € dû à une augmentation du poste des produits financiers.

c. La trésorerie :

Au 31 décembre 2010, la trésorerie est positive de 8 390 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la Convention Publique d'Aménagement entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 23 juin 2011,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité du **Landreau II, II bis, III et III bis** actualisé au 31 décembre 2010, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif.

*

Dossier N° 36

Délibération n°: DEL-2011-199

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - LANDREAU 4 - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2010.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU
Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) du Landreau 4, je porte à votre connaissance des éléments d'information relatifs aux aspects juridiques, financiers et comptables.

I. Aspects juridiques :

Le lotissement du Landreau 4 a été autorisé le 11 janvier 2008. Son aménagement a été concédé par Angers Loire Métropole à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) le 12 septembre 2007.

Le concessionnaire remet annuellement à Angers Loire Métropole le CRAC qui comprend la note de conjoncture, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie et les tableaux des acquisitions et des cessions foncières.

II. Aspects physiques :

Surface brute	Surface cessible (a)
5 ha 20 a	4 ha 46 a

a. La commercialisation :

Surface vendue (b)	Reste à vendre (c)
4 ha 46 a	0

a = b + c
La SARA a vendu 16 lots.

b. Les travaux :

Les rues Amédée Gordini et Maurice Trintignant sont ouvertes au public.
L'aménageur a réalisé la mise en état des sols, les réseaux humides, les réseaux souples ainsi que les espaces verts. 528 974 € ont été réglés, reste à régler 582 134 € HT.

III. Aspects financiers :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de l'opération du Landreau 4, actualisé au 31 décembre 2010, je porte à votre connaissance, les informations suivantes :

a. Le bilan financier au 31 décembre 2010 :

Le montant total de cette opération s'établit à 2 557 680 € HT.

b. L'évolution du bilan :

Ce bilan progresse de 10 000 € HT. Il dégage un excédent de 391 030 € qui se justifie par une augmentation des surfaces à construire et par une diminution des postes de travaux, honoraires et frais financiers.

c. La trésorerie :

Au 31 décembre 2010, la trésorerie est positive de 1 569 924 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le traité de concession conclu entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2010,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 23 juin 2011,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité du **Landreau 4** actualisé au 31 décembre 2010, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif.

*

Dossier N° 37

Délibération n°: DEL-2011-200

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - ZAC DU BUISSON / ECO PARC - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2010.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la ZAC du Buisson / Eco Parc, je porte à votre connaissance les éléments d'information sur différents aspects : juridiques, financiers et comptables.

I. Aspects juridiques :

Angers Loire Métropole a confié l'aménagement de ce Parc d'Activités Communautaire à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) le 8 novembre 2004 pour une durée de 12 ans. La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Buisson / Eco Parc a été créée le 9 octobre 2008.

Le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité comprend une note de conjoncture, le bilan financier, le plan de trésorerie, le bilan comparatif et les tableaux des acquisitions et des cessions foncières pour l'année 2009.

II. Informations sur la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible (a)
53 ha 13 a	36 ha 86 a

Surface vendue (b)	Reste à vendre (c)
21 ha 80 a	15 ha 06 a

a = b + c

III. Aspects physiques :

a. Les études :

Les études de faisabilité, d'impact, de trafic, d'achalandise, d'acoustique, de sécurité et hydrauliques ont été réalisées.

b. Les travaux :

Les travaux de viabilisation de la zone ont été effectués.

IV. Aspects financiers :

a. Le bilan financier actualisé au 31 décembre 2010 :

Le montant total des dépenses et des recettes s'élève à 34 522 074 € HT.

b. L'évolution du bilan par rapport au précédent :

Ce bilan a progressé de 1 567 568 € HT.

Le poste cession a augmenté de 1 402 568 € HT.

Le poste des dépenses et notamment des travaux est en progression de 1 304 941 € HT.

c. La trésorerie :

Au 31 décembre 2010, la trésorerie est positive de 4 365 700 € HT.

d. L'avance de trésorerie :

Angers Loire Métropole a consenti, par convention établie en juillet 2007 une avance de 2 500 000 € pour 3 ans. Cette avance a été remboursée le 1er janvier 2011.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers le 8 novembre 2004,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2010,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 23 juin 2011,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **ZAC du Buisson / Eco Parc** actualisé au 31 décembre 2010, comprenant :

- La note de conjoncture,

- Le bilan financier,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif.

*

Dossier N° 38

Délibération n°: DEL-2011-201

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/BEAUCOUZE - ZFU PATTON - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2010.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU
Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité du lotissement de la Zone Franche Urbaine Belle-Beille Patton, je porte à votre connaissance les éléments d'information sur différents aspects : juridiques, techniques et comptables.

I. Aspects juridiques :

Le lotissement de la ZFU Patton a été autorisé le 29 juin 2005 et modifié le 27 janvier 2006. Son aménagement a été concédé, dans le cadre de la loi sur les concessions du 20 juillet 2005, pour une durée de 8 ans à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA).

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité comprend la note de conjoncture, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

II. Informations sur la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible (a)
9 ha 24 a	7 ha 30 a

Surface vendue (b)	Reste à vendre (c)
5 ha 48 a	1 ha 82 a

a = b + c
Pour information : 1 ha 04 a sous promesse, vendu en 2010 pour 2 402 m².

III. Aspects financiers :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de cette opération, actualisés au 31 décembre 2010, je porte à votre connaissance des éléments d'information sur les rubriques "Dépenses" et "Recettes".

a. Le bilan financier au 31 décembre 2010 :

Le montant total des dépenses et des recettes est évalué à 2 547 713 € HT.
Le montant total des recettes (hors participation financière d'Angers Loire Métropole) s'élève à 1 864 005 € HT.
Pour équilibrer ce bilan, la Société d'Aménagement de la Région d'Angers sollicite pour l'exercice 2012, une participation financière de 683 708 € HT, inchangée par rapport au bilan précédent, (aucun versement n'a été effectué à ce jour par Angers Loire Métropole).

b. Evolution du bilan financier par rapport au précédent :

On constate une légère hausse de 23 000 € HT due à la création du poste subvention.

c. La trésorerie :

Au 31 décembre 2010, la trésorerie est positive de 22 492 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le traité de concession conclu entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2010,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 23 juin 2011,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **ZFU Patton** actualisé au 31 décembre 2010, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et des recettes.

*

Dossier N° 39

Délibération n°: DEL-2011-202

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - LOTISSEMENT DE RECHERCHE II ET II BIS - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2010.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU
Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) des Lotissements de Recherche II et II bis, je porte à votre connaissance des éléments d'information relatifs aux aspects juridiques, financiers et comptables.

I. Aspects juridiques :

a. Procédure :

Le lotissement de recherche n° II a été autorisé en 1991 et le lotissement de recherche II bis en 2003. Son aménagement a été confié par le Syndicat Intercommunal de la Technopole Angers Beaucouzé (SITAB) et confirmé par Angers Loire Métropole en 2001 à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA).

b. Avenant à la Convention Publique d'Aménagement :

La SARA sollicite une participation financière dans le cadre de la convention Publique d'Aménagement de 152 000 € HT afin de consolider le réseau d'eau potable de la rue Olivier de Serres.
L'opération étant terminée sur les plans aménagement et commercialisation, sa clôture peut être envisagée en 2012 sous réserve du rachat du dernier terrain par Angers Loire Métropole.

II. Aspects de la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible (a)
9 ha 64 a	8 ha 60 a

Surface vendue (b)	Reste à vendre (c)
8 ha 30 a	0 ha 30 a*

a = b + c
* Ce terrain sera vendu à Angers Loire Métropole.

III. Aspects financiers :

a. Le bilan financier au 31 décembre 2010 :

Le montant total des dépenses est de 2 804 840 € HT (y compris la construction d'un bâtiment tertiaire estimé à 1 344 039 €).
Hors participation le montant des recettes est de 2 652 840 €.
Une participation du concédant est prévue à hauteur de 152 000 €.

b. L'évolution du bilan par rapport au précédent :

Le bilan est stable par rapport au bilan approuvé le 31 décembre 2009.

c. La trésorerie :

La trésorerie, au 31 décembre 2010, est négative de 50 402 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2010,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 23 juin 2011,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité **des Lotissements de Recherche II et II bis** actualisé au 31 décembre 2010, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier,
- Le bilan comparatif,
- Le plan de trésorerie.

*

Dossier N° 40

Délibération n°: DEL-2011-203

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / BOUCHEMAINE - LOTISSEMENT DES BRUNELLERIES - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2010.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU
Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité du lotissement des Brunelleries actualisé au 31 décembre 2010, je vous présente les aspects juridiques et comptables de cette opération.

I. Aspects juridiques :

a. Procédure :
La Zone d'Aménagement Concerté des Brunelleries créée en 1988 a été supprimée en 2009. Le lotissement a été autorisé le 7 décembre 2006. Son aménagement a été confié par Bouchemaine en 1988 et confirmé pour le lotissement en 2004 à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL). La concession arrive à échéance le 31 décembre 2011. Il n'y a pas lieu d'élaborer un avenant du fait que le dernier terrain est sous compromis de vente et que les derniers travaux seront effectués fin 2011.

II. Informations sur la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible (a)
1 ha 40 a	1 ha 04 a

Surface vendue (b)	Reste à vendre (c)
0 ha 56 a	0 ha 48 a

a = b + c

III. Aspects comptables :

a. Le bilan financier :
Le montant total des dépenses est arrêté à 344 000 € HT.
Le montant total des recettes (hors participation) est évalué à 244 000 € HT.
Pour équilibrer ce bilan, la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire sollicite une participation financière de 100 000 € à Angers Loire Métropole, inchangée par rapport au bilan précédent.

b. L'évolution du bilan :
Ce bilan est en hausse de 36 000 € (augmentation des recettes de cession) par rapport au bilan approuvé au 31 décembre 2009.

c. La trésorerie :
Au 31 décembre 2009, la trésorerie des Brunelleries est négative de 113 000 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 23 juin 2011.

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité du **lotissement des Brunelleries** actualisé au 31 décembre 2010, comprenant :

- Le rapport de présentation,
- Le bilan financier,
- L'échéancier,
- Le plan de trésorerie.

*

Dossier N° 41

Délibération n°: DEL-2011-204

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / ECOUFLANT - ZAC DE BEUZON - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2010.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU
Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la ZAC de Beuzon, je porte à votre connaissance des informations relatives aux aspects juridiques, financiers et comptables.

I. Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté de Beuzon a été créée le 29 mars 1994. Son aménagement a été confié par le SYMAN à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers, puis confirmé par Angers Loire Métropole en 2000, exécutoire au 1er janvier 2001.

La Société d"Economie Mixte a adressé à Angers Loire Métropole le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité qui comprend la note de conjoncture, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, et les tableaux de acquisitions et des cessions foncières de cette opération d'aménagement.

II. Information sur la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible (a)
29 ha 53 a	20 ha 94 a

Surface vendue (b)	Reste à vendre (c)
17 ha 91 a	3 ha 02 a

a = b + c

III. Aspects financiers :

a. Le bilan financier actualisé au 31 décembre 2010 :

Le montant total des dépenses est arrêté à 6 166 453 € HT. Le montant total des recettes (hors participation financière d'Angers Loire Métropole) a été fixé à 5 267 371 € HT.
Pour équilibrer ce bilan, la Société d'Aménagement de la Région d'Angers sollicite une participation de 899.082 € HT, inchangée par rapport au bilan précédent.
Angers Loire Métropole doit encore verser un solde de 299 993 € HT à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers.

b. L'évolution du bilan actuel avec le bilan précédent :

Ce bilan est stable par rapport au 31 décembre 2009.

c. La trésorerie :

Au 31 décembre 2010, la trésorerie de la ZAC de Beuzon est négative de 105 119 €.

d. La participation :

La SARA a sollicité une participation de 899 082 €.
Angers Loire Métropole a déjà versé 599 089 €.
Le solde s'élève à 299 993 € HT. Il est réparti :

- au titre du complément de prix pour 201 519 € HT,
- et au titre de l'équilibre pour 98 474 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2010,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 23 juin 2011,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **ZAC de Beuzon** actualisé au 31 décembre 2010, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif.

*

Dossier N° 42

Délibération n°: DEL-2011-205

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / LES PONTS DE CE - MOULIN MARCILLE 2 - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2010.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU
Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) de la Zone d'Aménagement Concerté de Moulin Marcille 2, je vous communique des éléments d'information sur les aspects juridiques et comptables.

I. Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté du Moulin Marcille 2 a été créée par Angers Loire Métropole le 8 mars 2007. Son aménagement a été concédé par Angers Loire Métropole à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL) le 12 avril 2007 jusqu'en 2017.

II. Informations sur la commercialisation :

Surface brute	**Surface cessible** (a)
27 ha	21 ha 98 a

Surface vendue (b)	**Reste à vendre** (c)
11 ha 77 a	10 ha 21a

a = b + c
Pour information : 8 ha 50 a sont actuellement sous promesse de vente.
Reste à vendre, après cette promesse de vente, que 1 ha 71 a.

III. Travaux :

Ce projet doit bénéficier d'une bonne desserte, et d'une bretelle d'accès depuis l'autoroute A87. Un fond de concours de 2 millions d'euros est prévu. Mais le retard de la réalisation de la bretelle risque de pénaliser l'opération (trésorerie, recettes...).

IV. Aspects comptables :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de l'opération du Moulin Marcille 2 actualisés au 31 décembre 2010, je vous communique les informations suivantes :

a. Le bilan financier :
Le montant total des dépenses et des recettes s'élève à 12 869 000 € HT.

b. Evolution du bilan actuel par rapport au bilan précédent :
Ce bilan est stable par rapport au bilan approuvé au 31 décembre 2009.

c. La trésorerie :
Au 31 décembre 2009 la trésorerie est négative de 4 420 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le traité de concession conclu entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC),
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 23 juin 2011.

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) de la **Zone d'Aménagement Concerté du Moulin Marcille 2** actualisé au 31 décembre 2010, comprenant :

- Le rapport de présentation,
- Le bilan financier,
- L'échéancier,
- Le plan de trésorerie.

*

Dossier N° 43

Délibération n°: DEL-2011-206

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / SAINT-BARTHELEMY - POLE 49 - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2010.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU
Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) du Pôle 49, je vous communique des éléments d'information sur les aspects juridiques et comptables.

I. Aspects juridiques :

a. Procédure :

La Zone d'Aménagement Concerté de Saint-Barthélemy-d'Anjou/Saint-Sylvain-d'Anjou dénommée depuis Pôle 49 a été créée le 26 février 2001. Elle est labellisée Anjou Acti Parc.
Son aménagement a été confié en 2003 par Angers Loire Métropole à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire jusqu'en mai 2015.

b. Avenant n° 4 à la Convention Publique d'Aménagement :

Un projet d'avenant a été transmis par la SODEMEL à Angers Loire Métropole afin de financer l'acquisition de la maison d'habitation jouxtant l'entreprise DEEE.

II. Informations sur la commercialisation :

Surface brute	**Surface cessible** (a)
111 ha 07 a	73 ha 23 a

Surface vendue (b)	**Reste à vendre** (c)
43 ha 00 a	30 ha 23 a

a = b + c

Un terrain de 1 ha 70 a, situé au lieudit Sainte-Anne-Est, est gelé en l'attente de fouilles archéologiques dont les vestiges seraient intéressants et bien conservés. Le montant des fouilles est estimé à 700 000 € HT, mais n'est pas prises en compte dans le présent bilan. Toutefois, le premier site à l'Ouest, doit faire l'objet de fouilles rapides pour un moindre coût s'élevant à 100 000 €.

III. Aspects comptables :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de l'opération Pôle 49 actualisés au 31 décembre 2010, je vous communique les informations suivantes :

a. Le bilan financier :

Le montant total des dépenses s'élève à 27 160 000 € HT. Le montant total des recettes avant subventions et participations est estimé à ce jour à 12 916 000 € HT.

Le montant des subventions du Conseil Général, du Conseil Régional (dans le cadre des ZID) du FEDER (dans le cadre de l'aide aux zones d'activités stratégiques), du FNADT (dans le cadre du contrat de site), du contrat régional d'agglomération et du SMIEML s'élève au total à 11 210 000 €.

Pour équilibrer ce bilan, la SODEMEL sollicite une participation financière de 2 320 000 €.

b. Evolution du bilan :

Ce bilan est stable par rapport au bilan approuvé au 31 décembre 2009.

c. Trésorerie :

Au 31 décembre 2010, la trésorerie de la ZAC du Pôle 49 est négative de 2 834 000 €. La SODEMEL a réglé près de 22 millions d'€ et n'a perçu que 18,9 millions d'€.

d. Financement :

La SODEMEL a emprunté pour 11 millions d'euros. Mais la totalité des emprunts a été remboursé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2010,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 23 juin 2011,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité du **Pôle 49** actualisé au 31 décembre 2010, comprenant :

- Le rapport de présentation,
- Le bilan financier,
- L'échéancier,
- Le plan de trésorerie.

*

Dossier N° 44

Délibération n°: DEL-2011-207

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/SAINT-LEGER - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2010.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU
Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté d'Angers/Saint-Léger-des-Bois, je porte à votre connaissance des informations relatives aux aspects juridiques, financiers et comptables.

I. Aspects juridiques :

La ZAC Angers/St Léger a été créée le 12 septembre 2005. Son aménagement a été concédé, dans le cadre de la loi sur les concessions de 2005, à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers le 12 septembre 2005.

La Société d'Economie Mixte a transmis à Angers Loire Métropole, le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité comprenant la note de conjoncture, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie.

II. Informations sur la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible (a)
69 ha 10 a	49 ha 33 a

Surface vendue (b)	Reste à vendre (c)
0 ha 30 a*	49 ha 03 a

a = b + c
* et 0 ha 96 a (nb: cette vente correspond à un terrain non affecté à de l'activité économique).

III. Aspects financiers :

a. Le bilan financier actualisé au 31 décembre 2010 :

Le montant total des dépenses est arrêté à 15 553 552 € HT.
Le montant total des recettes (hors participation financière d'Angers Loire Métropole) est fixé à 11 153 552 € HT.

Pour équilibrer ce bilan, la Société d'Aménagement de la Région d'Angers sollicite une participation de 4 400 000 € inchangée par rapport au bilan précédent.

b. L'évolution du bilan actuel avec le bilan précédent :

Il est en augmentation de 116 816 €, provenant d'un surplus prévisionnel de recettes.

c. La trésorerie :

Au 31 décembre 2010, la trésorerie est négative de 93 269 € HT.

d. Avance de trésorerie :

Angers Loire Métropole a versé en 2007 et en 2009 trois millions d'euros à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers pour minimiser les frais financiers.

e. La participation :

Le montant de la participation, au titre de l'équilibre s'élève à 4 400 000 €. Au 31 décembre 2010, aucun versement n'a été effectué par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Traité de Concession conclu entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2010,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 23 juin 2011.

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **ZAC Angers/St Léger** actualisé au 31 décembre 2010, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif.

*

Dossier N° 45

Délibération n°: DEL-2011-208

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/ST LEGER - LOTISSEMENT DES ROBINIERES 6 - COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2010.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU
Le Conseil de Communauté,
Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité du lotissement des Robinières 6, je porte à votre connaissance des informations relatives aux aspects juridiques, financiers et comptables.

I. Aspects juridiques :

Le lotissement des Robinières 6 a été autorisé les 8 mars 2006, 31 août 2006 et 1er juillet 2008. Son aménagement a été concédé, dans le cadre de la loi sur les concessions de 2005 à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers le 7 juillet 2005.

La Société d'Economie Mixte à transmis à Angers Loire Métropole le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité comprenant la note de conjoncture, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, le tableau des acquisitions et de ces cessions foncières.

II. Informations sur la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible (a)
9 ha 10 a	6 ha 70 a

Surface vendue (b)	Reste à vendre (c)
0 ha 49 a	6 ha 21 a

a = b + c
Pour information : 1 ha 05 a sous promesse de vente, et vendu en 2010 pour 2 000 m².

III. Aspects financiers :

a. Le bilan financier :

Le montant total des dépenses est fixé à 2 400 492 € HT.
Le montant total des recettes (hors participation financière d'Angers Loire Métropole) est arrêté à 1 345 737 € HT.

Pour équilibrer ce bilan, le concessionnaire sollicite une participation à hauteur de 1 054 755 € HT.

b. L'évolution du bilan actuel avec le bilan précédent :

Il est stable, par rapport au bilan approuvé au 31 décembre 2009.

c. La trésorerie :

Au 31 décembre 2010, la trésorerie est positive de 403 517 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Traité de Concession conclu entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2010,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 23 juin 2011,

DELIBERE

- Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité du **lotissement des Robinières 6,** actualisé au 31 décembre 2010, comprenant :
  - La note de conjoncture,
  - Le bilan financier,
  - Le plan de trésorerie,
  - Le bilan comparatif.

*

Dossier N° 46

Délibération n°: DEL-2011-209

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / VILLEVEQUE - SECTEUR OCEANE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2010.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU
Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) de l'Océane, je vous communique des éléments d'information sur les aspects juridiques et comptables.

I. Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté Océane a été créée par le SYMANE (Syndicat Mixte Angers Nord Est) le 13 avril 1993.
Son aménagement a été confié par le SYMANE le 19 mai 1992, et confirmé après la dissolution du syndicat, par Angers Loire Métropole le 31 mars 2000, à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire jusqu'au 31 mars 2015.

II. Information sur la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible (a)
25 ha 00 a	20 ha 11 a

Surface vendue (b)	Reste à vendre (c)
16 ha 31 a	3 ha 80 a

a = b + c

III. Aspects comptables :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de l'opération Océane actualisés au 31 décembre 2010, je vous communique les informations suivantes :

a. Le bilan financier :

Le montant total des dépenses et des recettes s'élève à 3 885 000 € HT.
Ce bilan est en très légère augmentation sans participation d'Angers Loire Métropole.

b. Trésorerie :

Au 31 décembre 2010, la trésorerie de cette opération d'aménagement est positive de 265 000 €.

c. Subventions :

Plusieurs subventions ont été obtenues pour cette zone d'aménagement concerté. Elles relèvent du FEDER, du SIEML, et du Conseil Régional pour un montant de 119 000 €.

d. Financement :
La SODEMEL a contracté plusieurs emprunts d'un montant de 692 989 €, entièrement remboursés au 31 décembre 2010.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2010,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 23 juin 2011.

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **Zone d'Aménagement Concerté Océane / Villevêque** actualisé au 31 décembre 2010, comprenant :

- Le rapport de présentation,
- Le bilan financier,
- L'échéancier,
- Le plan de trésorerie.

*

Dossier N° 47

Délibération n°: DEL-2011-210

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU - OCEANE EXTENSION OUEST - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2010.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU
Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) de l'Océane Extension Ouest, cette opération est située sur le territoire des communes de Saint-Sylvain-d'Anjou et de Pellouailles-les-Vignes, je vous communique des éléments d'information sur les aspects juridiques et comptables.

I. Aspects juridiques :

La concertation préalable à l'aménagement de l'extension Ouest a été ouverte par délibération en 2006, et close partiellement en 2009.

a. Procédure :

L'aménagement de cette zone, a été concédé par Angers Loire Métropole à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire le 10 juillet 2006 pour 15 ans jusqu'en 2021.

Angers Loire Métropole a approuvé les dossiers de Demande d'Utilité Publique, de mises en compatibilité du Schéma Directeur valant Schéma de Cohérence Territoriale et du Plan Local d'Urbanisme Nord Ouest.

La DUP et les mises en compatibilité :
Par arrêté préfectoral du 15 avril 2011, a été déclaré d'Utilité Publique l'aménagement du Parc d'Activités Communautaire Angers / Océane extension Ouest, et a emporté mise en compatibilité du Schéma Directeur de la Région Angevine valant SCOT, et du Plan Local d'Urbanisme Nord Est d'Angers Loire Métropole.

Concernant la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau :
L'enquête publique s'est déroulée entre le 14 octobre 2010 et le 30 octobre 2010. Madame le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le Comité Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) a émis un avis favorable le 24 février 2011. Le Préfet du Département du Maine-et-Loire a autorisé le 21 mars 2011 les travaux d'aménagement de l'extension Ouest du Parc d'Activités Communautaire Angers / Océane.

b. Acquisitions foncières :

Sur 96 ha 85 a, la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire a déjà acquis près de 5 ha 94 a et 11 maisons d'habitation sur 13, elle a signé des compromis d'achat pour 16 ha. Il reste à acquérir des collectivités territoriales (29 ha) et des particuliers (46 ha environ).

II. Travaux :

Au 31 décembre 2010, les travaux n'ont pas encore été réalisés, leur démarrage étant conditionné par la fin des procédures administratives et par les acquisitions foncières.

III. Aspects de commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
96 ha 85 a	70 ha

Reste à vendre
70 ha

IV. Aspects comptables :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie d'Océane Extension Ouest actualisés au 31 décembre 2010, je vous communique les informations suivantes :

a. Le bilan financier :

Le montant des dépenses est arrêté au 31 décembre 2010 à 25 300 000 € HT.
Le montant des recettes est évalué (avant participation) à 19 850 000 € HT. Pour équilibrer ce bilan ; la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire sollicite une participation de 5 450 000 € décomposée en 3 000 000 € pour assurer le financement du demi échangeur ; et 2 450 000 € au titre de l'équilibre de l'opération. Le poste foncier représente 35 % des dépenses totales, ce qui est élevé mais ce secteur périurbain est mité de maisons d'habitation.

b. L'évolution du bilan :

Par rapport au bilan précédent, la situation au 31 décembre 2010 reste inchangée.

c. Subventions :

La Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire a sollicité des subventions : du Conseil Régional (au titre des infrastructures d'accueil) et du Conseil Général (dans le cadre de sa politique d'aide aux "Anjou Actiparcs").

d. La trésorerie :

Au 31 décembre 2009, la trésorerie de la ZAC Océane Extension Ouest est positive de 389 000 €.

e. Avances de trésorerie :

La Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire sollicite d'Angers Loire Métropole une avance de 2 millions d'euros.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Traité de Concession signé entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2010,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 23 juin 2011,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité du Parc d'Activités Communautaire de la **ZAC Océane Extension Ouest** actualisé au 31 décembre 2010, comprenant :

- Le rapport de présentation,
- Le bilan financier,
- L'échéancier,
- Le Plan de trésorerie.

*

Dossier N° 48

Délibération n°: DEL-2011-211

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / SAINT BARTHELEMY - ROMANERIE NORD - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2010 - AVENANT A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT AVEC LA SODEMEL.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU
Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) de la Romanerie Nord, je vous communique des éléments d'information sur les aspects juridiques et comptables.

I. Aspects juridiques :

a. Procédure :

Les permis de lotir ont été délivrés pour la Romanerie Nord entre 1992 et 2003.
Son aménagement a été confié par le SIZIAS (Syndicat Intercommunal pour la Zone Industrielle Angers/Saint-Barthélemy-d'Anjou) le 14 juin 1991 et confirmé par Angers Loire Métropole en 2003 à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire.

b. Avenant :

La Convention Publique d'Aménagement arrivant à échéance le 31 décembre 2011 et compte tenu de l'avancement de cette opération, la SODEMEL sollicite une prorogation de la concession jusqu'au 31 décembre 2013, afin de négocier le dernier terrain longeant la rocade.

II. Informations sur la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible (a)
14 ha	12 ha 43 a

Surface vendue (b)	Reste à vendre (c)
11 ha 57 a	0 ha 86 a

a = b + c
Pour information : 0 ha 73 a sont actuellement sous promesse de vente.

III. Aspects comptables :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de l'opération Romanerie Nord actualisés au 31 décembre 2010, je vous communique les informations suivantes :

a. Le bilan financier :

Le montant des dépenses et des recettes est arrêté au 31 décembre 2010 à 3 022 000 €. Ce bilan est équilibré sans participation financière d'Angers Loire Métropole.

b. Evolution du bilan :

Ce bilan est stable par rapport au bilan approuvé au 31 décembre 2009.

c. La trésorerie :

Au 31 décembre 2010, la trésorerie de l'opération d'aménagement est négative de 216 000 €.

d. Financement :

Tous les emprunts contractés par la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire sont à ce jour remboursés.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2010,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 23 juin 2011.

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **Romanerie Nord** actualisé au 31 décembre 2010, comprenant :

- Le rapport de présentation,
- Le bilan financier,
- L'échéancier,
- Le plan de trésorerie.

Approuve l'avenant à la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la SODEMEL jusqu'au 31 décembre 2013.

Autorise M. le Président ou tout représentant d'Angers Loire Métropole, à signer cet avenant de prorogation de délai.

*

Dossier N° 49

Délibération n°: DEL-2011-212

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS / AVRILLE - SECTEUR LE FLECHET - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2010 - AVENANT A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SODEMEL.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU
Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité du lotissement du Fléchet, je vous présente des informations sur le rapport de présentation, sur l'avancement physique et financier.

I. Aspects juridiques :

Le lotissement a été autorisé le 10 septembre 1990. Son aménagement a été confié à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire le 14 décembre 1990. Trois avenants ont permis de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2011.
Il y a lieu de prévoir un nouvel avenant afin de prolonger la mission de la SODEMEL jusqu'au 31 décembre 2013 dans le but de négocier le dernier terrain cessible.
Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité comprend la présentation de l'opération, l'avancement physique et financier du secteur.

II. Informations sur la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible (a)
7 ha 25 a	7 ha 08 a

Surface vendue (b)	Reste à vendre (c)
6 ha 06 a	1 ha 02 a

a = b + c

III. Aspects financiers :

Avant d'approuver le bilan financier, et le plan de trésorerie de l'opération du Fléchet actualisé au 31 décembre 2010, je vous communique les informations suivantes :

a. Le bilan financier :
Le montant total des dépenses et de recettes s'élève à 1 170 000 € HT. Ce bilan est équilibré, et en outre sans apport de participation financière d'Angers Loire Métropole.

b. L'évolution du bilan par rapport au précédent :
Il est stable par rapport au bilan approuvé au 31 décembre 2009.

c. La trésorerie :
La trésorerie fait apparaître un déficit de 162 000 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'autorisation du lotissement du Fléchet,
Vu la Convention Publique d'Aménagement entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité présenté par la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 23 juin 2011.

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité du **Lotissement du Fléchet** au 31 décembre 2010, comprenant :

- Le rapport de présentation,
- Le bilan financier,
- L'échéancier,
- Le plan de trésorerie.

Approuve l'avenant n° 4 à la Convention Publique d'Aménagement conclu entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire jusqu'au 31 décembre 2013.

Autorise M. le Président ou tout représentant d'Angers Loire Métropole à signer cet avenant.

*

Dossier N° 50

Délibération n°: DEL-2011-213

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/BEAUCOUZE - ZAC DU GRAND PERIGNE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2010 - AVENANT A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SARA.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU
Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) de la ZAC du Grand Périgné, je porte à votre connaissance des éléments d'information sous divers aspects : juridiques, de commercialisation, comptables de cette opération.

I. Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté du Grand Périgné a été créée le 28 juin 1991. Son aménagement a été confié par le Syndicat Intercommunal de la Technopole Angers Beaucouzé (SITAB) et confirmé par Angers Loire Métropole en 2001 à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA).

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité, établi par la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA), comprend la note de conjoncture, le bilan financier, le plan de trésorerie, le bilan comparatif, et les tableaux des acquisitions et de cessions foncières.

II. Information sur la commercialisation :

Surface brute	**Surface cessible** (a)
24 ha 13 a	15 ha 40 a

Surface vendue (b)	**Reste à vendre** (c)
11 ha 84 a	03 ha 56 a

a = b + c
<u>En outre la SARA doit céder</u> :
au Conseil Général : 4 ha 45 a (pour la réalisation de la RD 106).
à Angers Loire Métropole : 1 ha 78 a (délaissé entre l'ancienne et la nouvelle RD).

III. Aspects financiers :

Avant d'approuver le bilan financier, le plan de trésorerie, le bilan comparatif, les tableaux des acquisitions et des cessions foncières, je vous communique des éléments d'information sur les rubriques "Dépenses" et "Recettes" :

a. <u>Le bilan financier au 31 décembre 2010</u> :

Le montant total des dépenses s'élève à 4 170 771 € HT.
Le montant total des recettes (hors participation) est estimé à 3 488 585 € HT.
Le montant de la participation financière d'Angers Loire Métropole est de 641 165 € HT afin d'équilibrer le bilan. En baisse de 739 434 € par rapport au CRAC précédent, se justifie par la vente de la SARA au Conseil Général du Maine-et-Loire, des emprises foncières relatives au passage de la nouvelle RD 106.

b. <u>Evolution du bilan par rapport au précédent</u> :

Ce bilan est en très légère hausse de 505 € HT.

c. <u>La trésorerie</u> :

Au 31 décembre 2009, la trésorerie de l'opération d'aménagement est négative de 8 277 €.

d. Avance de trésorerie :

En 2007, Angers Loire Métropole a consenti pour 3 ans à la SARA une avance d'un million d'€. En fonction de l'évolution de la situation de la trésorerie de la ZAC, l'avance de trésorerie a été prorogée en 2010.

e. Participation financière :

La SARA présente à Angers Loire Métropole un projet d'avenant afin de réduire la participation financière du concédant. Passant de 1 421 620 à 682 185 €. Cette diminution se justifie par l'acquisition des emprises foncières relatives au passage de la nouvelle RD 106 par le Conseil Général de Maine-et-Loire.
Soit une participation de 641 165 €, dont 69 469 € ont été versés à la SARA.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la Convention Publique d'Aménagement signée entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2010,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 23 juin 2011,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **ZAC du Grand Périgné** actualisé au 31 décembre 2010, comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier,
- le bilan comparatif,
- le plan de trésorerie.

Approuve l'avenant n° 8 à la Convention Publique d'Aménagement entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers, afin de réduire la participation financière d'Angers Loire Métropole de 739 434 €.

Autorise M. le Président ou tout représentant d'Angers Loire Métropole à signer cet avenant.

*

Dossier N° 51

Délibération n°: DEL-2011-214

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / BEAUCOUZE - ZONE INDUSTRIELLE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2010 - AVENANT A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT.
Rapporteur : M. Daniel LOISEAU **Le Conseil de Communauté,**

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité, je vous communique des informations sur les aspects juridiques, physiques et comptables.

I. Aspects juridiques :

a. Procédure :

La Zone d'Aménagement Concerté a été créée par le Préfet de Maine-et-Loire le 6 décembre 1973. Son aménagement a été confié à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire le 28 juin 1974.

b. Avenant à la Convention Publique d'Aménagement :

Afin de poursuivre les travaux d'aménagement et la cession des derniers terrains, la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire sollicite la prorogation de la concession jusqu'au 6 novembre 2013 (soit 40 ans d'existence) (avenant n° 7 à la Convention Publique d'Aménagement).

II. Informations sur la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible (a)
80 ha	61 ha 11 a

Surface vendue (b)	Reste à vendre (c)
56 ha 34 a	4 ha 77 a

a = b + c

La Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire a proposé, par promesse de vente, l'emprise de 20 300 m² de l'avenue de la Fontaine, à Angers Loire Métropole pour constituer une réserve foncière.

III. Aspects comptables :

a. Le bilan financier :

Le montant total des dépenses et des recettes s'élève à 8 307 000 € HT.

b. L'évolution du bilan :

Ce bilan est en augmentation de 10 000 €. Reste à réaliser la finition des chaussées et trottoirs de quelques tronçons de rues.

c. La trésorerie :

Au 31 décembre 2010, la trésorerie est positive de 156 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité établi par la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire actualisé le 31 décembre 2010,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 23 juin 2011.

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **ZAC Industrielle d'Angers / Beaucouzé** actualisé au 31 décembre 2010, comprenant :

- Le rapport de présentation,
- Le bilan financier,
- L'échéancier,
- Le plan de trésorerie.

Approuve l'avenant à la Convention Publique d'Aménagement conclu entre Angers Loire Métropole et la SODEMEL jusqu'au 31 décembre 2013.

Autorise M. le Président ou tout représentant d'Angers Loire Métropole à signer cet avenant.

Daniel LOISEAU – Je vais faire un point sur l'ensemble des parcs d'activités communautaires.

À ce jour, on compte 39 zones d'activités économiques qui sont d'intérêt communautaire et qui sont réparties sur 16 communes de l'agglomération. Cela représente une surface brute totale de 1.200 ha.

Angers Loire Métropole gère au total 48 opérations d'aménagement économique puisque, au-delà de ces 39 zones d'activités économiques, il y a 9 opérations qui sont au stade d'études pré-opérationnelles.

Les délibérations qui vous sont présentées ce soir, concernent 23 des 24 opérations concédées. Celle qui n'y est pas, c'est Gare + car cela a fait l'objet des délibérations précédentes. Ces 24 opérations concédées représentent une surface totale de 700 ha bruts, soit 512 ha cessibles.

Voilà ce qu'il en est de ces 512 ha cessibles pour les opérations concédées, sachant que les 15 autres opérations en régie ou en mandat qui représentent 535 ha, sont terminées.

Sur les 517 ha de toutes les opérations concédées qui sont dans les délibérations, on a, à ce jour :

- 110 ha immédiatement disponibles répartis par petits morceaux sur beaucoup de zones et la zone importante, c'est la zone d'Angers Saint-Léger qui représente la moitié de ces 110 ha disponibles.

- Il y aura également 76 ha supplémentaires échelonnés sur 2012-2013 qui vont être disponibles. Il s'agit de la partie Gare +, petite en termes de surface (5,3 ha nets, 6,3 ha bruts) et d'autres plus grandes : extension Ouest Océane, extension des Brunelleries, de La Bourrée. Ces opérations apparaîtront progressivement en commercialisation.

- Au cours de l'année 2010, nous avons commercialisé 27,8 ha et signé dans l'année, 26 ha qui sont sous compromis. Les 28 ha que nous avons vendus réellement, étaient souvent sous compromis l'année d'avant parce que cela met souvent du temps.

Je terminerai ce bilan par l'aspect financier. Un certain nombre de ces zones demande une participation d'Angers Loire Métropole. Si l'on cumule l'ensemble, l'engagement d'Angers Loire Métropole, donc le déficit de ces zones, représente 16,7 M€ hors Gare + qui a été décidé tout à l'heure.

À ce jour, nous avons versé 2,3 M€ parce que les engagements sont versés au fur et à mesure des clôtures. Et hors Gare +, il reste à verser 14,4 M€ de participations qui seront échelonnés sur une dizaine d'années.

Il faut également signaler que 4 zones vont être closes : L'Hoirie à Beaucouzé, Les Landes 1 à Avrillé, Le Coudray à Montreuil-Juigné, et Moulin Marcille 1 aux Ponts-de-Cé. Ces zones sont complètes ou quasi complètes. Il reste un tout petit bout de terrain qui a été racheté par Angers Loire Métropole pour éviter de continuer la concession.

Voilà quel est le bilan. Je peux répondre à des questions si vous en avez.

Daniel RAOUL – Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas.

- Je soumets ces délibérations à votre approbation.
  - Y a-t-il des oppositions ? ...
  - Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

***

LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT DU 30 JUIN 2011

N°	AUTRES DOSSIERS	RAPPORTEURS
	Communication	M. Jean-Claude ANTONINI, Président
1	Attribution du marché à la société La Souris Amphibie, relatif à un groupement de commandes entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole pour une campagne nationale pour la promotion du territoire par l'achat d'espaces de communication pour la somme de 200 000 € TTC	Le Bureau adopte à l'unanimité
	Enseignement supérieur et recherche	M. Daniel RAOUL V.P.
2	Avenant n°1 relatif à l'approbation de l'avant projet définitif concernant l'extension du restaurant universitaire La Gabare à Angers ayant pour effet d'arrêter l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux à 600 000 € HT soit 717 600 € TTC conclu avec le Cabinet Arcature. Le Cabinet recevra la somme 88 600 € HT au titre de rémunération pour sa maîtrise d'œuvre.	Le Bureau adopte à l'unanimité
3	Attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € TTC à l'Association terre des Sciences pour l'organisation de la Nuit des chercheurs qui se déroulera le 23 septembre 2011.	Le Bureau adopte à l'unanimité
	Urbanisme	M. Jean-Louis GASCOIN V.P.
4	Acquisition de 27 lots de copropriété à usage de garages appartenant à Monsieur et Madame Jolivet, sis 27 rue des Banchais à Angers pour un montant global de 297 000 € TTC	Le Bureau adopte à l'unanimité
5	Acquisition d'une parcelle cadastrée section AW n°52 d'une contenance de 200 m² environ aux consorts Gandon au prix d'1 € symbolique, suite à l'omission de cette parcelle dans l'acquisition globale des 1114 m² sis 4 rue Chevrière à Bouchemaine	Le Bureau adopte à l'unanimité
	Habitat et Logement	M. Marc GOUA V.P.
6	Vente à l'OPH Maine-et-Loire Habitat d'une parcelle cadastrée B n°962 d'une superficie de 4 845 m² avec une maison d'habitation sis lieudit La Grand rangée sur la commune de Saint Lambert la Potherie au prix de 393 688,50 €, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Grand Rangée, pour y réaliser une zone d'habitat	Le Bureau adopte à l'unanimité
7	Attribution à la SOCLOVA d'une subvention d'un montant 375 000 € correspondant au financement de 47 logements, ZAC Plateau de la Mayenne à Angers, soit 286 243 € pour les PLUS et 88 757 pour les PLAI	Le Bureau adopte à l'unanimité
8	Attribution à l'O.P.H. Angers Habitat d'une subvention d'un montant de 953 274 € correspondant au financement de 77 logements, ZAC Plateau de la Mayenne à Angers.	Le Bureau adopte à l'unanimité

9	Attribution au Toit Angevin d'une subvention d'un montant de 798 894 € correspondant au financement de 68 logements, ZAC des Capucins Ilot Jean Moulin 5 à Angers, soit 546 644 € pour les PLUS et 252 250 € pour les PLAI	Le Bureau adopte à l'unanimité
10	Attribution au Toit Angevin d'une subvention d'un montant de 733 869 € correspondant au financement de 63 logements, ZAC Plateau de Mayenne Ilot A2A à Angers, soit 476 174 € pour les PLUS et 257 695 € pour les PLAI	Le Bureau adopte à l'unanimité
11	Attribution au Val de Loire d'une subvention d'un montant de 150 650 € correspondant au financement de 14 logements, Lotissement Les Ormeaux à La Meignanne, soit 100 050 € pour les PLUS et 50 600 € pour les PLAI	Le Bureau adopte à l'unanimité
12	Attribution à l'OPH Maine-et-Loire Habitat d'une subvention d'un montant de 321 489 € correspondant au financement de 53 logements, ZAC de la Guérinière àTrélazé, soit 251 896 € pour les PLUS et 69 593 € pour les PLAI	Le Bureau adopte à l'unanimité
13	Attribution d'une subvention de 2 300 € à Madame ROUSSEAU Anne-Marie pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, ZAC Plateau de la Mayenne – Les Vergers – Lot n°B431	Le Bureau adopte à l'unanimité
14	Attribution d'une subvention de 2 400 € à Monsieur IDDER Karim pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, ZAC Plateau de la Mayenne – Terra Nova – Lot n°8	Le Bureau adopte à l'unanimité
15	Attribution d'une subvention de 1 300 € à Monsieur LEBRUN Emmanuel pour financer son projet d'accession neuve situé aux Ponts de Cé, ZAC de la Monnaie –Lot n°C102	Le Bureau adopte à l'unanimité
16	Attribution d'une subvention de 1 300 € à Madame COMTE Véronique pour financer son projet d'accession neuve situé aux Ponts de Cé, ZAC de la Monnaie– Lot n°C103	Le Bureau adopte à l'unanimité
17	Attribution d'une subvention de 2 300 € à Monsieur et Madame VIOT Daniel et Annick pour financer leur projet d'accession neuve situé aux Ponts de Cé, ZAC de la Monnaie– Les Gabares - Lot n°A402	Le Bureau adopte à l'unanimité
18	Attribution d'une subvention de 2 300 € à Mademoiselle SYDOR Céline pour financer son projet d'accession neuve situé aux Ponts de Cé, ZAC de la Monnaie– Lot n°A203	Le Bureau adopte à l'unanimité
19	Attribution d'une subvention de 1 400 € à Monsieur MANCEAU Antoine et Mademoiselle AUBIER Charlotte pour financer leur projet d'accession neuve situé aux Ponts de Cé, Lotissement de Milpied– Lot n°6	Le Bureau adopte à l'unanimité
	Développement Economique	M. Daniel LOISEAU V.P.
20	Cession à la SARA des parcelles cadastrées DK n°412, DK n°413, DK n°414 pour une superficie totale de 2 091 m² sises 4 et 8 rue Fulton et 1 bd Yvonne Poirel à Angers, au prix d'1 € symbolique, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Gare +	Le Bureau adopte à l'unanimité
21	Attribution du marché « Travaux d'aménagement de la rue du Bois Rinier à St Barthélemy d'Anjou » à l'entreprise TPPL pour un montant de 210 737,07 € HT.	Le Bureau adopte à l'unanimité
22	Acquisition d'une maison d'habitation appartenant aux consorts Tenailleau située sur une parcelle cadastrée ZA n°53 d'une superficie de 2 000 m² sis 53 bd de la Romanerie à Saint Barthélemy d'Anjou au prix de 260 000 € TTC, plus les frais de négociation de 9 000 €.	Le Bureau adopte à l'unanimité
23	Attribution d'une subvention à l'association Phoenix Senior d'un montant de 3 000 € pour la réalisation d'une étude de faisabilité	Le Bureau adopte à l'unanimité

	Tourisme	M. Daniel LOISEAU V.P.
24	Dans le cadre de sa politique de soutien aux grands évènements, Angers Loire Métropole a décidé d'attribuer la somme de 10 000 € au Syndicat National des Biologistes des Hôpitaux pour la tenue de son congrès qui se déroulera du 26 au 30 septembre 2011 à Angers	Le Bureau adopte à l'unanimité
25	Dans le cadre de sa politique de soutien aux grands évènements, Angers Loire Métropole a décidé d'attribuer la somme de 2 500 € à l'Institut Supérieur de la Santé et des Bioproduits d'Angers (ISSBA) pour la tenue de son colloque qui se déroulera du 07 au 10 juin 2011 à l'Université d'Angers	Le Bureau adopte à l'unanimité
	Eau et Assainissement	M. Bernard WITASSE, V.P.
26	Attribution du marché concernant la mission de coordination SPS de catégories 2 et 3 pour les opérations de renouvellement de réseaux et stations à l'entreprise PRESENTS pour un montant de 14 160 €HTVA	Le Bureau adopte à l'unanimité
27	Modification de la formule de révision des prix concernant la prestation de nettoyage des ouvrages de génie civil de l'usine de production d'eau potable et des réservoirs, suite à une erreur matérielle entre le quotient de la part variable et de la part fixe.	Le Bureau adopte à l'unanimité
28	Attribution du marché relatif à la construction de la station de dépollution de Cantenay Epinard à l'entreprise AEIC pour un montant de 838 364 € HTVA	Le Bureau adopte à l'unanimité
29	Attribution du marché concernant le suivi et contrôle de la qualité, de la livraison et de l'épandage des boues de station d'épuration de la Baumette à Angers et des stations d'épurations périphériques aux entreprises suivantes : • Lot 1 : entreprise SEDE Environnement pour un montant de 42 450 € HTVA • Lot 2 : entreprise SEDE Environnement pour un montant de 31 165 € HTVA	Le Bureau adopte à l'unanimité
	Tramway	M. Pierre VERNOT V.P.
30	Vente des barrières du chantier du Tramway inutiles à Angers Loire Métropole pour un montant de 2 €/m linéaire pour les communes de l'agglomération et de 5 €/m linéaires pour les collectivités extérieures et entreprises privées.	Le Bureau adopte à l'unanimité
31	Avenant n°1 au marché n°10TR077 de fourniture et livraison de mobilier urbain dans le cadre de la réalisation de la ligne du tramway. Versement de la somme de 58 989 € HT à la société TECHNIVAL INDUSTRIE (détentrice du marché) pour modifications et prestations supplémentaires de mobiliers	Le Bureau adopte à l'unanimité
32	Indemnisation pour Monsieur CHOLOUX, SARL JHADE d'un montant global de 3 122 € en réparation du préjudice subi, pour les périodes allant du 06 mars au 19 avril 2009, du 23 mai au 13 juin 2009 et du 2 au 21 mars 2010	Le Bureau adopte à l'unanimité
33	Indemnisation pour Madame CHAPUIS, SARL SORTILEGES d'un montant de 2 278 € en réparation du préjudice subi, pour les périodes allant du 1er au 31 mai 2009 et du 19 octobre au 6 décembre 2009	Le Bureau adopte à l'unanimité
34	Indemnisation pour Madame GUIARD, SARL SORGUI d'un montant de 2 634 € en réparation du préjudice subi, pour la période allant du 7 février au 5 mars 2011	Le Bureau adopte à l'unanimité

35	Indemnisation pour Monsieur HERAUD, SARL SUCRE SALE d'un montant de 561 € en réparation du préjudice subi, pour la période allant du 7 février au 5 mars 2011	Le Bureau adopte à l'unanimité
	Service Public de Bus	M. Pierre VERNOT V.P.
36	Pénalités de retard pour la société SCANIA d'un montant de 368 905 € pour retard de livraison de 6 bus articulés prévus au marché 06T086.	Le Bureau adopte à l'unanimité
	Administration Générale Transport	M. Pierre VERNOT V.P.
37	Remboursement aux entreprises et organismes suivants d'un montant global de 70 823,75 € de la taxe versement transport : - SDIS de Maine et Loire : 11 220,93 € - CROUS de Nantes : 5 106,47 € - Foncière LELIEVRE : 296,00 € - CETE Apave Nord-Ouest : 28 622,37 € - Angers HABITAT: 349,19 € - PRADEL Avocats : 2 470,54 € - SAS BOUVET : 22 748,25 €	Le Bureau adopte à l'unanimité
	Voies structurantes d'agglomération	M. Pierre VERNOT V.P.
38	Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif au projet de liaison Sud avec la société MD Conseil pour un montant de 56 575 € HT soit 67 663,70 € TTC.	Le Bureau adopte à l'unanimité
	Gestion des déchets	M. Gilles MAHE, V.P.
39	Convention avec la Ville d'Angers relative aux conditions de dépôt, stockage et transfert des cartons issus des commerces de centre ville sur le site de transit de la Baumette avant leur transfert pour recyclage.	Le Bureau adopte à l'unanimité
40	Fixation des tarifs de vente de bouteilles en verre au prix de 1 € net de taxes à compter du 1er juillet 2011 pour les communes et les services de l'agglomération	Le Bureau adopte à l'unanimité
	Politique de la Ville et Cadre de Vie	M. Jean-Claude ANTONINI, Président
41	Attribution aux associations suivantes des subventions au titre de la prévention de la délinquance pour un montant total de 11 541 € afin de développer leurs projets pour l'année 2011 : • ASDASCS : 5 000 € (un complément au 5 000 € déjà versés en mai) • PROMOJEUNES : 2 163 € • FOL 49 : 1 200 € • SCJE : 3 178 €	Le Bureau adopte à l'unanimité

42	**Enseignement Scolaire** Attribution du marché de maitrise d'œuvre concernant la construction d'un restaurant scolaire à l'Ecole Georges Hubert à Briollay au Cabinet RO.ME pour un montant d'honoraires s'élevant à 102 515,14 € TTC, auxquels s'ajoutent les missions ordonnancement, pilotage et coordination pour un montant de 5 530 € HT	M. Luc BELOT, V.P. Le Bureau adopte à l'unanimité
43	**Espaces verts communautaires** Attribution du marché concernant l'aménagement d'un parc public sur le site des ardoisières aux entreprises suivantes: • Lot 1 : Généralités, terrassements, voiries, maçonnerie divers à l'entreprise COURANT pour un montant de 141 774,03 € TTC • Lot 2 : Espaces verts et travaux forestiers à l'entreprise EDELWEISS pour un montant de 60 203,65 € TTC • Lot 3 : Equipements, mobiliers divers à l'entreprise LOISIRS EQUIPEMENT (SLE) pour un montant de 186 134,38 € TTC	M. Jean-François JANNETEAU, V.P. Le Bureau adopte à l'unanimité
44	**Ressources Humaines** Modification de l'indice de rémunération de deux contrats en durée indéterminée : • Chargé de mission enseignement supérieur et recherche : IB 916 au lieu de IB 864 • Responsable du service Insertion Direction Emploi, Formation et Insertion : IB 821 au lieu de IB 801	Mme Marie-Thé TONDUT, V.P. Le Bureau adopte à l'unanimité
45	**Eau et Assainissement** Attribution du marché d'exploitation de la station d'épuration de la Baumette d'Angers pour les années 2011 à 2016 à l'entreprise GROUPEMENT LYONNAISE DES EAUX / DEGREMONT SERVICES pour un montant estimatif annuel de 3 335 201 € HTVA en tranche ferme et de 3 690 162 € HTVA avec la tranche conditionnelle	M. Bernard WITASSE, V.P. Le Bureau adopte à l'unanimité

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	Emploi - Développement Economique	
2011-118	Attribution d'un PACE Jeunes de 600 euros à Mademoiselle Amélie BOUVIER pour la création de son entreprise de coiffure à domicile.	27/04/2011
2011-127	Attribution d'une PACE jeunes d'un montant de 600 euros à l'attention d'Abdeljalil LAMIME, pour la création d'une entreprise de commerce de détail de textiles, d'habillement et de chaussures.	15/06/2011
	Finances	
2011-116	Emprunt d'un montant de 15 000 000 € auprès du Groupe Caisse d'Epargne pour le budget Transports pour une durée de 25 ans	10/06/2011
2011-117	Emprunt d'un montant de 15 000 000 € auprès du Groupe Caisse d'Epargne pour le budget principal pour une durée de 20 ans	10/06/2011
2011-120	Emprunt d'un montant de 5 000 000 € auprès Dexia Crédit Local pour le financement des investissements du budget déchets pour une durée de 20 ans	20/06/2011
2011-121	Emprunt d'un montant de 10 000 000 € auprès Dexia Crédit Local pour le financement des investissements du budget transports pour une durée de 19 ans et 6 mois.	20/06/2011
	Eaux et Assainissement	
2011-112	Cession de véhicules réformés à la Société JOBARD RECUPERATION pour un montant total de 36 576 € TTV, à la SARL DAL pour un montant de 2 000 € TTC, à la Société CASH AUTO pour un montant de 3 155 € TTC et à la société EVEN TRANSPORTS pour un montant de 3 608 € TTC	08/06/2011
	Locaux d'Enseignement et de Formation	
2011-122	Délégation du Président à Monsieur Daniel RAOUL pour présider le jury du concours relatif à la construction d'un groupe scolaire sur le Plateau de Mayenne à Avrillé	17/06/2011
2011-123	Désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire sur le Plateau de Mayenne à Avrillé	17/06/2011
	Développement des territoires	
2011-110	Préemption d'un bien sis 4 rue Chevrière sur la commune de Bouchemaine, cadastré section AW n°51 en partie et AW n°52 en partie d'une superficie totale de 380 m² appartenant aux consorts GANDON au prix de 75 000 €	01/06/2011

2011-111	Préemption d'un bien sis 4 rue Chevrière sur la commune de Bouchemaine, cadastré section AW n°51 en partie et AW n°52 en partie d'une superficie totale de 420 m² appartenant aux consorts GANDON au prix de 55 000 €	01/06/2011
2011-113	Mise à la disposition de l'association ADF2R de parcelles situées entre la RD 106 et le Chemin Rural du Nid de Pie à Beaucouzé : section AL n°11 de 958 m², section AL n° 12 de 1778 m² et section ES n° 24 de 1173 m².	09/06/2011
2011-119	Mise à disposition de la société SAFER de parcelles d'une superficie totale de 203 658 m² pour une durée de 6 ans et contre une redevance annuelle de 1 425,60 €	16/06/2011
2011-125	Deuxième avenant au bail de Monsieur LEMENAGER modifiant la désignation et la surface du bien loué. Bail conclu pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction	02/02/2011
	Tramway	
2011-124	Avenant au marché n°A11116T passé avec Avenir Communication pour une prestation de fourniture de tee-shirts pour un montant 11 677,74 € TTC	30/05/2011
	Communication	
2011-108	Convention de mise à disposition de la salle d'animation Le Carré des Arts de Pellouailles les Vignes à Angers Loire Métropole à titre gracieux	27/05/2011
	Administration Générale	
2011-126	Délégation de signature du président à Monsieur HINDAHL, directeur de la communication	22/06/2011

LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

N° de marché	Services	Types Marché	Forme du marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montants notifiés en € HT
A11115P	BAT	T	ORD	Dépollution aux hydrocarbures selon sondages site SERNAM	Lot unique	OCCAMAT	49520	Noyant la Gravoyère	35 166,00 €
A11116T	MISSION TRAMWAY	F	ORD	Fourniture de tee shirt pour l'inauguration du tramway le 25 juin 2011	Lot unique	AVENIR COMMUNICATION	49160	Longué jumelles	9 180,00 €
A11117E	E&A	F	BDC MM	Fourniture de raccords laiton	Lot unique	MARTIN RONDEAU	49182	Saint Barthélémy d'Anjou	Mini : 4 000,00 € Maxi : 20 000,00 €
A11118F	E&A	F	BDC MM	Fourniture de panneaux de signalisation	Lot unique	SIGNAUX GIROD OUEST	79260	La Creche	Mini : 4 000,00 € Maxi : 20 000,00 €
A11119F	E&A	F	BDC avec maxi	Fourniture de sables, cailloux et granulats	Lot unique	DRAGAGE DU VAL DE LOIRE	49620	La Pommeraye	Maxi : 115 000,00 €
A11120T	TRANSPORTS MOBILITES	T	ORD	Travaux de maçonnerie sur le bâtiment sur le CTT	Lot unique	GAUTIER BATIMENT	49008	Angers	18 500,00 €
A11122P	DDT	F	BDC MM	Achat grave alluvionnaire	Lot unique	FRONTEAU TP	49630	Mazé	Mini : 9 740,00 € Maxi : 10 190,00 €
A11123T	TRANSPORTS MOBILITES	F	ORD	Fourniture et pose d'adhésifs Irigo sur les bus et tramway	Lot unique	AZUR GRAPHIQUE	49124	Saint Barthélémy d'Anjou	5 640,20 €
A11124T	TRANSPORTS MOBILITES	S	ORD	Mise à niveau d'Hastus en version 2011	Lot unique	GIRON	Montréal	Québec	98 661,00 €
A11125T	TRANSPORTS MOBILITES	S	ORD	Mission d'assistance juridique pour le projet liaison sud d'Angers	Lot unique	HUGLO LEPAGE	75008	PARIS	15 200,00 €
A11126D	Déchets	PI	Tranche	Etude sur l'organisation des secteurs de collecte des ordures ménagères et tri sur le territoire en régie de l'agglomération	Lot unique	EXEO Solution	64210	Bidart	TF : 48 050,00 € TC1 : 1500,00 €
A11127P	Espaces Verts communautaires	S	ORD	Surveillance estivale sur le site des sablières	Lot unique	SOCIETE MOON SECURITE	44100	Nantes	19 113,60 €
A11128E	E&A	F	BDC	Fourniture de chlore gazeux pour l'usine de production d'eau potable d'ALM	Lot unique	GAZECHIM	34504	Beziers	29 000€ HT
A11129P	Espaces Verts communautaires	T	ORD	Réalisation portail potager et 5 panneaux signalétiques	Lot unique	Société Fer et Lignes	49140	Soucelles	
A11130F	E&A	S	ORD	CT véhicules ALM	Lot unique	CECAM	49101	Angers	7 000,00 €
A11131P	Bâtiments	T	ORD	Extension de l'habitat du terrain familial des gens du voyage **La Roche Galice** à Ste Gemmes sur Loire	Lot 01 : Maçonnerie	BAUMARD	49310	LE VOIDE	17 400,00 €
A11132P	Bâtiments	T	ORD	Extension de l'habitat du terrain familial des gens du voyage **La Roche Galice** à Ste Gemmes sur Loire	Lot 02 : Charpente	CHARPENTE THOUARSAISE	79104	THOUARS	6 900,00 €
A11133P	Bâtiments	T	ORD	Extension de l'habitat du terrain familial des gens du voyage **La Roche Galice** à Ste Gemmes sur Loire	Lot 03 : Couverture	Charles et Cie	49100	ANGERS	4 050,00 €

A11134P	Bâtiments	T	ORD	Extension de l'habitat du terrain familial des gens du voyage **La Roche Galice** à Ste Gemmes sur Loire	Lot 04 : Menuiseries extérieures et intérieures	SIGMA	49500	SEGRE	7 500,00 €
A11135P	Bâtiments	T	ORD	Extension de l'habitat du terrain familial des gens du voyage **La Roche Galice** à Ste Gemmes sur Loire	Lot 05 : Plâtrerie - Isolation	CIROT JP	49130	LES PONTS DE CE	5 800,00 €
A11136P	Bâtiments	T	ORD	Extension de l'habitat du terrain familial des gens du voyage **La Roche Galice** à Ste Gemmes sur Loire	Lot 06 : Plomberie - sanitaire	OGER ET FILS	49100	ANGERS	1 000,00 €
A11137P	Bâtiments	T	ORD	Extension de l'habitat du terrain familial des gens du voyage **La Roche Galice** à Ste Gemmes sur Loire	Lot 07 : Electricité - Chauffage	CROSNIER	49140	JARZE	2 500,00 €
A11138P	Bâtiments	T	ORD	Extension de l'habitat du terrain familial des gens du voyage **La Roche Galice** à Ste Gemmes sur Loire	Lot 8 : Carrelage	GUILLOT	49630	CORNE	6 350,00 €
A11139P	Bâtiments	T	ORD	Extension de l'habitat du terrain familial des gens du voyage **La Roche Galice** à Ste Gemmes sur Loire	Lot 09 : Peinture	GOUIN	49100	ANGERS	3 500,00 €
A11140P	Bâtiments	T	ORD	Extension de l'habitat du terrain familial des gens du voyage **La Mare** à Ste Gemmes sur Loire	Lot 01 : Maconnerie	BAUMARD	49310	LE VOIDE	17 400,00 €
A11141P	Bâtiments	T	ORD	Extension de l'habitat du terrain familial des gens du voyage **La Mare** à Ste Gemmes sur Loire	Lot 02 : Charpente	CHARPENTE THOUARSAISE	79104	THOUARS	6 900,00 €
A11142P	Bâtiments	T	ORD	Extension de l'habitat du terrain familial des gens du voyage **La Mare** à Ste Gemmes sur Loire	Lot 03 : Couverture	DIONNEAU	49100	ANGERS	4 050,00 €
A11143P	Bâtiments	T	ORD	Extension de l'habitat du terrain familial des gens du voyage **La Mare** à Ste Gemmes sur Loire	Lot 04 : Menuiseries extérieures et intérieures	TMA CARTIER	49070	BEAUCOUZE	7 500,00 €
A11144P	Bâtiments	T	ORD	Extension de l'habitat du terrain familial des gens du voyage **La Mare** à Ste Gemmes sur Loire	Lot 05 : Plâtrerie - Isolation	CIROT JP	49130	LES PONTS DE CE	5 800,00 €
A11145P	Bâtiments	T	ORD	Extension de l'habitat du terrain familial des gens du voyage **La Mare** à Ste Gemmes sur Loire	Lot 06 : Plomberie - sanitaire	DIONNEAU	49100	ANGERS	1 000,00 €
A11146P	Bâtiments	T	ORD	Extension de l'habitat du terrain familial des gens du voyage **La Mare** à Ste Gemmes sur Loire	Lot 07 : Electricité - Chauffage	CROSNIER	49140	JARZE	2 500,00 €
A11147P	Bâtiments	T	ORD	Extension de l'habitat du terrain familial des gens du voyage **La Mare** à Ste Gemmes sur Loire	Lot 08 : Carrelage	GUILLOT	49630	CORNE	6 350,00 €
A11148P	Bâtiments	T	ORD	Extension de l'habitat du terrain familial des gens du voyage **La Mare** à Ste Gemmes sur Loire	Lot 09 : Peinture	GOUIN	49100	ANGERS	3 500,00 €
A11149P	TRANSPORTS MOBILITES	T	ORD	Extension du RMS (réseau multi service fibre optique) de la Station Les Gares au local informatique de la gare	Lot unique	ROIRET	69140	Rilleux la pape	12 997,64 €
A11150P	TRANSPORTS MOBILITES	T	ORD	Fourniture et pos/Dépose de cadre horaires type ALM abris voyageur MDO	Lot unique	ABRI SERVICES	44620	La Montagne	16 065,00 €
A11151A	E&A	F	ORD	Achat d'un matériel portatif pour l'inspection télévisée de branchements et de réseaux	Lot unique	AGRIPPA	69800	Saint Priest	9 944,00 €
A11152A	E&A	S	BDC avec maxi	Inspection par caméra des canalisations eaux usées sur le réseau d'Angers Loire Métropole	Lot unique	SANITRA FOURRIER	4900	Cholet	Maxi : 110 000,00 €

A11153F	E&A	F	BDC avec mini et maxi	Fourniture de matériels de signalisation et de balisage-Année 2011. Marchés à bons de commande.	Lot unique	MARTIN RONDEAU	49182	Saint Barthélémy d'Anjou	Mini : 4 000,00 € Maxi : 20 000,00 €
A11154P	INFO COM	S	ORD	Diffusion du journal "Métropole hors-série Tramway" sur les 31 communes d'Angers Loire Métropole	Lot unique	ADREXO	49124	Saint Barthélémy d'Anjou	4 993,21 €
A11155T	TRANSPORTS MOBILITES	F	ORD	Achat d'outillage spécifique pour la maintenance des voies tramway	Lot unique	VOSSLOH	67110	Reichshoffen	11 386,50 €
A11156T	TRANSPORTS MOBILITES	S	ORD	Matériel de reconnaissance automatique de distribution d'AD Blue (Additif au carburant qui permet de réduire les toxiques produits dans les gaz d'échappement)	Lot unique	CIA	44880	Sautron	5 914,00 €
A11157T	TRANSPORTS MOBILITES	T	ORD	Pose et dépose d'abris voyageurs avec fournture de crosses d'ancrage	Lot unique	PLACAIS ALAIN	49630	Corné	5 350,00 €
A11158D	Déchets-Environnement	MOE	ORD	Mission de mapitrise d'œuvre - Travaux d'aménagement et vidéoprotection des décheteries d'ALM	Lot unique	INGE-INFRA	49000	ANGERS	60 000,00 €
A11159T	TRANSPORTS	F	BDC avec maxi	Fourniture de boîtes de vitesses relais et de pièces détachées de boîtes de vitesses pour le parc de véhicules de transport en commun d'Angers Loire Métropole	Lot 01 : Mise à disposition d'une boîte de vitesse relais VOITH	VOITH	93166	NOISY LE GRAND	Maxi : 10 000,00 €
A11160T	TRANSPORTS	F	BDC avec maxi	Fourniture de boîtes de vitesses relais et de pièces détachées de boîtes de vitesses pour le parc de véhicules de transport en commun d'Angers Loire Métropole	Lot 02 : Pièces détahcées pour boîtes de vitesse VOITH	VOITH	93166	NOISY LE GRAND	Maxi : 20 000,00 €
A11161T	TRANSPORTS	F	BDC avec maxi	Fourniture de boîtes de vitesses relais et de pièces détachées de boîtes de vitesses pour le parc de véhicules de transport en commun d'Angers Loire Métropole	Lot 03 : Mise à disposition de boîtes de vitesse relais ZF (en prestation de base)	STEIMA	44880	SAUTRON	Maxi : 35 000,00 €
A11162T	TRANSPORTS	F	BDC avec maxi	Fourniture de boîtes de vitesses relais et de pièces détachées de boîtes de vitesses pour le parc de véhicules de transport en commun d'Angers Loire Métropole	Lot 04 : Pièces détachées pour boîtes de vitesse ZF	CBM	72000	LE MANS	Maxi : 35 000,00 €
A11163T	TRANSPORTS	F	ORD	Outillage spécifique de maintenance des installations fixes du CTT	Lot unique	GEISMAR	68006	COLMAR	11 086,70 €
A11164T	TRANSPORTS	S	ORD	Réparations d'urgence sur châssis et ossatures de 5 bus Irisbus Agora du réseau d'Angers Loire Métropole, sur la base d'un partage des coûts avec Irisbus Iveco	Lot unique	SDVI	44702	ORVAULT	49 156,67 €
A11165P	Bâtiments	T	ORD	Construction de bâtiment modulaire pour l'intégration de la Mission Locale Angevine sur le site du 34 rue des Noyers à Angers	Lot unique	COUGNAUD YVES	85035	LA ROCHE SUR YON	288 000,00 €
A11166T	TRANSPORTS	T	ORD	Ajout de portillons dans les portes sectionnelles du Centre Technique des Transports	Lot unique	FIMA GROUPE NORSUD	44340	BOUGUENAIS	15 195,00 €
A11167P	Espaces Verts communautaires	F	ORD	Fourniture et pose d'abris pour conteneurs Site des Sablières	Lot unique	PLAS ECO	14790	VERSON	26 352,00 €

A11170F	E&A	S	ORD	Prestation de maintenance des pompes et agitateurs de type "FLYGT" de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole	Lot unique	ITT France	44470	CARQUEFOU	17 375,00 €
A11171D	Déchets	S	BDC	Stockage et chargement de la collecte sélective d'ALM (du 01/07/11 au 30/06/12)	Lot unique	CTR 49	49137	LES PONTS DE CE	10,35 €:tonne
A11172D	Déchets	S	ORD	Traitement des refus de tri issus du centre de tri de Seiches sur le Loir	Lot unique	PAPREC	49140	SEICHES SUR LE LOIR	12 650,20 €
A11173T	TRANSPORTS	T	ORD	Mise en conformité électrique et re-répartition des alimentations électriques des appareils d'éclairage de la cabine de peinture de l'atelier de maintenance des bus.	Lot unique	SDEL ENERGIS	49240	AVRILLE	6 827,52 €
A11174T	TRANSPORTS	T	ORD	Remplacement du brûleur central et des servo-moteurs de la cabine de peinture de l'atelier de maintenance des bus.	Lot unique	HERVE THERMIQUE	49004	ANGERS	5 520,80 €
A11175M	BAT	T	ORD	Réfection peinture aérogare côté piste	Lot unique : Travaux peinture	SMPI	49804	TRELAZE	26 760,00 €
G11011P	DSIC	S	MBC	Prestations d'accompagnement autour de Business Objects XI	Lot unique	BULL	44323	NANTES	Maxi : 30 000,00 €
G11012P	Information et communication	S	BDC sans mini maxi	Distribution des supports d'information de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole	Lot 01 : Toutes Boîtes aux lettres	ADREXO	49124	ST BARTHELEMY D'ANJOU	75 000,00 €
G11013P	Information et communication	S	BDC sans mini maxi	Distribution des supports d'information de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole	Lot 02 : Portage de documents dans divers lieux	L' IGLOO	49800	TRELAZE	7 800,00 €
G11014P	Information et communication	S	BDC sans mini maxi	Distribution des supports d'information de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole	Lot 03 : Diffusion de documents toutes boîtes aux lettres sur secteur spécifique	L' IGLOO	49800	TRELAZE	26 000,00 €
G11015P	DISC	S	ORD	Prestations de maintenance du progiciel GTA	-	GPI	93400	SAINT OUEN	31 721,00

Daniel RAOUL – Vous avez la liste des décisions du Bureau permanent du 30 juin 2011, la liste des arrêtés ainsi qu'un certain nombre de marchés qui ont été passés.

Michelle MOREAU ?

Michelle MOREAU – Je voulais simplement attirer l'attention des collègues sur la page 118, la décision 36 parce que je vois que le Bureau prend des décisions pour des montants très importants, ce qui n'était pas l'objectif au début, qui échappent à l'ensemble de ce Conseil.

Daniel RAOUL – Ce sont des pénalités de retard. C'est quelque chose de courant. Je ne comprends pas. C'est une recette que l'on encaisse !

Michelle MOREAU – Oui, mais par rapport à l'entreprise concernée...

Daniel RAOUL – Cela a été négocié avec l'entreprise. C'est de la gestion courante, Michelle MOREAU ! C'est un problème de retard de livraison et non discuté par l'entreprise.

Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Il n'y en a pas.

Je vous demande de me donner acte de la présentation des ces différentes listes.

Le Conseil communautaire prend acte.

Merci. Bonnes vacances à tous et à toutes !

N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

La séance est levée à 20h45

Le Secrétaire de Séance

M. Max BORDE

Pour Le Président empêché
Le 1er Vice-Président

Daniel RAOUL